

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
14 octobre 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1540 (2004)****Lettre datée du 12 octobre 2004, adressée au Président  
du Comité par la Représentante permanente adjointe  
des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

On trouvera ci-joint le rapport des États-Unis d'Amérique au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Ce rapport contient une étude détaillée des lois, politiques, projets et mesures mis en place par les États-Unis pour prévenir le trafic illicite d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes et, en particulier, pour en prévenir l'acquisition par des terroristes. Il comprend les renseignements communiqués par de nombreux organismes et renferme une somme d'informations considérable sur les efforts déployés pour mettre en oeuvre la résolution 1540 (2004). Les États-Unis attendent avec intérêt de poursuivre la coopération avec le Comité.

L'Ambassadrice  
(*Signé*) Anne W. **Patterson**



**Annexe à la lettre datée du 12 octobre 2004, adressée au Président du Comité par la Représentante permanente adjointe des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport des États-Unis au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)**

**Activités relatives à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité**

**1. Décide que tous les États doivent s'abstenir d'apporter une forme d'aide quelconque à des acteurs non étatiques qui tentent de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs;**

- ◆ Comme l'a réaffirmé le Président Bush dans son discours du 11 février 2004 à la National Defense University, la politique des États-Unis a pour objet de prévenir l'apport de toute forme d'aide à des acteurs non étatiques qui tentent de mener les activités énumérées au paragraphe 1 de la résolution.
- ◆ Cette politique trouve également son expression dans la *U.S. National Security Strategy* (stratégie de sécurité nationale), dont un volet essentiel est la lutte contre toutes les formes de terrorisme, y compris celles comprenant l'emploi d'armes de destruction massive. Partie intégrante de cette stratégie, la *U.S. National Strategy to Combat Weapons of Mass Destruction*, de décembre 2002, est un effort systématique visant à contrer, sous tous ses aspects, la menace posée par les armes de destruction massive qui sont en possession d'États hostiles ou de terroristes. Conformément à ces stratégies, les États-Unis continuent de s'employer à renforcer les activités de non-prolifération tant nationales qu'internationales et à dissuader ceux qui cherchent à mener des activités prohibées, ou à les en empêcher. À cette fin, ils appliquent de multiples instruments internationaux et régimes multilatéraux et ont pris des engagements politiques interdisant l'apport de l'aide susmentionnée. Les États-Unis coopèrent activement avec d'autres pays en vue de renforcer les obstacles à la prolifération au profit d'acteurs tant étatiques que non étatiques.
- ◆ La législation des États-Unis qualifie d'infraction l'apport d'une d'aide matérielle ou de ressources, sur le territoire national, à une personne ayant l'intention d'utiliser cette aide ou ces ressources pour commettre ou préparer toute une série d'infractions liées au terrorisme, y compris en particulier celles faisant intervenir des armes de destruction massive. Ces dispositions sont décrites au paragraphe 2 du présent rapport.
- ◆ Les États-Unis exercent une multitude de contrôles internes sur les activités d'échanges, de transport et de production commerciale pertinentes, ainsi que sur les opérations et services financiers, en vue d'empêcher qu'un acteur non étatique tente de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. Voir le paragraphe 3 du présent rapport pour une description détaillée de ces contrôles.

**2. Décide également que tous les États doivent adopter et appliquer, conformément à leurs procédures nationales, des législations appropriées et efficaces interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, de se procurer, de mettre au point, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes, et réprimant les tentatives de se livrer à l'une de ces activités, d'y participer en tant que complice, d'aider à les mener ou de les financer;**

- ◆ Pour combattre la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, les États-Unis ont adopté différentes dispositions pénales qu'ils appliquent avec force. En particulier, les responsables de l'application des lois s'efforcent de prévenir les futures menaces ou agressions liées à la prolifération en instruisant des dossiers et en exerçant des poursuites contre les individus ou les entités impliqués dans la possession ou la circulation illicites d'armes de destruction massive.
- ◆ De façon générale, à l'exception de cas très limités, la législation pénale fédérale interdit à des individus se trouvant aux États-Unis de se procurer, de transférer ou de posséder des composants qui pourraient constituer des armes biologiques, chimiques ou nucléaires. Conformément aux obligations qu'ils ont contractées au titre de plusieurs traités internationaux, les États-Unis ont adopté des lois d'application qui interdisent la possession ou le transfert illicite de telles armes. En outre, les complots, les tentatives ou les menaces liés à l'utilisation de ces armes sont proscrits.
- ◆ Le décret présidentiel n° 12333 confère au Directeur du Federal Bureau of Investigation (FBI), agissant sous la supervision du Ministre de la justice et conformément aux règlements que le Ministre pourra établir, la responsabilité de mener et de coordonner les activités de contre-espionnage des États-Unis concernant les activités d'espionnage et de terrorisme menées pour le bénéfice ou au nom de puissances, d'organisations ou de personnes étrangères. La *National Strategy for Counterintelligence* (stratégie nationale de contre-espionnage) d'août 2002 définit les priorités nationales et les objectifs stratégiques des activités de contre-espionnage. À cet égard, le premier objectif de la stratégie nationale du FBI dans ce domaine est d'empêcher l'acquisition (ou d'en neutraliser les effets) par des étrangers de renseignements, de technologies ou de matériels en rapport avec des armes nucléaires, chimiques, biologiques ou autres vecteurs, qui, en cas d'acquisition, constitueraient un danger immédiat pour les États-Unis.
- ◆ Le FBI refond ses programmes de contre-espionnage pour en faire un effort centralisé, encadré au niveau national et prioritaire. Cette centralisation lui a permis d'améliorer sa capacité d'anticipation et de prévision dans le domaine de la protection des informations liées aux armes de destruction massive des États-Unis et aux objectifs stratégiques nationaux. En particulier, il a affecté des agents spéciaux à plein temps dans certains laboratoires et installations de production d'armes nucléaires pour examiner les affaires qui relèvent de sa compétence.

*Armes nucléaires*

- ◆ Aux États-Unis, nul ne peut transférer, recevoir, fabriquer, produire, se procurer, posséder, importer ou exporter des armes nucléaires ou des dispositifs explosifs nucléaires, sans dans les cas prévus par la loi (titre 42 du United States Code (U.S.C.) (Code des États-Unis), § 2122). Quiconque enfreint ces dispositions est passible d'une peine de 10 ans d'emprisonnement ou de réclusion à perpétuité, s'il a l'intention de porter atteinte aux États-Unis ou de procurer un avantage à un pays étranger (42 U.S.C. § 2272). De même, en vertu de la législation, nul ne peut recevoir, posséder, utiliser, transférer, modifier, détruire ou disperser des matières nucléaires ou produits dérivés nucléaires, quels qu'ils soient, causant (ou susceptible de causer) la mort, des dommages corporels graves ou des dégâts importants à des biens ou à l'environnement [18 U.S.C. § 831 a)].
- ◆ Quiconque se procure des matières nucléaires par l'intimidation, la fraude ou des méthodes non autorisées par ailleurs s'expose à des poursuites pénales. En outre, il est interdit de menacer d'utiliser des matières nucléaires pour blesser des personnes ou détruire des biens [18 U.S.C. § 831 a)]. Dans ce contexte, les termes « matières nucléaires » désignent des matières contenant un ou plusieurs des éléments suivants : plutonium, uranium contenant le mélange d'isotope qui se trouve dans la nature autrement que sous la forme de minerai ou de résidu du minerai, uranium enrichi ou uranium 233. Ces dispositions d'application sont en accord avec les obligations prévues dans la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (ratifiée par les États-Unis en 1982 et entrée en vigueur en 1987).
  - Les États-Unis coopèrent activement avec ses partenaires internationaux pour modifier la Convention afin d'y incorporer des interdictions pénales visant la contrebande et le sabotage nucléaires.
- ◆ En vertu de la législation des États-Unis, les vecteurs d'armes nucléaires, tels les fusées et les missiles, seraient probablement considérés comme des engins de destruction et soumis par conséquent à de nombreuses interdictions pénales (18 U.S.C. § 921 et suiv., 26 U.S.C. § 5841 et suiv.). Il est formellement interdit à certaines personnes (individus ayant été condamnés pour infraction majeure, étrangers en situation irrégulière) de posséder de tels engins, et quiconque omet de les faire enregistrer auprès du Gouvernement fédéral peut être poursuivi au pénal. La loi interdit à quiconque d'enseigner ou de montrer comment utiliser, ou fabriquer, un engin de destruction ou une arme de destruction massive [18 U.S.C. § 8424 p) 2)]. Enfin, les complices qui fournissent les « vecteurs » permettant la possession ou l'utilisation illicite de matières nucléaires par d'autres personnes s'exposent à des poursuites pénales, au même titre que s'ils possédaient ou utilisaient ces matières (18 U.S.C. § 2, 831)<sup>1</sup>.
- ◆ Selon les circonstances, une personne reconnue coupable d'une telle infraction peut être condamnée à la réclusion à perpétuité (18 U.S.C. § 831 b), 18 U.S.C. § 844, 18 U.S.C. § 924).

### *Armes chimiques*

- ◆ En vertu de la législation des États-Unis, nul ne peut mettre au point, produire ou se procurer d'une autre façon, transférer directement ou indirectement, recevoir, stocker, détenir, posséder ou utiliser une arme chimique [18 U.S.C. § 229 a)]. Selon les circonstances, une personne reconnue coupable d'une telle infraction peut être condamnée à la réclusion à perpétuité [18 U.S.C. § 229 a) 1)]. Si l'infraction a entraîné la mort, elle est également passible de la peine capitale [18 U.S.C. § 229A a) 2)].
- ◆ Ces interdictions et dispositions d'application sont en accord avec les obligations prévues par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (1993).

#### *Exemples :*

- En novembre 2003, un Texan ayant des liens avec des groupes antigouvernementaux des États-Unis a plaidé coupable du chef de possession d'une bombe au cyanure de sodium. Au moment de son arrestation, il était également en possession de bombes artisanales et d'armes automatiques cachées. Il purge actuellement une peine de 11 ans d'emprisonnement.
- En juillet 2003, un programmeur qui avait transformé de la ricine pour qu'elle soit utilisée comme arme a été reconnu coupable à Spokane, dans l'État de Washington, d'avoir fabriqué une arme chimique. Selon la législation des États-Unis, la ricine est à la fois un agent biologique et un agent chimique.

### *Armes biologiques*

- ◆ En vertu de la législation des États-Unis, nul ne peut mettre au point, produire, stocker, transférer, se procurer, détenir ou posséder des agents biologiques, des toxines ou leurs vecteurs, quels qu'ils soient, pouvant être utilisés comme une arme ou aider sciemment un État étranger ou une organisation étrangère à le faire. Selon les circonstances, la personne reconnue coupable d'une telle infraction peut être condamnée à la réclusion à perpétuité [18 U.S.C. § 175 a)].
- ◆ La législation des États-Unis qualifie d'infraction la possession d'agents biologiques, de toxines ou de leurs vecteurs, d'un type ou en quantité qui, selon les circonstances, ne se justifie pas raisonnablement pour la prophylaxie, la protection ou des recherches menées de bonne foi ou à d'autres fins pacifiques [18 U.S.C. § 175 b)]. Une peine d'emprisonnement d'une durée minimale de 10 ans peut être imposée en cas de violation de cette disposition.
- ◆ La libération d'agents biologiques ou de toxines très dangereux – intentionnelle ou accidentelle – peut avoir des effets catastrophiques. Il importe donc au plus haut point d'exercer un contrôle rigoureux sur ces agents et toxines pour en prévenir l'utilisation comme arme ou *la libération par inadvertance*. En conséquence, les États-Unis réglementent strictement la possession, l'utilisation et le transfert de certains agents biologiques et toxines (« agents sélectionnés ») susceptibles de faire peser une menace grave sur la santé et la sécurité publiques. Ces agents et toxines sélectionnés, qui sont les

« pires parmi les pires », comprennent notamment les agents biologiques suivants : *Bacillus anthracis*, *Yersinia pestis*, *Clostridium botulinum*, *Plum pox potyvirus* (sharka), virus de la grippe aviaire (particulièrement pathogène) et agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine.

- ◆ Le 12 juin 2002, le Président George W. Bush a promulgué le *Public Health Security and Bioterrorism Preparedness and Response Act* et l'*Agricultural Bioterrorism Protection Act*. La première loi autorise la réglementation stricte de la possession, de l'utilisation et du transfert d'agents biologiques et de toxines (agents et toxines sélectionnés) susceptibles de faire peser une menace sur la santé et la sécurité publiques (titre 42 du Code des réglementations fédérales (Combined Federal Register – C.F.R.) Part 73). La seconde autorise la réglementation stricte d'agents et toxines sélectionnés susceptibles de faire peser une menace sur la santé des animaux et des végétaux ou les produits animaux et végétaux (7 C.F.R. Part 331 et 9 C.F.R. Part 121). Ces agents et toxines, qui sont les « pires parmi les pires », comprennent notamment les agents biologiques suivants : *Bacillus anthracis*, *Yersinia pestis*, *Clostridium botulinum*, *Plum pox potyvirus* (sharka), virus de la grippe aviaire (particulièrement pathogène) et agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine.
- ◆ En vertu de ces lois, les individus dont on estime qu'ils ont légitimement besoin d'avoir accès à des agents et toxines sélectionnés doivent faire l'objet d'une évaluation des risques de sécurité par le Département de la justice. L'accès à ces agents et toxines est interdit aux individus visés par une restriction (personnes condamnées pour infraction majeure, personnes inculpées d'infraction majeure, personnes en fuite, personnes consommant illégalement des substances contrôlées, etc.) [18 U.S.C. § 175 b)]. En outre, l'accès à ces agents et toxines peut être refusé à toute personne dont un organisme fédéral de l'application des lois ou de renseignement est fondé à croire qu'elle a commis un acte de terrorisme transcendant les frontières nationales [tel que défini dans la disposition 18 U.S.C. § 2332 b) g) 5)], détient des renseignements sur une organisation qui se livre au terrorisme à l'échelon national ou international ou est l'agent d'une puissance étrangère [18 U.S.C. § 175 b)].
- ◆ Parmi les améliorations apportées au contrôle des agents et toxines sélectionnés, il convient de noter l'obligation légale faite aux personnes qui possèdent, utilisent et transfèrent lesdits agents et toxines de satisfaire aux normes minimales de prévention des risques biotechnologiques, de sécurité physique, de formation et de tenue de livres.
- ◆ Une autre caractéristique de la législation des États-Unis est le pouvoir donné au Ministre de la Justice de demander à un tribunal l'autorisation de saisir des agents biologiques, des toxines ou leurs vecteurs dont on a des raisons de croire qu'ils pourraient être utilisés comme des armes. En cas d'urgence, le Ministre de la justice peut agir sans décision judiciaire (18 U.S.C. § 176).
- ◆ Ces interdictions et dispositions d'application sont en accord avec les obligations prévues dans la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, de 1972.

◆ Lors la réunion du Groupe d'experts de la Convention d'interdiction des armes bactériologiques tenue à Genève en août 2003, un procureur de la Counterterrorism Section (section de la lutte contre le terrorisme) du Département de la justice a présenté aux États parties un exposé sur les mesures prises par les responsables de l'application des lois dans le domaine du bioterrorisme.

• Exemples :

- Un programmeur de l'État de Washington, qui avait transformé de la ricine pour qu'elle soit utilisée comme arme, a été déclaré coupable en juillet 2003. Il a été condamné à une peine de 14 ans d'emprisonnement.
- Fin 2003, un spécialiste de la recherche médicale du Texas a été traduit en justice pour manipulation et transfert illicite d'un agent sélectionné (*Yersinia pestis*). Un jury l'a déclaré coupable, entre autres chefs, d'avoir expédié sans permis approprié des échantillons du bacille de la peste et étiqueté de façon trompeuse des colis postaux. Un tribunal fédéral l'a condamné à deux années d'emprisonnement.

Enfin, le Federal Bureau of Investigation continue énergiquement d'enquêter sur les agressions au bacille de charbon perpétrées en Floride, à New York et à Washington pendant l'automne 2001, qui ont tué cinq personnes.

*Dispositions générales*

◆ *Armes de destruction massive* – Outre les dispositions susmentionnées, la législation des États-Unis interdit à quiconque d'utiliser, de menacer ou de tenter d'utiliser ou de comploter en vue d'utiliser une « arme de destruction massive » (18 U.S.C. § 2332a).

- Une « arme de destruction massive » s'entend d'une bombe, d'un explosif ou de toute arme conçue pour causer la mort ou des dommages corporels graves par la libération, la diffusion ou l'impact de produits chimiques toxiques, ou leurs précurseurs, de toute arme utilisant un agent biologique, une toxine ou un vecteur ou de toute arme conçue pour émettre des radiations ou une radioactivité à un niveau dangereux pour la vie humaine [18 U.S.C. § 2332a c) 2)].
- Selon les circonstances, une personne reconnue coupable d'une telle infraction peut être condamnée à la réclusion à perpétuité. Si l'infraction a entraîné la mort, elle est également passible de la peine capitale [18 U.S.C. § 2332a a)].

◆ *Mystification* – Après les agressions au charbon de l'automne 2001, un grand nombre de fausses nouvelles, ou mystifications, concernant de la poudre blanche censée contenir le bacille du charbon, ont circulé aux États-Unis. Ces mystifications peuvent gravement perturber le fonctionnement normal des organismes gouvernementaux et des entreprises, tout en causant le gaspillage des ressources limitées destinées aux secours d'urgence. En conséquence, les États-Unis répriment énergiquement les cas de mystification concernant des armes de destruction massive.

- Ces poursuites sont engagées sur la base de plusieurs dispositions pénales, dont les suivantes : 18 U.S.C. § 35 b) (qui interdit les mystifications relatives à des dispositifs explosifs ou engins de destruction visant des automobiles, des trains ou des navires); 18 U.S.C. § 844 e) (mystification concernant des menaces d'attentat à la bombe contre des bâtiments); 18 U.S.C. § 876 (courrier contenant des menaces); 18 U.S.C. § 1001 (fausses déclarations); 49 U.S.C. § 46507 (mystification concernant des actes de piraterie aérienne).
- ♦ *Démonstration de l'utilisation d'armes de destruction massive* – La législation des États-Unis interdit non seulement d'utiliser des armes de destruction massive mais aussi d'enseigner ou de démontrer la façon dont on fabrique ou utilise ce type d'arme pour commettre un acte de violence réprimé qualifié d'infraction fédérale [18 U.S.C. § 842 p) 2) A)]. Une personne reconnue coupable d'une telle infraction est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée pouvant atteindre 20 ans.
- ♦ *Aide matérielle ou ressources* – Depuis la moitié des années 90, la législation des États-Unis interdit l'apport « d'une aide matérielle ou de ressources » à des terroristes ou des organisations terroristes. Les cas de prolifération d'armes biologiques, chimiques ou nucléaires pourraient être réprimés en vertu des textes correspondants (18 U.S.C. § 2339A, 2339B).
  - Les termes « aide matérielle ou ressources » sont largement définis pour inclure la « formation », les « conseils d'expert ou une assistance » et « autres biens physiques », ainsi que l'aide financière.
  - L'apport d'une aide matérielle est réprimé par une peine d'emprisonnement d'une durée pouvant atteindre 15 ans et, si l'infraction a entraîné la mort, une peine d'emprisonnement d'un certain nombre d'années ou la réclusion à perpétuité.
- ♦ *Opérations financières* – Les infractions liées à la prolifération d'armes biologiques, chimiques ou nucléaires peuvent aussi tomber sous le coup des lois relatives au blanchiment de capitaux et à la confiscation d'avoirs.
  - Conformément aux dispositions 18 U.S.C. § 1956 et 1957, quiconque effectue ou tente d'effectuer en connaissance de cause une opération financière relativement aux produits d'une activité illicite expressément interdite ou se livre à des opérations monétaires relativement à des avoirs provenant d'une telle activité, commet une infraction de blanchiment de capitaux. Tous les biens sur lesquels portent des opérations ou tentatives d'opération qui contreviennent aux dispositions touchant le blanchiment de capitaux peuvent faire l'objet d'une confiscation civile ou pénale [18 U.S.C. § 981 a) 1) A) et 982 a) 1)]. Cette disposition englobe non seulement les actes de blanchiment mais aussi les avoirs qui en font l'objet, ou tout bien provenant de tels avoirs, ou dont l'origine remonte à ces avoirs, et tout bien ayant facilité le blanchiment.
  - Les atteintes aux dispositions touchant la non-prolifération biologique, chimique et nucléaire (18 U.S.C. § 175, 229 et 831) sont devenues activités illicites de blanchiment de capitaux expressément interdites en septembre 2001, lorsqu'en vertu du *USA Patriot Act* ces infractions ont été ajoutées à la liste des infractions principales (« extorsion de fond »)



visées par le *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* (loi dite RICO) [18 U.S.C. § 1961 1) G)]. Les infractions principales énoncées dans cette loi constituent des activités illicites expressément interdites [18 U.S.C. § 1956 c) 7) A)].

- L'intégration des dispositions concernant la non-prolifération biologique, chimique et nucléaire dans la loi dite RICO et la liste des activités illicites de blanchiment de capitaux expressément interdites rend également possible la confiscation des produits de ces infractions à titre civil en vertu de la disposition 18 U.S.C. § 981 a) 1) C), et à titre pénal en vertu à la fois de la disposition 18 U.S.C. § 981 a) 1) C) et de la disposition 28 U.S.C. § 2461 c), qui a été promulguée dans le cadre du *Civil Asset Forfeiture Reform Act* de 2000 (loi dite CAFRA) pour permettre la confiscation des produits de toutes les activités illicites expressément interdites aussi bien à titre civil qu'à titre pénal. *Les procédures de confiscation civile sont indépendantes des procédures pénales et permettent la confiscation d'avoirs quel que soit le statut de leur propriétaire, y compris s'il est en fuite, décédé ou hors d'atteinte.*
- Outre qu'il permet la confiscation des produits d'infractions qualifiées de terrorisme, comme on vient de le voir, le *USA Patriot Act* a donné force de loi à une disposition très large concernant la confiscation d'avoirs liés au terrorisme [18 U.S.C. § 981 1) G)] qui prévoit la confiscation de « tout avoir, étranger ou national ... de tout individu, entité ou organisation se livrant à la planification ou à la perpétration de tout acte de terrorisme à l'échelon national ou international, défini dans la disposition 18 U.S.C. § 2331, contre les États-Unis » ou les personnes qui y résident et leurs biens ainsi que tout bien acquis ou détenu dans le cadre d'infractions qualifiées de terrorisme, et les biens provenant de telles infractions ou utilisés pour les commettre. La disposition 981 a) 1) G) prévoit la confiscation civile et peut être invoquée au pénal en conjonction avec la disposition 28 U.S.C. § 2461 c).
- ◆ Pour réprimer les infractions liées à la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, les États-Unis peuvent utiliser d'autres dispositions d'application générale susceptibles de cadrer avec les circonstances d'une affaire donnée, y compris les dispositions relatives aux fausses déclarations, aux activités frauduleuses, aux infractions à la législation concernant l'immigration, au transport de biens volés, etc.
- ◆ Entre autres ressources du parquet affectées à la prévention et à la répression de la prolifération des armes de destruction massive, les procureurs de la Counterterrorism Section de la Criminal Division du Département de la justice fournissent aux procureurs fédéraux de l'ensemble du pays des avis et des conseils sur les stratégies d'enquête, les décisions relatives aux chefs d'accusation et les questions de preuve. En tant que de besoin, ils peuvent assister les procureurs fédéraux au cours des procès. Le contrôle général de ces questions est assuré dans le cadre de l'Anti-Terrorism Advisory Council Program (Programme du Conseil consultatif pour la lutte antiterroriste), qui prévoit que les coordonnateurs régionaux de la Section travaillent en coopération avec le coordonnateur du Conseil dans chaque ministère public ou lui prêtent assistance.

- ◆ Par ailleurs, les procureurs de la Asset Forfeiture and Money Laundering Section (Section des confiscations et du blanchiment de capitaux) de la Criminal Division peuvent fournir des avis et une assistance en matière de litiges, en prenant des mesures pour confisquer des biens liés à des infractions concernant les armes de destruction massive et en réprimant les infractions de blanchiment connexes. Il existe au sein de chaque ministère public des services ou des procureurs spécialisés dans les procédures de confiscation découlant de violations de la législation fédérale.

*Équipes spéciales mixtes chargées de la lutte antiterroriste*

- ◆ Le FBI a ouvert la voie à l'échange d'informations relatives au terrorisme entre les institutions fédérales et celles des États, en créant des équipes spéciales mixtes chargées de la lutte antiterroriste. Ces équipes sont composées d'agents chargés du maintien de l'ordre au niveau des États et au niveau local, d'agents du FBI et d'organismes fédéraux et d'autres personnes, qui travaillent ensemble pour mener des enquêtes et prévenir les actes de terrorisme. Actuellement, 66 équipes spéciales mixtes contribuent à multiplier les efforts déployés au nom de la guerre contre la terreur, en centralisant les capacités de plusieurs organismes et en assurant la collecte et le partage en temps opportun de renseignements dont l'importance est absolument vitale pour les activités de prévention. Plus de 2 300 personnes travaillent au sein de ces équipes sur l'ensemble du territoire national.
- ◆ L'Équipe spéciale mixte nationale travaille depuis le centre de commandement du FBI à Washington. Une trentaine d'organismes y participent, dans les domaines du renseignement, de la sécurité publique et de l'application des lois aux niveaux fédéral et local et à celui des États. L'Équipe nationale collecte des informations sur le terrorisme et les transmet aux 66 équipes, à différents services de lutte antiterroriste du FBI et à d'autres organismes partenaires. Les représentants de ces derniers assistent le Bureau dans les enquêtes liées au terrorisme.

*Initiative de partage de l'information du Département de la sécurité du territoire*

- ◆ Le Département de la sécurité du territoire analyse les menaces terroristes qui pèsent sur le territoire; par le biais de l'Information Analysis and Infrastructure Protection Directorate (Direction de l'analyse de l'information et de la protection des infrastructures), il met en rapport les menaces et les points vulnérables désignés par lui-même ou ses partenaires, et diffuse aussi largement que possible ces renseignements afin de détecter et de prévenir les actes de terrorisme, ainsi que pour aider à faire face aux conséquences de catastrophes nationales et anthropiques découlant d'actes de terrorisme.
- ◆ Le réseau utilisé pour partager tous les renseignements disponibles avec ceux qui en ont besoin s'appelle Homeland Security Information Network (HSIN). Il est configuré sur le modèle du réseau SHARE de la Fondation Markle afin d'en permettre l'accès à multiples communautés d'intérêt et de faciliter l'échange de renseignements et la collaboration entre toutes les communautés, en utilisant une technologie commune, chaque fois que cela est nécessaire. Dans le cadre du HSIN, le Département assurera prochainement l'accès, sur une base confidentielle, de tous les États aux renseignements classifiés

concernant des terroristes et leurs activités liées aux armes de destruction massive.

**3. Décide également que tous les États doivent prendre et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les matières connexes, et qu'à cette fin ils doivent :**

**a) Élaborer et instituer des mesures appropriées et efficaces leur permettant de comptabiliser ces produits et d'en garantir la sécurité pendant leur fabrication, leur utilisation, leur stockage ou leur transport;**

*Mesures visant à comptabiliser les armes nucléaires et à en garantir la sécurité*

- ◆ Les directives du Département de la défense (DoDD) prévoient des mesures appropriées et efficaces permettant de comptabiliser les armes nucléaires et leurs vecteurs et d'en garantir la sécurité pendant leur stockage et leur transport. En vertu de la directive DoDD 3150.2, le Nuclear Weapon System Safety Program contient des instructions générales sous la forme de quatre normes de sécurité régissant toutes les opérations de stockage d'armes nucléaires du Département. Ces quatre normes sont les suivantes :
  1. Des mesures préventives sont prises pour empêcher que des armes à l'origine d'un accident ou d'un incident, ou des armes larguées, ne libèrent leur puissance nucléaire;
  2. Des mesures préventives sont prises pour empêcher que des armes nucléaires ne soient préarmées, armées, lancées ou libérées de façon **intentionnelle**, sauf pendant l'exécution d'un ordre urgent donné en temps de guerre ou lorsque l'ordre en est donné par une autorité compétente;
  3. Des mesures préventives sont prises pour empêcher que des armes nucléaires ne soient préarmées, armées, lancées ou libérées de façon **accidentelle** dans toutes les conditions normales ou anormales crédibles;
  4. Des mesures préventives sont prises pour garantir la sécurité des armes nucléaires en vertu de la directive DoDD 5210.41.
- ◆ La directive DoDD 5210.42 (Nuclear Weapon Personnel Reliability Program) contient des instructions visant à garantir que seuls des agents sélectionnés et soumis à un contrôle soient autorisés à mener des opérations liées à des armes nucléaires. Seuls les agents ayant démontré le plus haut degré de fiabilité personnelle, pour ce qui est de la loyauté, de l'attitude, du comportement et du sens de la responsabilité, sont autorisés à accomplir des tâches associées à des armes nucléaires, leur respect des normes prévues dans le programme de fiabilité du personnel faisant l'objet d'une évaluation continue. Pour les militaires et le personnel civil du Département de la défense, l'agent certificateur est le commandant, ou fonctionnaire militaire du Département, relevant du programme de fiabilité du personnel, qui a la responsabilité d'armes nucléaires et/ou d'opérations de commandement ou de contrôle nucléaire et suffisamment de contacts personnels avec tout le personnel subalterne du programme pour permettre une évaluation continue du comportement et de la fiabilité des agents. Pour les prestataires de services

extérieurs du Département, l'agent certificateur est le fonctionnaire militaire ou civil du Département désigné dans le contrat.

*Transport d'armes nucléaires et de composants nucléaires spéciaux*

- ◆ La directive DoDD 4540.5 (Transport logistique d'armes nucléaires) contient des instructions visant à garantir la sécurité du transport de toutes les armes nucléaires dont le Département de la défense a la garde. Ces armes doivent faire l'objet d'une attention particulière du fait de leur importance politique et militaire et des conséquences éventuelles d'un accident, d'un incident ou d'un acte non autorisé. Les services du Département prennent les précautions voulues pour qu'un déplacement d'arme nucléaire n'ait qu'un impact minime sur la santé publique, la sécurité et l'environnement. Ces déplacements doivent être réduits au minimum nécessaire pour satisfaire les besoins militaires et effectués par les modes de transport et les itinéraires de déplacement qui permettent de concilier les impératifs de sécurité et les besoins militaires.
- ◆ Le Département de l'énergie assure le transport d'armes et de matières nucléaires conformément aux directives autorisées par la réglementation du Département, qui a été mise au point sous le contrôle du Transportation Safeguards System (Système de garanties portant sur les transports). Seuls les agents fédéraux du Département sont autorisés à assurer la garde d'armes et de composants nucléaires pendant leur transport entre des installations gouvernementales. Tous les agents fédéraux sont des fonctionnaires d'organes d'application des lois dûment qualifiés et ayant reçu une formation spécialisée. Ils participent à un programme de fiabilité du personnel axé sur la sécurité, qui vise à garantir que les personnes ayant accès à des matériels, des explosifs, des installations et des programmes nucléaires satisfont aux plus hautes normes de fiabilité et d'aptitude physique et morale. Le Département utilise des systèmes de communication gouvernementaux spécifiques et des véhicules spécialisés pour assurer la sécurité du transport de tous les chargements.
- ◆ En outre, des systèmes de communication et des véhicules spécialisés garantissent la sécurité des convois du Département de l'énergie contenant des armes nucléaires et des composants nucléaires spéciaux.
- ◆ En vertu de l'*Atomic Energy Act*<sup>2</sup> (AEA) (loi sur l'énergie atomique) de 1954, tel que modifié – et de l'*Energy Reorganization Act*<sup>3</sup> (ERA) (loi sur la réorganisation du secteur de l'énergie) de 1974, tel que modifié, il incombe à la Nuclear Regulatory Commission (NRC) (Commission de la réglementation nucléaire), organisme indépendant du pouvoir exécutif, d'établir et d'appliquer des contrôles réglementaires en vue d'assurer que les sous-produits et les matières nucléaires brutes et spéciales soient utilisées, en toute sécurité, à des fins civiles.
- ◆ Les réglementations de la NRC, énoncées au titre 10, chapitre 1, parties 1 à 199 du C.F.R., ont pour objet d'assurer une protection adéquate de la santé et de la sécurité publiques, de promouvoir la défense et la sécurité communes des États-Unis et de protéger l'environnement par une « défense en profondeur », c'est-à-dire par l'instauration d'une série de conditions se renforçant mutuellement, en matière d'obtention de licences.

- ◆ La National Nuclear Security Administration (NNSA) (Agence nationale de la sécurité nucléaire), qui opère de façon indépendante au sein du Département de l'énergie, est responsable du maintien et de l'amélioration de la sécurité, de la fiabilité et de la performance des stocks d'armes nucléaires des États-Unis; elle est chargée de diriger, de gérer et de contrôler les installations de production d'armes nucléaires; de diriger, de gérer et de contrôler les moyens nucléaires afin de réagir en cas d'incident mettant en jeu des armes ou des matières nucléaires, en vertu de l'AEA (Pub. L. n° 83-703), tel que modifié, de l'ERA (Pub. L. no 93-438), tel que modifié, et du *National Nuclear Security Administration Act* (loi sur l'Agence nationale de sécurité nucléaire) (Pub. L. n° 106-65, 50 U.S.C. 2401 et suiv.), tel que modifié.
- ◆ Les règles relatives à la comptabilité et à la sécurité des matières nucléaires sont énoncées dans une série de directives du Département de l'énergie. Elles ont pour objet d'assurer une protection adéquate de la santé et de la sécurité publiques, de promouvoir la défense et la sécurité communes des États-Unis et de protéger l'environnement au moyen d'un programme de garanties et de sécurité instituant une « défense en profondeur ».
- ◆ Les règles du Département de l'énergie s'appliquent aux installations dont le Département est propriétaire ou locataire ainsi qu'aux matières nucléaires qui sont la propriété du Département et se trouvent sur d'autres sites dont les exploitants ne sont pas tenus d'obtenir une licence d'exploitation délivrée par la NRC.
- ◆ Les exploitants des centrales nucléaires en service industriel, des réacteurs de recherche, d'essai et de formation, des installations du cycle du combustible nucléaire, des utilisateurs médicaux, universitaires et industriels de matières nucléaires, ainsi que ceux qui transportent, stockent et évacuent des matières et déchets nucléaires, sont tenus d'obtenir une licence d'exploitation délivrée par la NRC.
- ◆ Pour assurer le suivi et l'application de la réglementation, la NRC est habilitée à :
  - Inspecter les installations des licenciés et les matières en leur possession<sup>4</sup>;
  - Mener des enquêtes dans des cas suspectés ou notifiés de non-respect de la réglementation<sup>5</sup>;
  - Publier des directives (orders) afin de modifier, de suspendre ou de révoquer une licence ou d'exiger l'adoption de mesures spécifiques pour des raisons de santé publique<sup>6</sup>.
- ◆ Au sein du Département de l'énergie, plusieurs services sont chargés, à différents niveaux, d'assurer que les sous-traitants appliquent bien la réglementation. Les sous-traitants sont tenus d'établir et de mettre en œuvre un programme complet d'examen et d'évaluation interne en matière de contrôle et de comptabilité des matières. Le contrôle fédéral est exercé par des bureaux locaux, installés sur le site ou sur le terrain, qui sont chargés de surveiller les installations des sous-traitants. L'Office of Independent Oversight and Performance Assurance (Bureau de contrôle et d'assurance qualité indépendant) évalue l'efficacité des mesures prises par le Département et de

leur application dans les domaines des garanties et de la sécurité, de la sécurité cybernétique, de la gestion des interventions d'urgence, de l'environnement, de la sécurité et de la santé :

- Les programmes de bilan et d'évaluation internes permettent au sous-traitant d'identifier lui-même les manquements à la réglementation et les déficiences du système. Le sous-traitant est tenu de prendre en compte les conclusions de ces évaluations et de concevoir et de mettre en œuvre les mesures correctives appropriées;
  - Sur la base de ces conclusions, les services de contrôle fédéral, au niveau local et au niveau du Département, déterminent les domaines dans lesquels le sous-traitant est tenu de concevoir et de mettre en œuvre des plans d'action apportant des mesures correctives adéquates. Les conclusions, les programmes de mesures correctives adoptées et leur mise en œuvre sont enregistrés dans une base de données du Départemental.
- ◆ Violations intentionnelles de lois ou de réglementations régissant la production, l'utilisation, le stockage et le transport d'armes et de matières nucléaires, susceptibles d'entraîner des poursuites pénales et diverses sanctions pénales.
- ◆ Le Département de l'énergie et la NRC renvoient les enquêtes criminelles au Département de la justice en vue de poursuites éventuelles<sup>7</sup>.
- ◆ Exemples d'infractions pénales :
- Dégradation intentionnelle d'un élément essentiel d'une installation nucléaire dans le dessein d'en entraver le fonctionnement et de mettre éventuellement en danger la sécurité publique<sup>8</sup>;
  - Divulgarion non autorisée ou altération de données de diffusion restreinte, complot en vue de transmettre ou de recevoir de telles données dans le dessein de porter préjudice aux États-Unis ou d'obtenir un avantage pour un autre pays<sup>9</sup>;
  - Entrave à l'action de la NRC ou d'autres inspecteurs fédéraux, notamment en vue d'empêcher la détection de violations de la réglementation ou d'activités illégales<sup>10</sup>;
  - Sabotage ou tentative de sabotage d'une installation nucléaire ou de combustible nucléaire exploités sous licence de la NRC ou placés sous la responsabilité du Département de l'énergie<sup>11</sup>.
- ◆ La NRC est chargée d'administrer les procédures de mise à exécution en cas d'infraction civile (non pénale), conformément aux réglementations énoncées à la sous-partie B de la disposition 10 C.F.R. Part 2<sup>12</sup>.
- ◆ Les réglementations de la NRC (10 C.F.R. Part 74) et les directives du Département de l'énergie disposent que les sous-traitants et les détenteurs de licences qui sont en possession de certaines quantités ou catégories de matières nucléaires spéciales ou brutes<sup>13</sup>, se trouvant sur des sites fixes, sont tenus d'établir et de maintenir des systèmes de protection, de contrôle et de comptabilité des matières de façon à pouvoir détecter rapidement et empêcher tout vol ou détournement illicite de ces matières.

- ◆ En matière de systèmes de contrôle et de comptabilité des matières, les prescriptions diffèrent selon le type d'installations et de matières concernées. À titre d'exemple, on peut citer les prescriptions suivantes :
  - Structure de gestion distincte, délimitant clairement la responsabilité du contrôle et de la comptabilité des matières, indépendante des responsabilités de production;
  - Séparation des principales responsabilités au moyen d'un contrôle de gestion objectif indépendant afin d'empêcher les ententes collusoires d'initiés ou autres actes préjudiciables;
  - Programme de formation du personnel efficace afin d'assurer que le personnel possède les compétences techniques nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités sans porter atteinte à l'efficacité du système de contrôle et de comptabilité des matières;
  - Contrôles internes et procédures de comptabilisation des stocks et d'enregistrement des informations répondant aux règles spécifiées pour chaque catégorie de matières;
  - Système de comptabilité répondant aux règles spécifiées pour chaque catégorie de matières;
  - Système de mesure visant à assurer que toutes les quantités enregistrées dans le système de comptabilité des matières sont mesurées conformément aux règles spécifiées pour chaque catégorie de matières;
  - Capacité de suivi du processus et des articles répondant aux règles spécifiées pour chaque catégorie de matériel;
  - Procédures de contrôle des stocks, de traitement et d'enregistrement des données relatives aux stocks permettant de déceler les retraits de quantités importantes de matières qui n'ont pas été autorisés; et
  - Procédures permettant d'effectuer des évaluations indépendantes de l'efficacité du système et de tenir des registres des améliorations apportées à la suite de ces évaluations.
- ◆ Les détenteurs de licences accordées par la NRC sont tenus d'informer l'Emergency Operations Center (EOC) (Centre des interventions d'urgence) de la Commission de tout vol, tentative de vol ou détournement illicite de matières nucléaires spéciales, en utilisant le système de notification en cas d'urgence, une heure au plus tard après la découverte de l'incident.
- ◆ Les sous-traitants du Département de l'énergie informent l'EOC de tout vol, tentative de vol ou détournement illicite de matières nucléaires spéciales, en utilisant le système de notification en cas d'urgence, une heure au plus tard après la découverte de l'incident.
- ◆ Conformément aux règles de tenue des registres, les détenteurs de licences accordées par la NRC doivent communiquer des données relatives aux stocks de matières nucléaires brutes et spéciales, incluant des détails relatifs aux transferts effectués sur le territoire des États-Unis et aux exportations et importations de ces matières, au Nuclear Materials Management and Safeguards System (NMMSS) (Système de garantie et de gestion des matières

nucléaires), qui est la base de données nationale sur la comptabilité et le contrôle des matières nucléaires financée conjointement par le Département de l'énergie et par la NRC.

*Mesures prises pour comptabiliser les armes chimiques et en garantir la sécurité*

- ◆ En vertu de la directive 5210.65 du Département de la défense, l'armée des États-Unis est responsable de la comptabilité des armes et munitions chimiques et gère à cet effet une base de données. Le plan de mise en œuvre et d'application de la réglementation relative aux armes chimiques (CW Implementation and Compliance Plan) est l'instrument qui la guide dans la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. Des règles de comptabilité très strictes sont appliquées lors de la livraison et de la réception d'armes chimiques sur les sites de destruction des États-Unis et lors de la destruction proprement dite des armes.
- ◆ Le Département de la défense évalue en permanence les menaces potentielles afin de garantir que des mesures de sécurité physique efficaces sont en place pour empêcher le vol ou le détournement des stocks d'armes chimiques et de leurs vecteurs. La directive 5210.65 précise les règles à appliquer pour assurer la protection des agents et armes chimiques qui doivent être détruits. Dans cette perspective, le règlement militaire AR 190-59 (Chemical Agent Security Program) (Programme de sécurité des agents chimiques) énonce les politiques et procédures que doit suivre l'armée pour empêcher le sabotage, le vol, la perte, la capture ou l'utilisation non autorisée d'armes chimiques, ou l'accès non autorisé à ces armes, pendant le stockage et le transport, où que ce soit. Ce règlement contient également les directives à suivre pour les interventions d'urgence en cas d'incident compromettant la sécurité, notamment en cas de pénétration illicite dans la « zone d'exclusion » d'un agent chimique. Enfin, l'AR50-6 énonce les politiques et les procédures qui établissent des mesures de fiabilité et de sécurité rigoureuses, applicables au personnel qui a accès aux agents chimiques, aux armes chimiques ou à des sites de destruction d'armes chimiques.
- ◆ Les dispositions AR 50-6 et 190-59 imposent des mesures de sécurité spéciales pour le transport de produits chimiques qui n'est pas interdit par la Convention sur les armes chimiques, ainsi que pour les munitions chimiques récupérées qui doivent être transportées jusqu'à des sites de stockage ou de destruction d'armes chimiques. La Convention sur les armes chimiques n'autorise le transport d'armes chimiques qu'entre une installation de stockage d'armes chimiques et une installation de destruction de ces armes. Chaque installation de stockage étant située à côté d'une installation de destruction, dans une zone de haute sécurité, le transport des armes chimiques jusqu'à l'installation de destruction est exceptionnellement sûr.

*Mesures prises pour comptabiliser le matériel biologique et en garantir la sécurité*

- ◆ Les États-Unis utilisent une liste d'agents sélectionnés pour la comptabilité, le contrôle du personnel et les autres procédures de sécurité qui sont nécessaires pour assurer la manutention et le transfert en toute sécurité des agents et des toxines biologiques. Les critères d'établissement des listes d'agents



sélectionnés sont énoncés à la fois dans le *Public Health Security and Bioterrorism Response Act* de 2002 et l'*Agricultural Bioterrorism Protection Act* de 2002 (dites lois sur le bioterrorisme). Ces lois contiennent une liste d'agents biologiques et de toxines susceptibles de poser un risque grave pour la santé et la sécurité publiques (HHS Select Agents and toxins); pour la santé des plantes ou des animaux ou pour les animaux et les produits végétaux (USDA Select Agents and toxins); ou encore à la fois pour la santé humaine et pour la santé animale (Overlap Select Agents and toxins). Certains de ces agents sont susceptibles d'être utilisés comme des armes.

- ◆ Les réglementations relatives à la liste d'agents sélectionnés imposent à toute personne désireuse de posséder, d'utiliser ou de transférer des agents ou toxines sélectionnés (c'est-à-dire figurant sur la liste) d'obtenir l'agrément du Département de la santé et des services sociaux (HHS), ou du Département de l'agriculture, ou des deux à la fois. Ces personnes doivent avoir une formation dans le domaine de la manutention, du stockage, de l'évacuation et du transfert des agents sélectionnés, tenir des livres de compte, mettre en œuvre des plans de protection et de sécurité intégrés afin d'empêcher l'accès non autorisé, concevoir des plans d'intervention en cas d'urgence, accepter les inspections de l'administration américaine et notifier immédiatement les autorités concernées en cas de vol, de perte ou de cession.
- ◆ Les lois sur le bioterrorisme imposent également au Ministre de la justice d'évaluer le risque que pose pour la sécurité toute personne ayant besoin d'avoir accès à une toxine ou à un agent sélectionné afin de déterminer si cette personne fait l'objet des restrictions visées dans la disposition 18 U.S.C § 175 b); si un organe chargé d'appliquer la loi ou un service de renseignement fédéral est fondé à croire qu'elle a commis une infraction visée dans la disposition 18 U.S.C §2332B g) 5); ou encore si cette personne a, en toute connaissance de cause, des liens avec une organisation se livrant à des activités terroristes au niveau national ou international; ou si elle est l'agent d'une puissance étrangère, (50 U.S.C §1801).
- ◆ Les lois sur le bioterrorisme imposent au Ministre de la santé et au Ministre de l'agriculture d'interdire l'accès aux agents et toxines sélectionnés aux personnes faisant l'objet de restrictions, et de limiter ou d'interdire l'accès à ces agents et toxines aux personnes dont le Ministre de la justice a établi qu'elles relevaient des autres catégories ci-dessus.
- ◆ Une entité ayant reçu un agrément en vue de la possession, de l'utilisation, ou du transfert d'agents ou de toxines sélectionnés est tenue d'élaborer et de mettre en place des mesures de sécurité et des plans d'intervention d'urgence et de démontrer que ces plans continuent de répondre aux besoins de l'entité [voir Biocontainment, security and incident response plans (plans de confinement des risques biologiques, de sécurité et d'intervention en cas d'incident) (7 C.F.R. § 331 – plant), Biosafety, security and incident response plans (plans de prévention des risques biologiques, de sécurité et d'intervention en cas d'incident) (9 C.F.R. § 121 – animal) et Safety, security and incident response plans (plans de prévention des risques, de sécurité et d'intervention en cas d'urgence) (42 C.F.R. § 73 – human)]. En vertu des réglementations fédérales, ces plans doivent être réexaminés chaque année et révisés si nécessaire pour garantir qu'ils continuent de répondre aux besoins de

l'entité en matière de prévention des risques biologiques, de confinement et de sécurité. En outre, l'entité doit effectuer des exercices, au moins une fois, par an afin de tester et d'évaluer l'efficacité des plans et réexaminer et réviser, si nécessaire, ces plans, après chaque exercice ou après chaque incident.

- ◆ Ces entités doivent, entre autres, inclure dans leurs plans de sécurité les dispositions ci-après (ou appliquer des mesures visant à obtenir un niveau de sécurité équivalent ou plus élevé) :
  1. Autoriser l'accès sans escorte uniquement aux personnes agréées, pour l'accomplissement de fonctions spécifiquement autorisées, pendant le temps requis pour effectuer leurs tâches;
  2. Autoriser les personnes qui ne sont pas agréées aux termes des réglementations à effectuer des travaux de nettoyage, d'entretien, de réparation, ou des travaux divers autres que de laboratoire, uniquement lorsqu'elles sont accompagnées et sous la surveillance continue de personnes agréées.
  3. Contrôler l'accès aux conteneurs où les agents et toxines sélectionnés sont stockés en exigeant que ces conteneurs soient fermés à clef lorsqu'ils ne se trouvent pas directement dans le champ de vision d'une personne agréée et en ayant recours à d'autres mesures de surveillance, autant que nécessaire;
  4. Établir un protocole applicable au transfert intra entité, comportant notamment des dispositions garantissant que l'emballage et les déplacements se fassent sous la surveillance d'une personne agréée;
  5. Exiger que les personnes agréées ne communiquent à aucune autre personne leur moyen unique d'accès à la zone sécurisée ou aux agents et toxines sélectionnés; et
  6. Exiger que les personnes agréées fassent immédiatement rapport aux responsables concernés dans les cas suivants : perte de clefs, de mots de passe, de combinaisons de chiffres, etc., ou atteinte à leur sécurité; personnes ou activités suspectes; pertes ou vols d'agents et de toxines sélectionnés; tout signe indiquant que les livres où sont enregistrés les stocks et l'utilisation des agents à toxines sélectionnés ont été altérés d'une façon quelconque.

#### *Comptabilisation de certains précurseurs et produits chimiques toxiques*

- ◆ En application de la Convention sur les armes chimiques et de la loi d'application de la Convention (*US Chemical Weapons Convention Implementation Act*) de 1998, les réglementations relatives à la Convention (15 C.F.R § 710-729) imposent des obligations de déclaration annuelle relatives à la production, au traitement, à la consommation, à l'exportation et à l'importation de certains précurseurs et produits chimiques toxiques ayant un lien avec les armes chimiques. Ces réglementations imposent également aux entreprises chimiques des États-Unis de conserver les livres où sont enregistrées les activités déclarées concernant ces produits chimiques pendant une durée de cinq ans et d'accepter que des équipes internationales d'inspection effectuent des missions de vérification sur leurs sites. Le Département du commerce est l'organisme chef de file en ce qui concerne les inspections routinières et les inspections sur mise en demeure effectuées dans

des installations déclarées qui ne sont pas la propriété des Départements de la défense ou de l'énergie ou qui ne sont pas loués par ces départements. Au cours de ces inspections, les entreprises sont tenues de démontrer que les activités déclarées sont conformes aux objectifs de la Convention sur les armes chimiques. Les inspections portent notamment sur la vérification des bilans en matière des stocks, de registres de production et de transfert et incluent une inspection visuelle du matériel afin de vérifier que son utilisation est appropriée.

**b) Élaborer et instituer des mesures de protection physiques appropriées et efficaces;**

*Mesures de protection physiques applicables aux armes nucléaires*

- ◆ Les directives du Département de la défense instituent des mesures de protection physique appropriées et efficaces applicables aux armes nucléaires, aux matières nucléaires et à leurs vecteurs. La directive fondamentale en la matière est la directive 5210.41 (Security Policy for Protecting Nuclear Weapons). Elle contient les instructions de base en matière de protection de la sécurité des forces nucléaires des États-Unis et énonce notamment les mesures prises par le Département pour protéger les armes nucléaires contre les pertes, le vol, le sabotage, l'utilisation non autorisée et le dommage et la destruction non autorisés ou accidentels. Elle institue également des mesures positives garantissant le contrôle physique complet des armes nucléaires au cours de toutes les phases de leur cycle de vie. Pour garantir un système de sécurité équilibré, les procédures de sécurité physique applicables aux forces (personnel, armes, et ensemble du matériel connexe nécessaire aux opérations nucléaires) et aux installations sont combinées.
- ◆ La politique du Département de l'énergie en matière de programmes de garantie et de sécurité identifie et caractérise toute menace potentielle concernant tous les laboratoires, usines ou installations, personnel, biens et données, et spécifiquement : les armes nucléaires, composantes des armes nucléaires, matières nucléaires spéciales et matières nucléaires, les armes chimiques en attente de démilitarisation, les agents chimiques et biologiques détenus conformément aux politiques des États-Unis et aux réglementations issues des traités; les informations classifiées et les informations sur les secrets de fabrication.
- ◆ Le Département de l'énergie prend des mesures afin de prévenir l'accès non autorisé, le vol, le détournement, le sabotage, l'espionnage, la collecte de données par un service de renseignements étranger, la perte de contrôle d'armes nucléaires, d'agents radiologiques, chimiques ou biologiques, de composantes d'armes, de matières nucléaires spéciales, de données et informations classifiées, de technologies connexes, et de matériel et des technologies critiques se trouvant dans les installations du Département de l'énergie.
- ◆ Le Département de l'énergie a pris des mesures de protection contre la perte ou le vol d'informations sensibles, de biens de l'État ou autres actes qui pourraient avoir des effets dommageables inacceptables pour la sécurité nationale, la santé et la sécurité des employés, du public ou de l'environnement.

- ◆ La politique qu'applique le Département en matière de sécurité est fondée sur le principe de « la menace déterminant les types de protection », auquel il est fait référence pour les éléments suivants :
  - Détermination des critères applicables aux programmes de garantie et de sécurité, qui définissent les paramètres de base pour la planification, la mise en œuvre et la conception des installations;
  - Détermination des paramètres de base pour l'évaluation des systèmes mis en place;
  - Appui et critères applicables aux programmes de contre-ingérence; et
  - Évaluation des risques que les services de renseignement nationaux ou étrangers posent pour le Département de l'énergie.
- ◆ Un des principes fondamentaux du programme de garantie et de sécurité est celui de l'approche graduée. Cette approche s'applique à l'évaluation des menaces qui pèsent sur les moyens du Département. La menace est évaluée sur la base de facteurs tels que les conséquences de l'événement, l'attrait offert par le bien ou le moyen considéré, la capacité qu'a l'adversaire d'atteindre un objectif donné à l'aide de ce bien ou de ce moyen, la capacité qu'a l'adversaire d'atteindre un objectif donné compte tenu de sa capacité ou de ses actions supposées, et les ressources dont il a besoin pour atteindre un objectif donné.
- ◆ L'approche de la « menace graduée » consiste à fixer des « niveaux de menace » pesant sur les installations du Département et à élaborer une stratégie de protection idoine, pour une installation donnée, compte tenu des moyens qui s'y trouvent. L'ampleur redoutée des vols, des perturbations des activités des services d'espionnage et de renseignement étrangers sert à établir une classification de base des moyens et installations du Département en fonction du niveau de la menace qui pèse sur eux.

**Niveau de menace 1 :** installations qui fabriquent, stockent, transportent des armes nucléaires ou essaient de telles armes, dispositifs d'essai nucléaire, ou assemblages d'armes nucléaires.

**Niveau de menace 2 :** installations qui reçoivent, utilisent, traitent, transportent ou stockent des quantités spécifiées de matières nucléaires spéciales présentant des risques élevés.

**Niveau de menace 3 :** installations qui reçoivent, utilisent, traitent, transportent ou stockent des quantités de matières nucléaires spéciales présentant un risque plus faible, réserves stratégiques pétrolières et agences de commercialisation de l'électricité.

**Niveau de menace 4 :** installations possédant des stocks de matières nucléaires spéciales présentant de faibles risques ou des stocks d'autres matières nucléaires ayant une valeur monétaire importante (5 millions de dollars ou plus) ou qui stockent des armes nucléaires ou des éléments d'armes non fissiles. Installations abritant des moyens nucléaires, des missions ou du personnel essentiels à la sécurité nationale. Installations locales et centrales de la National Nuclear Security Administration (NNSA) (Administration nationale de la sécurité nucléaire) du Département de l'énergie.

**Niveau de menace 5** : toutes les autres installations, y compris celles qui sont tenues uniquement à assurer un niveau minimum de protection ou d'opérations de sécurité (petit bureau isolé du Département de l'énergie, bureau loué dans un immeuble de bureaux plus important, petites installations de recherche ou d'essai isolées)<sup>14</sup>.

- ◆ Le directeur du site local détermine les dispositions détaillées relatives au matériel de sécurité utilisé, à la tactique et aux opérations, en fonction de la mission de l'installation.

*Sécurité physique des matières nucléaires utilisées à des fins civiles*

- ◆ Les réglementations de la NRC (10 C.F.R. Part 73) imposent aux détenteurs de licence d'instituer et de maintenir divers niveaux de protection physique des installations et matières nucléaires. Les conditions requises en matière de protection physique sont mises en œuvre selon une approche graduelle, en fonction des conséquences qu'entraînerait la perte de matériel nucléaire spécial ou le sabotage d'installations nucléaires.
- ◆ Les niveaux de protection physique requis sont établis de façon à prévenir les incidents de sabotage radiologique et de vol ou détournement de matériel.
- ◆ Les principales règles relatives à la protection physique des réacteurs nucléaires, des installations du cycle du combustible nucléaire et des installations de stockage du combustible usé concernent notamment :
  - L'établissement de multiples barrières de protection physique et de points de contrôle d'accès, en fonction de la sensibilité de chacune des zones protégées (défense en profondeur);
  - Les dispositifs de détection des intrusions;
  - Les systèmes d'alerte permettant de distinguer les fausses alarmes des intrusions réelles;
  - Les plans et procédures d'intervention en cas d'intrusion; et
  - Les moyens et protocoles de communication à utiliser pour obtenir une assistance hors site, autant que nécessaire, auprès des organismes locaux, étatiques et fédéraux.
- ◆ Les principales règles de protection applicables au transport de combustibles nucléaires usés et d'autres matières de haute activité concernent notamment :
  - L'utilisation de bidons et de suremballage très robustes certifiés par la NRC;
  - La programmation et la coordination anticipées des transports avec les forces de police locales le long du trajet;
  - La protection des informations relatives aux dates et heures de passage;
  - L'établissement de communications régulières entre les transporteurs et les centres de contrôle;
  - Les escortes armées ou non armées, selon les matières;

- Les mesures d'immobilisation du véhicule afin d'empêcher tout déplacement d'une cargaison qui serait détournée avant l'arrivée des forces d'intervention.
- ◆ La protection physique comprend également le personnel de sécurité de l'installation du détenteur de licence, qui est souvent armé et capable de faire usage d'une force létale si nécessaire pour se défendre contre des attaques.

*Sécurité physique des sites de production d'armes nucléaires*

- ◆ Le processus de sécurisation de la production d'armes nucléaires et des sites de matières du Département de l'énergie est fondé sur les plans de sécurisation et de garantie des sites du Département de l'énergie (Site Safeguard and Security Plans (SSSP)). Ces plans exigent que la protection d'ensemble du site soit documentée et, si nécessaire, améliorée.
- ◆ Le Département de l'énergie s'attache particulièrement aux pratiques de référence concernant les éléments suivants :
  1. **Menace déterminant les types de protection.** Données chiffrées, caractéristiques, et capacités de l'adversaire, évaluation du niveau de menace locale et nationale;
  2. **Approche graduée relative aux moyens matériels.** Garantir le degré de sécurité le plus élevé pour le matériel dont la perte aurait les conséquences les plus graves. L'autorité nationale devrait déterminer la qualité de chaque type de matériel;
  3. **Conception** d'un système de sécurité afin d'assurer une protection contre la menace; déterminer la stratégie; confinement ou refus d'accès;
  4. **Documentation** de la politique de sûreté dans le Plan de sécurisation et de garantie des sites;
  5. **Évaluations de la vulnérabilité**, établie à partir de modèles informatiques et de jugements d'experts;
  6. **Tests de performance.** Scénario catastrophe – exercices force contre force;
  7. **Analyse itérative du site.** Tests de contrainte, jusqu'à l'échec, modélisation réaliste et respect des délais;
  8. **Évaluation indépendante.** Effectuée par une organisation de contrôle indépendante;
  9. **Programme de fiabilité du personnel.** Programme de sécurité et de fiabilité du personnel conçu pour assurer que les personnes qui occupent des postes donnant accès à certains explosifs nucléaires, certaines matières, installations et programmes, présentent les plus hautes garanties de fiabilité et d'aptitude physique et mentale;
  10. **Instauration d'une « culture de la sécurité ».** Gestion intégrée des garanties et de la sécurité.

*Mesures de protection physique relatives aux armes chimiques*

- ◆ La Directive 5210.65 du Département de la défense traite spécifiquement des conditions de sécurité applicables aux agents chimiques et aux armes chimiques, y compris leurs vecteurs. En conséquence, l'armée américaine applique un programme de sûreté et de sécurité des produits chimiques (AR50-6) afin d'assurer que le personnel ayant accès aux agents chimiques, aux armes chimiques, et aux opérations des sites de destruction d'armes chimiques présente les meilleures garanties de fiabilité et de sécurité. En vertu de l'AR 190-59, elle applique des contrôles rigoureux afin de garantir la sécurité physique des stocks d'armes chimiques des États-Unis et de leurs vecteurs, en attendant leur destruction.
- ◆ Les États-Unis ont pris des mesures afin d'honorer pleinement leurs obligations au titre du régime d'inspection de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, contribuant ainsi aux efforts déployés au niveau mondial pour mettre en œuvre la Convention sur les armes chimiques, afin de prévenir tout détournement de produits chimiques sensibles et d'empêcher la prolifération des armes chimiques.

*Mesures de protection physique relatives aux matières biologiques*

- ◆ La réglementation relative aux agents sélectionnés établit les critères de sécurité physique spécifiques applicables au traitement des agents biologiques figurant sur la liste. Les Départements de la santé et de l'agriculture ont défini des critères, des principes directeurs et des directives sur : la sécurité dans les laboratoires (sécurité biologique); le transport de substances infectieuses, les bulletins d'information relatifs aux poussées infectieuses et au confinement; la sécurité des radiations et des produits chimiques; les programmes d'intervention d'urgence dans les installations; les programmes de santé du travail; la mise au point des activités de formation des employés et d'information du public dans ces domaines. En outre, le Département de la santé collabore, au niveau international, avec l'OMS, l'Organisation panaméricaine de la santé, l'Organisation mondiale de la santé animale, et le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses des Nations Unies et d'autres entités, à l'élaboration de directives et de conseils, tenant compte des prescriptions adoptées et de l'expérience acquise par les États-Unis.

**c) Élaborer et instituer des activités appropriées et efficaces de contrôle aux frontières et de police afin de détecter, dissuader, prévenir et combattre, y compris, si nécessaire, en coopération internationale, le trafic illicite et le courtage de ces produits, en accord avec leurs autorités légales nationales et leur législation et conformément au droit international;**

*Contrôle aux frontières*

- ◆ Le Department of Homeland Security (Département de la sûreté du territoire) et ses diverses branches [principalement l'Immigration and Customs Enforcement (ICE, Police de l'immigration et de la douane), Customs and Border Protection (CBP, Douane et protection des frontières), la United States Coast Guard (USCG, Garde côtière des États-Unis) et la Transportation Security Administration (TSA, Administration chargée de la police des

transports)] disposent de pouvoirs importants en matière de contrôle aux frontières et s'attachent à interdire et prévenir l'importation, l'exportation ou le passage en transit par le territoire des États-Unis non seulement d'armes de destruction massive et de missiles, mais encore des composantes, précurseurs et techniques associés à ces armes et missiles. Plusieurs lois relatives à la douane, au contrôle des exportations, à la sécurité des transports et à la répression des infractions dessinent le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'exécution des missions de police et de sécurité intérieure qui autorisent les fonctionnaires des administrations concernées à filtrer, fouiller, perquisitionner, détenir, saisir, arraisonner ou appréhender, selon le cas, des personnes, des cargaisons, des marchandises et des moyens de transport, et à ouvrir des enquêtes pour lutter contre l'importation, l'exportation ou le passage en transit des articles précités à travers les frontières terrestres, les eaux territoriales ou l'espace aérien des États-Unis.

- ◆ Les agents de l'ICE et de la CBP sont autorisés à procéder sans mandat, aux frontières, à la visite des marchandises, du fret et des moyens de transport à destination et au départ des États-Unis ainsi qu'à la fouille – sauf les investigations corporelles internes – des personnes. Le *Tariff Act* (loi relative au tarif douanier) de 1930 tel qu'amendé et l'*Immigration and Nationality Act* (loi relative à l'immigration et à la nationalité) tel qu'amendé confèrent des pouvoirs de police supplémentaires aux agents de la CBP et de l'ICE. Voir notamment 19 U.S.C. 482, 1589a, 1499, 1581, 1582 et 1595a et 8 U.S.C. 1357. Outre leurs pouvoirs de police aux frontières, les agents de l'ICE (et, dans une certaine mesure, ceux de la CBP) sont habilités à exercer des prérogatives traditionnelles de la puissance publique fédérale et notamment à procéder à des arrestations, délivrer des mandats, monter des opérations clandestines, porter des armes à feu, mettre des suspects sous surveillance électronique, échanger des informations, se faire communiquer des documents, assigner des témoins et, en collaboration avec la CBP, engager des poursuites civiles et pénales, y compris en vue d'obtenir la confiscation non seulement des biens et des moyens de transport utilisés dans le cadre d'activités d'importation ou d'exportation illégales, mais aussi du produit de ces activités. Voir 18 U.S.C. § 545, 19 U.S.C. 1595a, et 22 U.S.C. § 401.
- ◆ La Transportation Security Administration (TSA, Administration de la sûreté des transports) est investie de compétences très larges en matière de sûreté des divers modes de transport, alors que le Department of Transportation (DOT, Département des transports) et ses directions spécialisées par mode de transport sont plutôt compétents pour ce qui concerne les aspects techniques de la sécurité des transports. Par délégation des pouvoirs que l'*Aviation and Transportation Security Act* (loi relative à la sécurité de l'aviation et des transports) (Pub. L. 107-71, 115 Stat 597, 19 novembre 2001) attribue au Secrétaire à la sûreté du territoire, l'Administrateur de la TSA est responsable de la protection des divers modes de transport, y compris les transports collectifs. Voir 49 U.S.C. § 114 (D). En outre, conformément au paragraphe 15 de la Directive présidentielle sur la sûreté du territoire – 7 (HSPD-7) publiée le 17 décembre 2003, le Secrétaire à la sûreté du territoire joue un rôle de chef de file dans la coordination des activités de protection des « réseaux de transport, y compris les réseaux de transport collectif, aérien, maritime, terrestre et ferroviaire et les oléoducs et gazoducs ».



- ◆ *Voir* 49 U.S.C. § 114 (d). Dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, l'Administrateur est habilité, entre autres, à :
  - 1) Apprécier les menaces contre les transports [49 U.S.C. § 114 (f) (2)];
  - 2) Formuler des politiques, stratégies et plans de neutralisation des menaces contre les transports [49 U.S.C. § 114 (f) (3)];
  - 3) Élaborer d'autres plans pour assurer la sécurité des transports, notamment en coordonnant avec les départements, administrations et organismes compétents du Gouvernement des États-Unis la réponse à donner aux menaces [49 U.S.C. § 114 (f) (3)];
  - 4) Faire respecter les règlements et prescriptions en matière de sécurité [49 U.S.C. § 114 (f) (7)];
  - 5) Contrôler la pertinence et l'application effective des mesures de sécurité adoptées par les aéroports et les autres composantes de l'infrastructure des transports [49 U.S.C. § 114 (f) (11)]; et
  - 6) Adopter, abroger et amender les règlements nécessaires à l'accomplissement des missions de la TSA, et notamment adopter des règlements et des directives de sécurité sans avoir à en référer au Secrétaire, à recueillir ses observations ou à obtenir son approbation préalable [49 U.S.C. § 114 (l) (1) et (2)].
- ◆ L'U.S. Coast Guard (USCG) (Garde côtière des États-Unis), qui est l'administration chef de file en matière de police maritime, est chargée de la sûreté maritime et portuaire. Le personnel de police de la Garde côtière est habilité à « procéder à des investigations, examens, inspections, perquisitions, saisies et arrestations dans les eaux, y compris au large, qui se trouvent sous la juridiction des États-Unis, afin de prévenir, constater et réprimer les infractions aux lois fédérales ». *Voir* 14 U.S.C. 89. Il est également habilité à porter des armes à feu et à procéder à des arrestations dans tout bâtiment ou installation de quelque type que ce soit situé dans, sur, sous ou en contiguïté avec les eaux sous juridiction américaine. *Voir* 46 U.S.C. § 70118; 33 U.S.C. § 1226 (b) (3).
- ◆ La Garde côtière a pleins pouvoirs pour arrêter, arraisonner et inspecter les navires battant pavillon américain et navigant en haute mer, y compris en l'absence de tout indice d'activité criminelle. Lorsque ses inspections font apparaître des indices d'infraction, la Garde côtière peut prendre toute mesure de police supplémentaire conforme au droit national. Pour ce qui est des navires battant pavillon étranger, la Garde côtière est autorisée à prendre à leur rencontre les mesures de police prévues dans les accords ou arrangements passés par les États-Unis et le pays du pavillon concerné ou conformes à un autre titre au droit international.
- ◆ Outre leurs pouvoirs généraux en matière de police maritime, les fonctionnaires de la Garde côtière habilités sont également agents des douanes et, en coordination avec l'ICE et la CBP peuvent procéder à des fouilles à la frontière et exercer diverses autres fonctions douanières. *Voir* 14 U.S.C. § 142, 19 U.S.C. § 1401, 19 U.S.C. § 1589a. À l'intérieur de la mer territoriale, la garde côtière est chargée de la protection et de la sûreté des navires, des ports

et des installations portuaires. Voir *Magnuson Act*, 50 U.S.C. 191, et 33 C.F.R. Part 6; Ports and Waterways (ports et voies navigables).

*The International Emergency Economic Powers Act (« IEEPA ») (loi relative aux pouvoirs économiques en cas d'urgence internationale), 50 U.S.C. 1702, et le Trading with the Enemy Act (« TWEA ») (loi relative aux relations commerciales avec l'ennemi), 50 U.S.C. App. 1, et suiv.*

- ◆ Le Président peut décréter des embargos à l'encontre de pays étrangers ou des restrictions dans les relations avec eux. En coordination avec l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) (Bureau de contrôle des avoirs étrangers) du Département du Trésor, les agents de l'ICE et de la CBP font respecter les embargos et les restrictions aux importations et exportations adoptés en application de l'IEEPA et du TWEA.

*The Money Laundering Control Act of 1986, as amended (« MLCA ») (loi de 1986 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, telle qu'amendée), 18 U.S.C. 1956-1957, 1960, 981-982, 984 et 986, et le Bank Secrecy Act (« BSA ») (loi relative au secret bancaire), 31 U.S.C. 5311-22.*

- ◆ Les agents de la CBP et de l'ICE sont chargés de faire respecter l'obligation de déclaration de transport d'instruments financiers prévue par l'article 31 U.S.C. § 5316 de la loi relative au secret bancaire. En effet, cet article impose une obligation de déclaration à la douane en cas de transport, à l'entrée ou à la sortie des États-Unis, de devises et instruments financiers d'un montant supérieur à 10 000 dollars. L'article 31 U.S.C. § 5317 habilite les agents des douanes à procéder sans mandat à la visite des personnes, bagages, marchandises, enveloppes et moyens de transport pour veiller au respect de cette obligation. En cas de défaut de déclaration ou de fausse déclaration, les devises et instruments financiers peuvent être saisis et confisqués dans le cadre d'une procédure civile. De même, tous biens dont on peut établir qu'ils ont un lien avec les instruments financiers transportés en violation de l'obligation de déclaration peuvent être confisqués.
- ◆ Les agents de l'ICE et de la CBP sont également chargés de réprimer les infractions à la loi relative au secret bancaire (18 U.S.C. § 1956-57). Plus précisément, les agents de l'ICE constatent les infractions constitutives de blanchiment de capitaux commises par voie de contrebande et fraude douanière; les infractions au régime de contrôle des exportations; les manquements à l'obligation de déclaration de transport d'instruments financiers institués par le BSA; et les infractions à la réglementation des importations et des exportations qui portent sur des biens volés, les droits de propriété intellectuelle et des articles pornographiques.

#### *Législation douanière*

- ◆ La législation douanière comprend un certain nombre de dispositions civiles et pénales en matière d'importation qui remontent au *Tariff Act* (loi sur les tarifs) de 1930 et aux textes qui l'ont précédé et visent des infractions telles que la contrebande à destination des États-Unis (18 U.S.C. § 545); la contrebande à destination d'un pays étranger si ce pays a adopté une disposition symétrique (18 U.S.C. § 546); la fausse déclaration; l'introduction sur le territoire

américain par voie de fausse facture, fausse déclaration, etc. (18 U.S.C. § 542); l'importation sous une fausse désignation (18 U.S.C. § 541); la fraude civile (19 U.S.C. § 1592); les importations contraires à la loi (19 U.S.C. § 1595a); et le défaut de déclaration (19 U.S.C. § 1497).

*Atomic Energy Act* (loi relative à l'énergie atomique)

- ◆ L'exportation sans autorisation de matières nucléaires, d'armes nucléaires et de moyens de production est interdite (42 U.S.C. 2077, 2122, 2131). Les inspecteurs de la CBP s'assurent que toutes les exportations de matières nucléaires sont conformes aux licences délivrées par la Nuclear Regulatory Commission (Commission de réglementation nucléaire) et à ses prescriptions.
- ◆ La Commission de réglementation nucléaire notifie par avance aux inspecteurs de la CBP les mouvements de certains produits radioactifs à haut risque et met ses compétences à leur disposition pour établir la légitimité de certaines exportations ou importations de matières radioactives.

*Contrôle des exportations*

- ◆ Les agents de l'ICE et de la CBP sont investis de pouvoirs de police aussi étendus à l'égard des exportations qu'à l'égard des importations. Ils sont notamment habilités à :
  - a) Procéder sans mandat, aux frontières, à la visite des personnes, marchandises, bagages et moyens de transport à destination de l'étranger;
  - b) Prendre connaissance de tous documents concernant des produits à l'exportation;
  - c) Interroger toutes personnes participant à des activités d'exportation;
  - d) Interdire le chargement de produits suspects destinés à l'exportation;
  - e) Immobiliser et saisir tous produits exportés illégalement;
  - g) Ordonner le déchargement des moyens de transport utilisés pour des exportations illégales; et
  - h) Ordonner le rapatriement des marchandises exportées illégalement.

Les agents de l'ICE sont également habilités à procéder sans mandat à l'arrestation des individus soupçonnés d'infraction à la réglementation fédérale des exportations (19 U.S.C. 1589a) et, toujours sans mandat, à la saisie-arrêt des produits destinés à être exportés illégalement et des moyens de transport utilisés à cette fin (22 U.S.C. 401).

*Container Security Initiative* (Initiative de sécurisation des conteneurs)

- ◆ La sûreté des transports maritimes est essentielle aussi bien sur le plan sécuritaire que sur le plan commercial, et ceci à l'échelle mondiale. Il est d'autant plus crucial d'assurer la sûreté du commerce maritime qu'environ 90 % des marchandises transportées dans le monde le sont par conteneur maritime.

- ◆ Le Commissaire à la CBP, M. Robert C. Bonner, a lancé, le 17 janvier 2002, la Container Security Initiative (CSI) en réponse au danger que présenterait, pour la sécurité des frontières et le commerce international, le transport clandestin d'une arme de destruction massive dissimulée dans un conteneur maritime. L'emploi par des terroristes de conteneurs maritimes pour arriver à leurs fins aurait certes des conséquences désastreuses, et il convient donc de renforcer les mesures de sûreté en place. Cela ne veut pas dire, cependant, que ce renforcement doive nécessairement ralentir le trafic des marchandises. La CSI tient à trouver un juste équilibre entre les intérêts de la sécurité et ceux du commerce légitime.
- ◆ La CSI comprend quatre volets qui tendent tous à renforcer la sûreté du commerce maritime : définition de critères de sûreté permettant d'identifier les conteneurs à haut risque; filtrage des conteneurs désignés comme « à haut risque » avant qu'ils arrivent dans des ports américains; utilisation de techniques permettant de filtrer rapidement les conteneurs à haut risque; et mise au point et diffusion de conteneurs « intelligents » et sûrs.
- ◆ Si un conteneur de marchandises est ciblé et rejeté au motif qu'il risque de contenir des armes de destruction massive, il sera interdit de le transporter jusqu'à un port américain. Si, malgré cela, le conteneur est chargé à bord d'un navire à destination d'un port américain, ce navire ne sera pas admis dans les eaux territoriales américaines. Par contre, si c'est pour des raisons purement commerciales qu'un conteneur est ciblé et qu'il n'est pas inspecté dans le port étranger où il se trouve, il pourra être inspecté à son arrivée dans un port américain.
- ◆ L'objectif original assigné à la CSI était d'obtenir la participation des 20 ports de mer étrangers présentant le volume le plus important de trafic conteneurisé. Les gouvernements de ces 20 ports ont rapidement accepté leur participation. Des équipes de l'Initiative ont déjà été déployées sur trois fronts de la guerre contre le terrorisme, à savoir le front européen, le front africain et le front asiatique. L'Initiative devrait s'ouvrir prochainement à de nouveaux ports étrangers choisis en fonction de leur trafic, de leur emplacement et de divers critères stratégiques, sous réserve qu'ils satisfassent à toutes les normes minimales qu'elle prescrit. Au fur et à mesure de son expansion, la CSI accueillera des ports situés dans des régions telles que l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, l'Asie du Sud-Est et le Moyen-Orient.
- ◆ Dans le cadre de la CSI, des petites équipes de fonctionnaires de la CBP et de l'ICE justifiant de la compétence et de l'expérience voulues sont envoyées à l'étranger pour y travailler, avec leurs homologues du pays hôte, au ciblage des conteneurs à risque. Quand un conteneur leur semble présenter un risque élevé, ces équipes procèdent, avec leurs homologues locaux, à des inspections non intrusives (par appareils à rayons X et gamma) pour établir le caractère inoffensif du conteneur et de son contenu avant qu'il ne soit embarqué. Le *Trade Act*, ou loi relative au commerce, (P.L. 107-210, tel qu'amendé par P.L. 107-295) prescrit que le manifeste des marchandises transportées doit être transmis à la CBP dans son intégralité, par voie électronique, au moins 24 heures avant que ces marchandises ne soient embarquées à bord d'un navire, ce délai devant permettre aux équipes de cibler les conteneurs avant leur chargement. S'ils détectent une anomalie physique, les douaniers du pays hôte

font mettre le conteneur de côté pour l'inspecter et les agents de la CBP observent l'inspection. En collaborant ainsi avec les autorités douanières des pays concernés, la CBP peut parvenir à une plus grande sûreté du trafic maritime qu'en agissant isolément.

- ◆ La CSI offre aux pays participants la possibilité d'envoyer leurs propres douaniers dans les grands ports de mer américains pour y cibler les chargements maritimes conteneurisés à destination de leurs propres ports. La CBP procède également à des échanges d'informations bilatéraux avec ses partenaires au sein de la CSI.

*Appareils de détection radiologique et techniques d'inspection non intrusive par imagerie*

- ◆ La CBP a élaboré et mis en œuvre une stratégie globale de détection, dissuasion, prévention et lutte contre le trafic et le courtage de matières nucléaires et radiologiques illicites. Cette stratégie globale de lutte contre le terrorisme nucléaire et radiologique prévoit que tous les camions, conteneurs, trains, véhicules automobiles ainsi que le fret aérien, les sacs postaux et les envois par messageries arrivant aux États-Unis doivent être examinés par un appareil de détection radiologique avant de poursuivre leur route.
- ◆ Afin de détecter la présence de matières radioactives et nucléaires illicites dans le trafic conteneurisé, la CBP exploite, dans les ports d'entrée, des matériels de détection radiologique et des techniques d'imagerie à grande échelle pour inspection non intrusive. Parmi ces matériels et techniques, on notera les portiques de détection radiologique, les appareils d'identification isotopique des rayonnements (*Radiation Isotope Identifier Devices – RIID*), les détecteurs radiologiques portatifs et les systèmes d'imagerie à grande échelle pour inspection non intrusive. Ces systèmes d'imagerie à grande échelle et les portiques de détection permettent aux agents de la CBP de procéder à un filtrage rapide et efficace des moyens de transport et des marchandises pour y détecter des matières illicites, tandis que les détecteurs radiologiques portatifs et les appareils d'identification isotopique des rayonnements leur permettent de procéder en toute sécurité à l'examen des conteneurs soupçonnés de renfermer des matières radiologiques illicites. Par leur complémentarité, ces outils offrent à la CBP des moyens importants de détecter les matières et armes nucléaires ou radiologiques illicites tout en facilitant la circulation des marchandises licites et des personnes.
- ◆ La CBP aide la Commission de réglementation nucléaire à mettre au point un fichier central informatisé qui lui permettra de suivre les mouvements de toutes les matières nucléaires ou radiologiques à surveiller.
- ◆ Au 12 août 2004, la CBP avait mis en place 284 portiques de détection radiologique, 151 systèmes d'imagerie à grande échelle pour inspection non intrusive, plus de 10 000 détecteurs radiologiques portatifs et plus de 360 appareils d'identification isotopique des rayonnements dans nos ports d'entrée. En outre, dans le cadre de la stratégie globale précitée, elle est en train de mettre au point et de confirmer des techniques avancées de détection, dissuasion, prévention et lutte contre le trafic et le courtage d'armes chimiques et biologiques illicites et de leurs précurseurs.

*Activités dans le domaine de la santé*

- ◆ Les *Bioterrorism Acts* (lois relatives au terrorisme biologique) prescrivent au Secrétaire à la santé et aux services sociaux et au Secrétaire à l'agriculture d'interdire aux individus classés par le Ministre de la justice dans la catégorie des « personnes soumises à restrictions » l'accès à certains agents et toxines et de restreindre ou interdire l'accès à ces mêmes agents et toxines des individus classés par le Ministre de la justice dans les autres catégories. L'Inspecteur général de la santé et des services sociaux est habilité à ouvrir des enquêtes et imposer des sanctions pécuniaires civiles à tout individu convaincu d'infraction à la réglementation sur les agents et toxines visés.
  - Les personnes soumises à ces restrictions sont : les étrangers (à l'exception de ceux qui ont obtenu régulièrement le statut de résident permanent) ressortissants de pays dont le Secrétaire d'État a déterminé qu'ils avaient fourni à plusieurs reprises un appui au terrorisme international; les personnes inculpées de délit ou de crime ou condamnées pour délit ou crime; les fugitifs recherchés par la justice; les consommateurs illégaux de substances réglementées; les étrangers en situation irrégulière; les personnes souffrant de troubles mentaux ou internées dans un établissement psychiatrique; et les militaires exclus des forces armées américaines pour cause d'indignité.
- ◆ Des moyens supplémentaires ont été dégagés pour multiplier le nombre et améliorer la qualité des zones de quarantaine ouvertes par les *Centers for Disease Control and Prevention* (CDC, centres de prévention et de contrôle des maladies) dans les grands aéroports internationaux. Les CDC administrent actuellement huit zones de quarantaine et prévoient en ouvrir bientôt 24 dans d'autres villes. Leurs inspecteurs médicaux ont reçu une formation qui leur permet de reconnaître et notifier les faits et événements d'intérêt sanitaire, notamment les cas de maladie parmi les passagers à l'arrivée, et de veiller à ce que les mesures médicales et techniques appropriées soient prises.
- ◆ Le Département de la santé et des services sociaux s'efforce, en collaboration avec la Commission sanitaire de la frontière mexicano-américaine et le Ministère mexicain de la santé, de renforcer les dispositifs d'alerte sanitaire précoce des six États mexicains frontaliers des États-Unis. Le programme dans le cadre duquel se déroule cette coopération vise à renforcer les moyens de dépistage des maladies infectieuses le long de la frontière entre le Mexique et les États-Unis en dotant les six États mexicains frontaliers de dispositifs d'alerte sanitaire précoce compatibles à la fois entre eux et avec ceux des quatre États des États-Unis qui leur font face de l'autre côté de la frontière. Ce programme privilégie le dépistage, le diagnostic et la notification précoce des cas de maladies contagieuses associées à des agents susceptibles de servir au terrorisme biologique et des autres risques sanitaires majeurs.
- ◆ Le Département de la santé et des services sociaux a également passé avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation panaméricaine de la santé des accords de coopération en vue de mettre en place des programmes de renforcement des moyens de dépistage précoce, notification, surveillance et intervention face à des risques épidémiques susceptibles de relever du terrorisme biologique.

- ◆ Les CDC du Département de la santé et des services sociaux disposent d'un réseau de laboratoires connu sous le nom de Laboratory Response Network (LRN) et spécialement conçu pour détecter les actes de terrorisme biologique et chimique et y répondre. Le LRN comprend des laboratoires publics des États et des collectivités locales, des laboratoires spécialisés dans la médecine vétérinaire, des laboratoires militaires et des laboratoires étrangers. Le Canada, le Mexique, l'Australie et le Royaume-Uni en sont membres. Le Département de la santé et des services sociaux exige que les membres du LRN utilisent des réactifs et des méthodes d'essai homologués par le Réseau et observent des protocoles normalisés de sécurité et sûreté biologiques.

#### *Contrôle des opérations, avoirs et services financiers*

- ◆ Le Département américain du Trésor a mis en place et administre des dispositifs de contrôle nationaux visant à empêcher la collecte et la distribution de fonds illicites, notamment de fonds susceptibles de financer des activités de prolifération.

#### *Opérations bancaires*

- ◆ Le Département américain du Trésor veille au respect des dispositions du *Bank Secrecy Act* (BSA, loi relative au secret bancaire) par le truchement du Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN, Réseau de répression des infractions financières). La loi relative au secret bancaire fait obligation aux organismes financiers américains de conserver les documents relatifs aux opérations effectuées par leurs clients, de déclarer les opérations suspectes au FinCEN et d'exercer toute la vigilance voulue dans le traitement de ces opérations.
- ◆ La loi relative au secret bancaire contient plusieurs dispositions importantes qui peuvent aider à détecter et dissuader le trafic illicite d'armes nucléaires, chimiques et biologiques. Le FinCEN analyse les informations qui lui sont communiquées en application de cette loi et identifie, parmi les déclarations de soupçon remplies par les organismes financiers, celles qui lui semblent signaler un risque de prolifération<sup>15</sup>. Il transmet ensuite ces déclarations, accompagnées de ses propres analyses, aux organismes de police compétents pour une enquête plus approfondie.

#### *Déclarations de soupçon*

- ◆ Le principal instrument à la disposition de l'administration dans ce domaine est l'obligation faite aux banques, aux courtiers en valeurs mobilières, aux agences de services financiers, aux casinos et à certaines autres catégories d'organismes financiers de déclarer les sommes ou opérations qu'ils soupçonnent d'avoir une origine illicite. Le montant minimum à partir duquel la déclaration de soupçon devient obligatoire est habituellement de 5 000 dollars; il est encore moins élevé (2 000 dollars) pour les opérations effectuées par des organismes financiers de moindre envergure comme les agences de transmission de fonds. Pour encourager les organismes financiers à déclarer volontairement les sommes et opérations suspectes d'un montant inférieur aux minimums précités, le Congrès a étendu à leurs déclarations volontaires

l'exonération de responsabilité civile dont jouissent les déclarations obligatoires<sup>16</sup>.

#### *Déclaration de port de liquidités aux frontières*

- ◆ Les organismes financiers et les personnes physiques sont tenus de déclarer les liquidités dont ils sont porteurs à l'entrée ou à la sortie du territoire américain en remplissant une formule de déclaration de devises et instruments financiers (Currency and Monetary Instrument Report, CMIR) qui est transmise au FinCEN. Cette déclaration est obligatoire à partir de 10 000 dollars<sup>17</sup>.

#### *Conservation des documents*

- ◆ En sus de cette obligation de déclaration au FinCEN, les banques américaines et les organismes financiers non bancaires sont tenus de conserver les documents relatifs à tous les virements de fonds, tant nationaux qu'internationaux, portant sur des montants supérieurs à 3 000 dollars. Les informations relatives à l'identité du donneur d'ordre et du bénéficiaire de ces virements doivent être conservées pendant au moins cinq ans et transmises, en même temps que les fonds virés, à chaque organisme financier successif de la chaîne de paiement. La même obligation de conservation s'applique à la vente d'instruments financiers d'un montant égal ou supérieur à 3 000 dollars réglés en espèces.

#### *Dispositifs et programmes antiblanchiment*

- ◆ Les organismes financiers américains sont tenus de mettre en place des dispositifs antiblanchiment garantissant qu'ils se conforment effectivement aux prescriptions de la loi relative au secret bancaire et que leurs services ne sont pas détournés à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces dispositifs doivent nécessairement comprendre une procédure d'identification du client à l'ouverture du compte qui ne se limite pas à obtenir les informations voulues, mais prévoit une vérification suffisamment complète pour que l'organisme financier concerné puisse raisonnablement estimer qu'il connaît l'identité de son client.
- ◆ Outre les obligations de déclaration, de conservation des documents et de connaissance du client décrites ci-dessus, les organismes financiers américains peuvent être requis d'appliquer une ou plusieurs des mesures particulières prévues à l'article 31 U.S.C. 5318A (tel qu'amendé par l'article 311 de l'*USA Patriot Act*) pour les juridictions, les organismes financiers ou les opérations internationales présentant un risque particulier de blanchiment d'argent. Parmi ces mesures particulières, on notera les obligations supplémentaires de déclaration et de conservation des documents et les restrictions concernant l'ouverture et l'administration de comptes de correspondant bancaire.

#### *Obligation de vigilance*

- ◆ Les organismes financiers américains sont également soumis à une obligation de vigilance en ce qui concerne l'ouverture ou l'administration de comptes de correspondant bancaire. Ces comptes permettent aux organismes financiers étrangers d'effectuer des opérations bancaires aux États-Unis. Les comptes de correspondant administrés pour le compte de banques étrangères domiciliées



dans des États ou territoires désignés comme non coopératifs dans la lutte internationale contre le blanchiment de capitaux ou comme présentant un risque particulier de blanchiment d'argent au sens de l'article 5318A du titre 31 de l'U.S.C. ou pour le compte de banques opérant sous licence offshore sont soumis à des diligences particulières. Il en est de même des comptes de gestion de patrimoine administrés par des organismes financiers américains pour le compte d'étrangers. Ces diligences doivent permettre aux organismes financiers de détecter et dénoncer les opérations qui leur semblent porter sur le produit d'actes de corruption commis à l'étranger.

#### *Gel des avoirs*

- ◆ Le décret présidentiel n° 13224 permet de bloquer tous les biens et avoirs des personnes physiques et morales étrangères désignées par le Président dans le texte dudit décret ou par le Secrétaire d'État comme ayant commis ou présentant un risque important de commettre des actes de terrorisme ou comme constituant une menace contre la sécurité, la politique étrangère ou l'économie américaine, si ces biens et avoirs se trouvent aux États-Unis ou en possession ou sous le contrôle de citoyens américains.
- ◆ Le décret présidentiel n° 13224 permet également de bloquer les biens et avoirs des personnes dont le Secrétaire au Trésor juge qu'elles offrent un appui ou des services, ou sont associées, à l'une ou l'autre des personnes physiques et morales désignées dans le décret. De même, le Secrétaire au Trésor peut bloquer les biens et avoirs dont il juge qu'ils appartiennent à des personnes désignées dans le texte ou en vertu du décret, ainsi que les biens et avoirs de personnes dont il juge qu'elles agissent pour le compte de personnes désignées dans le texte ou en vertu du décret.
- ◆ La loi américaine érige en infraction le fait de fournir à qui que ce soit, sur le territoire des États-Unis, « une aide matérielle ou des ressources » destinées à préparer ou commettre une large gamme d'infractions liées au terrorisme<sup>18</sup>. Elle donne de l'expression « une aide matérielle ou des ressources » une définition très large : « numéraire, instruments financiers, services financiers, services d'hébergement, services de formation, conseils ou assistance technique, plans, faux documents et faux papiers d'identité, explosifs, personnel, moyens de transport et autres moyens matériels, à l'exception des biens et services médicaux et religieux<sup>19</sup> ».
- ◆ De même, la loi<sup>20</sup> interdit la fourniture d'une « aide matérielle » à toute organisation terroriste étrangère<sup>21</sup>. Les organisations terroristes étrangères sont désignées comme telles en application de l'article 219 de la loi relative à l'immigration et à la nationalité<sup>22</sup>. Tout organisme financier qui découvre qu'il a en sa possession ou sous son contrôle des fonds liés à une organisation terroriste étrangère ou à ses agents est tenu de les garder en sa possession ou sous son contrôle et d'en déclarer l'existence au Secrétaire au Trésor. Les manquements à cette obligation sont passibles de sanctions civiles.
- ◆ Les biens mis à la disposition d'un terroriste à titre d'« aide matérielle » en violation des dispositions de l'article 18 U.S.C. § 2339A peuvent être confisqués s'ils font l'objet d'une transaction ou d'une tentative de transaction en contravention des articles 18 U.S.C. § 1956-57 ou s'ils représentent le produit d'une des infractions prévues à l'article 2339A<sup>23</sup>. La fourniture d'une

« aide matérielle » est passible d'une peine de 15 ans d'emprisonnement et/ou de sanctions pécuniaires pouvant aller jusqu'à 250 000 dollars pour les personnes physiques et 500 000 dollars pour les personnes morales.

#### *Répression des infractions*

- ◆ Le FBI et l'ICE préparent et exécutent régulièrement des opérations visant à détecter, dissuader, prévenir et combattre le trafic et le courtage de produits illicites. Lorsqu'une enquête fait apparaître la possibilité d'un lien avec le terrorisme, le FBI coordonne ses investigations avec les autres organismes fédéraux de police et les divers services de renseignement américains et, si besoin est, avec les services de renseignement et les autorités judiciaires des pays étrangers concernés.
- ◆ L'adoption de l'*USA Patriot Act (Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act of 2001*, soit loi de 2001 tendant à unir et renforcer l'Amérique en lui donnant les instruments voulus pour faire obstacle et mettre fin au terrorisme), a renforcé les moyens de collecte du renseignement dont disposait déjà le FBI dans le cadre du *Foreign Intelligence Surveillance Act* (loi portant surveillance des activités de renseignement menées par l'étranger). Le titre III de l'*USA Patriot Act*, intitulé *International Money-Laundering Anti-Terrorism Financing Act of 2001* (loi de 2001 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme international), permet au FBI d'asseoir sur de vigoureuses dispositions antiblanchiment l'action qu'il mène en vue de neutraliser les organisations terroristes et prévenir de futurs attentats terroristes. En effet, ces dispositions gênent considérablement les efforts des terroristes qui souhaiteraient exploiter des comptes de correspondant bancaire, des comptes bancaires de gestion de patrimoine et des comptes ouverts dans des banques extraterritoriales (offshore) ainsi que d'autres moyens illégaux.
- ◆ Une affaire récente a mis en évidence la diversité des activités de renseignement et de police menées par le FBI pour éviter que des acteurs non étatiques n'acquière des technologies sensibles. Le fait que l'*USA Patriot Act* ait assoupli les dispositions qui limitaient la coopération, au sein du Département de la justice et du Département de la sûreté du territoire, entre services de contre-renseignement et services de police judiciaire a en effet permis au FBI d'engager d'énergiques actions de contre-renseignement et de police contre Philip Cheng, Howard Hsy et divers autres individus impliqués dans des activités de prolifération de technologies militaires de pointe.
- ◆ Philip Cheng, Martin Shih et la société Vision Technology ont été inculpés, dans le district nord de la Californie, du chef d'association de malfaiteurs en vue de commettre des infractions au *Federal Arms Export Control Act* (loi fédérale portant contrôle des exportations d'armes) et à l'*International Traffic in Arms Regulations* (règlement relatif au commerce international des armes) et de divers chefs d'infraction à la loi et aux règlements précités. Shih a été inculpé d'infraction à l'*Export Administration Regulations of the United States* (règlement des États-Unis régissant l'administration des exportations) et Cheng de blanchiment d'argent.
- ◆ Chef de file d'une campagne menée par l'administration tout entière en vue de lutter contre les tentatives d'acquisition illicite de techniques de pointe dans

les domaines du commandement, du contrôle, des communications, de l'informatique, du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance, le FBI a exploité des informations « déclassifiées » acquises au moyen de techniques relevant du renseignement pour lancer des mandats d'arrêt contre sept individus de Trenton (New Jersey) accusés d'exportation de techniques militaires sous restriction à destination de pays posant un risque de prolifération.

- ◆ Le FBI consacre des moyens considérables à lutter contre le risque de voir des terroristes utiliser des armes de destruction massive. Ainsi, il a désigné un coordonnateur pour les armes de destruction massive dans chacun de ses 56 bureaux locaux. Le coordonnateur pour les armes de destruction massive intervient au sein de chaque bureau local en tant que spécialiste du risque de terrorisme par armes de destruction massive et il est chargé d'assurer la liaison avec les services d'intervention d'urgence au niveau des différents États et des collectivités locales. Il reçoit une formation spécialisée sur certains aspects caractéristiques des enquêtes sur les armes de destruction massive et sur les actions à mener en cas de menace ou d'incident impliquant ce genre d'armes.

#### *Coopération internationale en matière de répression des infractions*

- ◆ Les États-Unis ont mis en place un vaste réseau d'arrangements et d'accords internationaux de coopération qui permet aux autorités de police d'échanger des informations, des renseignements et des preuves concernant le trafic d'armes de destruction massive.
- ◆ Le U.S. National Central Bureau (USNCB) (Bureau central américain) de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) transmet des informations sur les questions de justice pénale ou de droit humanitaire et d'autres questions concernant le respect des lois entre les bureaux centraux des pays membres d'Interpol et les autorités de police des États-Unis.
- ◆ En sus des arrangements formels qui existent au niveau politique, les États-Unis ont conclu de nombreux accords douaniers et des accords concernant l'inspection et la préinspection aux frontières. Ils ont également conclu plus de 50 accords bilatéraux d'entraide judiciaire qu'ils peuvent invoquer pour fournir une assistance, pouvant notamment prévoir l'application de mesures obligatoires, aux autorités étrangères qui effectuent des enquêtes ou ont engagé des procédures pénales sur les affaires concernant la prolifération d'armes de destruction massive. Les États-Unis disposent de vastes pouvoirs conférés par des lois qui leur permettent de fournir une assistance judiciaire même en l'absence de traités.
- ◆ Aux termes de leur statut, le Bureau of Custom and Border Protection (CBP) (Bureau des douanes et de la protection des frontières) et le Bureau of Immigration and Customs Enforcement (ICE) (Bureau de l'immigration et des douanes) peuvent échanger des informations et des documents avec des autorités de police étrangère (19 U.S.C. 1628), si cela est nécessaire aux fins ci-après :
  - Pour assurer le respect de lois ou réglementations dont l'ICE ou le CBP assurent l'application;

- Pour administrer des accords multilatéraux ou bilatéraux auxquels les États-Unis sont parties ou en assurer l'application;
  - Pour prêter concours aux poursuites judiciaires ou quasi-judiciaires ou aux enquêtes menées aux États-Unis; ou
  - Pour prêter concours aux autorités de police ou aux autorités douanières étrangères qui appliquent des mesures ou ont engagé des poursuites analogues, étant entendu que les informations fournies resteront confidentielles et ne seront utilisées qu'aux fins auxquelles elles sont fournies par le CBP ou l'ICE.
- ◆ À ce jour, 53 accords d'entraide en matière douanière [Customs Mutual Assistance Agreements (CMAA)] ont été conclus avec des gouvernements étrangers aux fins de l'échange d'informations de cette nature.
  - ◆ La Container Security Initiative (CSI) (l'Initiative relative à la sécurité des conteneurs) a été mise en place par les autorités douanières des États-Unis à la suite des attaques terroristes du 11 septembre 2001. Elle a eu pour objet de protéger les transports maritimes par conteneurs contre des activités terroristes et d'empêcher l'entrée d'armes de destruction massive dans des ports américains. Actuellement, au sein du Department of Homeland Security (Département de la sécurité du territoire), le CBP continue à appliquer l'initiative CSI dans les principaux ports du monde. À ce jour, 25 ports tiennent compte des objectifs de l'initiative CSI des États-Unis dans leurs opérations.
  - ◆ L'Initiative Megaport du Programme du Département de l'énergie relatif à la deuxième ligne de défense complète l'initiative CSI. En ajoutant des moyens de détection des rayonnements dans les ports les plus importants, les États-Unis fournissent aux gouvernements hôtes la possibilité de s'assurer que les conteneurs ne servent pas à transporter des matériaux nucléaires et radioactifs susceptibles d'être utilisés contre les États-Unis, les pays hôtes ou leurs alliés.
  - ◆ Les États-Unis ont conclu avec d'autres pays un certain nombre d'accords bilatéraux ou multilatéraux qui fournissent un cadre de coopération en matière de droit maritime. Bien que ces accords soient principalement axés sur l'interdiction du transport de stupéfiants illicites, de migrants illégaux ou de terroristes, les États-Unis font de l'interdiction du transport d'armes de destruction massive un objectif prioritaire et cherchent à conclure des accords analogues avec d'importants États de pavillon pour lutter contre le transport d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et de matériaux connexes par voie maritime. Ces accords bilatéraux réciproques, conclus à l'appui de la Proliferation Security Initiative (PSI), faciliteront le processus nécessaire pour obtenir l'autorisation d'arraisonner des navires soupçonnés de transporter des cargaisons suspectes susceptibles de contribuer à la prolifération. Ils facilitent notamment les échanges d'informations et la confirmation accélérée de l'immatriculation, de la juridiction et des procédures à suivre pour obtenir l'autorisation d'appliquer des mesures de répression définies.
  - ◆ Les États-Unis ont actuellement engagé des négociations multilatérales au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI) en vue d'amender la Convention des Nations Unies de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, qui s'applique aux actes de

terrorisme sur des navires. Les amendements proposés ont pour but d'ériger en crime le transport d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et de matériaux connexes par voie maritime, et de définir des procédures détaillées concernant l'arraisonnement.

*Coopération internationale concernant le financement du terrorisme*

- ◆ Sous la direction de l'Office of Terrorist Financing and Financial Crime (TFFC) (Bureau chargé de la lutte contre le financement du terrorisme et la délinquance financière) du Département du Trésor, les États-Unis participent activement aux travaux du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), de divers organes régionaux de même type et de nombreux organes affiliés et sous-groupes, y compris le Groupe de travail du GAFI sur le financement du terrorisme et le Groupe de travail des typologies. Les États-Unis appuient vivement huit recommandations spéciales adoptées par le GAFI en octobre 2001 :
  - Ratification et mise en œuvre des instruments des Nations Unies;
  - Criminalisation du financement du terrorisme et du blanchiment de capitaux commis dans le cadre des activités terroristes;
  - Gel et confiscation des biens des terroristes;
  - Déclaration des transactions suspectes liées au terrorisme;
  - Coopération internationale, grâce à l'entraide judiciaire ou à l'échange de renseignements;
  - Autres systèmes de remise de fonds;
  - Virements électroniques;
  - Réglementation et supervision des organismes à but non lucratif.
- ◆ Le Département du Trésor continue à mener des enquêtes sur d'autres mécanismes de financement utilisés par les terroristes pour financer des activités qui comprennent la prolifération d'armes de destruction massive, telles que les mécanismes de financement fondés sur le commerce et les passeurs de fonds (« cash couriers »). Il a pris diverses initiatives au niveau international contre les passeurs de fonds illicites, en coopération avec le GAFI et l'Organisation mondiale des douanes. Les États-Unis fournissent des typologies et des monographies pour faciliter l'élaboration de normes internationales en matière de divulgation et d'échanges d'informations ainsi que de criminalisation, pour lutter contre les transferts illicites de fonds par des passeurs de fonds.
- ◆ En sa capacité de cellule de renseignement financier de l'administration fédérale des États-Unis, FinCEN participe au Groupe Egmont, réseau international de services de renseignement financier, qui représente 94 États membres partageant des objectifs communs, pour renforcer la coopération mutuelle et les échanges d'informations utiles pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes. Les informations recueillies par les services de renseignement financier du Groupe Egmont sont utiles pour détecter les mécanismes de financement associés à la prolifération d'armes de destruction massive, et ce processus permet parfois

d'accélérer et de renforcer considérablement les échanges d'informations multilatéraux.

**d) Créer, perfectionner, évaluer et instituer des contrôles nationaux appropriés et efficaces de l'exportation et du transbordement de ces produits, y compris des lois et règlements adéquats permettant de contrôler les exportations, le transit, le transbordement et la réexportation et des contrôles sur la fourniture de fonds et de services se rapportant aux opérations d'exportation et de transbordement – tels le financement ou le transport – qui contribueraient à la prolifération, ainsi qu'en établissant des dispositifs de contrôle des utilisateurs finals; et en fixant et appliquant des sanctions pénales ou civiles pour les infractions à ces législations et réglementations de contrôle des exportations;**

- ◆ La législation des États-Unis prévoit diverses sanctions pénales ou civiles pour les infractions aux réglementations réprimant l'exportation, le transit, le transbordement ou la réexportation sans licence de produits ou de services liés aux armes nucléaires, chimiques ou biologiques.
- ◆ Le Gouvernement américain exige des licences pour l'exportation d'articles (y compris les données techniques) et de services intéressant la défense, en application de l'*Arms Export Control Act (AECA)* (loi sur le contrôle des exportations d'armes) qui interdit le transfert illicite à toute personne non autorisée d'articles d'origine américaine intéressant la défense. Voir 22 U.S.C. § 2778, et les règlements d'application, ainsi que l'*International Traffic in Arms Regulations (ITAR)*, 22 C.F.R. Part 120 à 130. Toute personne qui viole une licence, ordonnance ou réglementation quelle qu'elle soit, publiée en application de l'AECA, peut faire l'objet d'amendes, et toute personne qui viole délibérément ou tente délibérément de violer une licence, ordonnance ou réglementation publiée en application de l'AECA peut faire l'objet de sanctions pénales, y compris d'amendes ou de peines d'emprisonnement de 10 ans au maximum.
- ◆ Le Gouvernement des États-Unis exige également des licences pour l'exportation et la réexportation d'articles sensibles d'origine américaine à double usage et d'articles liés au nucléaire, conformément aux autorités statutaires et réglementaires du Département du commerce pour le contrôle des exportations à double usage (voir *Export Administration Act (EAA)* (loi sur l'administration des exportations) de 1979, 50 U.S.C. App. § 2401 à 2420<sup>24</sup>, les *Export Administration Regulation (EAR)* (Réglementations relatives à l'administration des exportations), 15 C.F.R. parties 130 à 199) et les contrôles des exportations administrés par la *Nuclear Regulation Commission (NRC)* (Commission de réglementation nucléaire) (voir le *Atomic Energy Act of 1954* (loi sur l'énergie atomique), 42 U.S.C. § 2011, 2097q-4 et les règlements d'application régissant l'exportation et l'importation de matériel et de matériaux nucléaires, 10 C.F.R. § 110.2).
- ◆ Toute personne qui viole toute obligation, ordonnance ou réglementation en matière de licence conforme à la loi sur l'administration des exportations ou à la loi sur l'énergie atomique peut faire l'objet d'amendes. Toute personne qui viole délibérément, ou tente délibérément de violer toute obligation, ordonnance ou réglementation en matière de licence publiée en application de ces lois peut faire l'objet de sanctions pénales, y compris d'amendes ou de

peines d'emprisonnement de 10 ans au maximum, et de 20 ans dans certaines situations tombant sous le coup de la loi sur l'énergie atomique<sup>25</sup>.

- ◆ En application du décret présidentiel n° 12938, si le Secrétaire d'État détermine qu'une personne étrangère a apporté ou tenté d'apporter une contribution importante aux efforts d'un pays, d'un projet ou d'un organisme étranger, quel qu'il soit, qui suscite des préoccupations en matière de prolifération, en vue d'utiliser, d'acquérir, de mettre au point, de développer, de produire ou de stocker des armes de destruction massive ou des missiles capables de leur servir de vecteur, les mesures visées dans ledit décret peuvent lui être appliquées dans la mesure définie par le Secrétaire d'État, en consultation avec certains organismes. Ces mesures comprennent l'interdiction de tout achat par le Gouvernement américain de biens, techniques ou services provenant de la personne étrangère désignée; l'interdiction de la fourniture de toute forme d'assistance par le Gouvernement américain, à la personne étrangère désignée; et une interdiction frappant les importations.
- ◆ La mise en application de l'interdiction frappant les importations est déléguée au Secrétaire au Trésor. Aux termes du décret présidentiel n° 12938, le Secrétaire au Trésor interdit l'importation aux États-Unis de biens, techniques ou services produits ou fournis par les personnes étrangères désignées à l'encontre desquelles il a décidé d'imposer une interdiction frappant les importations. (Les informations ou la documentation visées au paragraphe 203 b) 3) de l'*International Emergency Economic Powers Act (IEEPA)*, (loi sur les pouvoirs économiques extraordinaires), 50 U.S.C. 1702 b) 3), ne sont pas touchés par cette interdiction.) Les Réglementations régissent l'application de l'interdiction frappant les importations.
- ◆ Une amende de 11 000 dollars au maximum par violation peut être imposée à toute personne qui viole ou tente de violer toute licence, ordonnance ou réglementation publiée en application de l'IEEPA. Quiconque viole délibérément ou tente délibérément de violer toute licence, ordonnance ou réglementation publiée aux termes de cette loi est passible d'une amende de 50 000 dollars au maximum et, dans le cas d'une personne physique, peut également être passible d'une peine d'emprisonnement de 10 ans au maximum; tout responsable, directeur ou agent de toute société qui participe en connaissance de cause à une violation de ce genre peut faire l'objet d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement analogue ou des deux. Les sanctions pénales prévues par la loi peuvent être renforcées en application de l'article 3571 du Titre 18 du Code des États-Unis.
- ◆ En cas de violation des contrôles sur les exportations des États-Unis, d'autres sanctions administratives peuvent également être imposées, notamment la suspension ou la révocation des privilèges d'exportation accordés en vertu du Code des réglementations fédérales [15 C.F.R. § 764.3 a) 2); et 15 C.F.R. § 720 (refus de privilèges d'exportation au titre des Réglementations de la Convention sur les armes chimiques)].
- ◆ Les procédures administratives sont engagées devant un juge spécialisé en droit administratif, et la partie accusée de violation peut se défendre. Aux termes du Code des réglementations fédérales (15 C.F.R. § 766), les défenseurs ont le droit, entre autres, d'être informés des accusations portées contre eux, de répondre à ces accusations, d'obtenir du Département du

commerce des informations se rapportant à toute plainte ou défense, et d'être entendus par un juge spécialisé en droit administratif.

- ◆ Une autre solution qui s'offre fréquemment dans les affaires de contrôle des exportations consiste à poursuivre les personnes ou entités qui ont fait de fausses déclarations aux organismes et services fédéraux habilités à octroyer des licences d'exportation de produits ou services contrôlés, et ont notamment fourni de fausses informations dans une déclaration d'exportation ou tout autre formulaire d'expédition ou d'exportation présenté auxdits organismes et services, ce qui constitue, soit une violation de la loi générale sur les fausses déclarations (18 U.S.C. § 1001), soit une infraction spéciale tombant sous le coup de la loi sur le contrôle des exportations ou des règlements d'application.
- ◆ Poursuites engagées récemment au sujet de violations de la loi sur le contrôle des exportations de techniques liées aux armes de destruction massive :
  - Le 23 septembre 2003, la société Omega Engineering de Stamford (Connecticut) a été condamnée à payer des amendes d'un montant de 313 000 dollars à titre de sanction pénale et de 187 000 dollars à titre de sanction civile. Le 22 septembre, le responsable financier d'Omega a été condamné à cinq ans de prison et cinq années d'assignation à résidence. Ces sentences ont été prononcées à la suite d'une enquête menée par le Bureau of Immigration and Customs Enforcement (ICE), qui a déterminé qu'Omega et son responsable financier avaient délibérément ignoré le fait qu'une licence d'exportation leur avait été refusée et exporté illégalement du matériel de laboratoire ayant des applications nucléaires et non nucléaires au National Development Center du Ministère de la défense du Pakistan.
- ◆ Les dispositions relatives au blanchiment de capitaux et à la confiscation de biens couvrent également les infractions dans le domaine du contrôle des exportations :
  - La législation américaine stipule que « les activités illégales spécifiées » [Specified Unlawful Activity (SUA)] englobent les violations de l'article 38 c) de l'AECA, de l'article 11 de l'EAA et de l'article 206 (concernant les sanctions) de l'IEEPA [voir 18 U.S.C. § 1956 c) 7) D)];
  - En outre, une violation des lois *d'un autre pays* sur le contrôle des exportations peut également constituer une infraction de blanchiment de capitaux. En d'autres termes, si une personne mène ou tente de mener une transaction financière se produisant en totalité ou en partie aux États-Unis, où l'intéressé sait que la transaction met en jeu des produits découlant de l'exportation ou de la réexportation interdite d'articles contrôlés, elle commet une violation de la législation américaine relative au blanchiment de capitaux [voir 18 U.S.C. § 1956 c) 7) B) v) I) et II)];
  - Tout bien, immobilier ou mobilier, impliqués dans une violation des articles 1956 et 1957 du Titre 18 du Code des États-Unis (impliquant des violations de l'AECA, de l'EAA ou d'un équivalent étranger, ou de l'IEEPA), tout produit issu ou découlant d'un tel bien, ou tout bien utilisé pour faciliter une telle infraction, peut faire l'objet d'une mesure de confiscation civile ou pénale en application des articles 981 et 982, du Titre 18 du Code des États-Unis.



- ◆ Moyens de poursuite des infractions dans le domaine du contrôle des exportations :
  - La Section du contre-espionnage de la Division pénale du Département de la justice comprend des juristes ayant une expérience en matière de poursuite des infractions dans le domaine du contrôle des exportations. Ceux-ci fournissent aussi régulièrement une formation à la législation en vigueur dans ce domaine aux procureurs fédéraux et aux enquêteurs des Départements du commerce et de la sécurité du territoire (ICE). La Section du contre-espionnage a rédigé une monographie sur les lois relatives au contrôle des exportations et tient à jour une liste d'affaires importantes dans ce domaine, qu'elle diffuse pour aider les procureurs et les enquêteurs concernés;
  - En outre, chaque ministère public fédéral dispose d'un coordonnateur de la sécurité nationale qui reçoit régulièrement une formation à la législation en vigueur dans le domaine du contrôle des exportations.

*La Nuclear Regulatory Commission (NRC) des États-Unis (Commission de la réglementation nucléaire) administre les contrôles sur les exportations et les importations de matériel et matériaux nucléaires*

- ◆ La NRC est chargée de l'établissement et de l'application des contrôles sur les exportations ou les importations de matériaux, installations et matériel nucléaire, conformément aux dispositions de l'AEA, tel qu'amendé par la *Nuclear Non-Proliferation Act* (loi relative à la non-prolifération nucléaire de 1978)<sup>26</sup>.
- ◆ L'AEA définit les procédures d'examen requises de la NRC, notamment pour obtenir l'avis des services concernés de l'Exécutif (Départements du commerce, de la défense, de l'énergie et de l'État) qui jugent si certains critères spécifiques relatifs à l'octroi de licences d'exportation sont remplis. Le niveau des examens et la rigueur des critères dépend de l'importance du risque de prolifération ou d'explosion nucléaire posé par les matériaux, installations ou matériel en cause qui est perçu. Les réglementations de la NRC qui définissent le niveau de l'examen et des critères régissant l'approbation de l'exportation et de l'importation des divers types de matériaux, facilités et matériel nucléaires par la NRC se trouvent dans le Code des réglementations fédérales (10 C.F.R. Part 110).
- ◆ Les réglementations de la NRC qui se trouvent dans le texte susvisé établissent deux types de licences d'exportation/d'importation, qui dépendent dans une large mesure de l'importance du risque posé par les matériaux ou le matériel nucléaire en cause. Une licence générale pour certains matériaux à risque peu élevé peut avoir effet même s'il n'a pas été présenté de demande spécifique à la NRC et si celle-ci n'a pas délivré de document de licence à une personne déterminée. Une licence spécifique n'a effet que si une société ayant une adresse permanente aux États-Unis dépose auprès de la NRC une demande d'examen, et qu'une licence (sur papier) est délivrée si les critères voulus sont remplis.
- ◆ La NRC transmet les demandes devant être examinées par l'Exécutif du Département d'État, qui est l'organisme désigné comme coordonnateur de ce

processus. L'Exécutif doit donner son avis sur les critères pertinents, notamment la question de savoir si l'approbation d'une exportation proposée est contraire aux intérêts de la défense et de la sécurité nationales.

- ◆ Si la NRC détermine, après avoir reçu un avis favorable de l'Exécutif et avoir examiné d'autres informations disponibles, que les critères pertinents sont remplis, elle octroie la licence demandée. Si, après avoir reçu un avis favorable de l'Exécutif, la NRC n'est pas en mesure de déterminer si les critères voulus pour l'octroi d'une licence sont remplis, la demande, y compris les résultats de l'examen, est communiquée au Président des États-Unis pour décision.
- ◆ Les violations des réglementations de la NRC applicables aux exportations et aux importations de matériaux et de matériel nucléaires font l'objet de sanctions pénales administrées par le Département de la justice ou de sanctions civiles administrées par la NRC.
- ◆ Après les attaques terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis, la NRC et d'autres organismes gouvernementaux américains ont entrepris toutes sortes d'examens internes et internationaux axés en particulier sur le risque que certains matériaux radioactifs à risque élevé ne soient utilisés dans un engin de dispersion radiologique. À la suite de ces efforts, le Code de conduite de l'AIEA sur la sécurité et la sûreté des sources radioactives a fait l'objet d'une révision approfondie et contient désormais des directives pour l'adoption de politiques et de lois visant à assurer que ces sources ne sont pas détournées à des fins illicites.
- ◆ Suite à ces efforts, la NRC a conclu qu'il était essentiel de mettre à jour et renforcer les critères internes en matière d'octroi de licences d'exportation et d'importation des sources radioactives à risque élevé afin de protéger la santé et la sécurité publiques et d'assurer leur conformité avec les directives internationales. En conséquence, les propositions de révision des réglementations d'exportation et d'importation de la NRC qui ont été publiées récemment pour examen et observation par le public définiraient de nouveaux critères pour l'octroi de licences spécifiques aux fins de l'exportation et de l'importation de sources spécifiées à risque élevé pour faire en sorte que ces licences ne soient délivrées qu'à des entités légitimement autorisées.

*Contrôles exercés par le Département de l'énergie sur les exportations de technologies nucléaires et d'autres transferts*

- ◆ En vertu de la section 57 b) de la loi de 1954 relative à l'énergie atomique, telle que modifiée, il est illégal pour quiconque de participer directement ou indirectement à la production de matières nucléaires spéciales (plutonium ou uranium enrichi) en dehors des États-Unis, sauf si cette activité a été autorisée par le Secrétaire à l'énergie ou prévue par la loi. Les réglementations 10 C.F.R. Part 810 du Département de l'énergie régissent les exportations de technologies et services nucléaires. Afin d'autoriser une exportation de ce type, le Secrétaire à l'énergie doit avoir l'aval du Département d'État et doit consulter les Départements de la défense et du commerce ainsi que la Commission de la réglementation nucléaire. Les contrôles sur les transferts de technologies nucléaires ainsi que les examens concernant les articles pour lesquels une licence doit être obtenue du Département du commerce, du

Département d'État ou de la Commission de la réglementation nucléaire sont administrés par le Bureau des politiques et de la coopération pour le contrôle des exportations de l'Administration nationale de la sécurité nucléaire.

- ◆ Les réglementations de la partie 810 tiennent compte des obligations des États-Unis en tant que partie au Traité sur la non-prolifération, ainsi que des engagements pris par les États-Unis au sein du Comité des exportateurs nucléaires (Comité Zangger) et du Groupe des fournisseurs nucléaires, et des contrôles adoptés unilatéralement par les États-Unis en vue de la non-prolifération.
- ◆ Ces réglementations contiennent une liste des pays pour lesquels l'autorisation spécifique du Secrétaire est requise dans le cas de pratiquement toutes les exportations de technologies et services nucléaires, y compris les exportations relatives aux réacteurs et aux combustibles pour les centrales nucléaires civiles. La liste de la partie 810 comprend tous les pays qui soulèvent des préoccupations en matière de prolifération nucléaire ou de sécurité nationale et tous les pays qui n'ont pas conclu un accord de garanties intégrales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).
- ◆ Selon les réglementations, une autorisation spécifique du Secrétaire est requise pour les exportations vers tous les pays de technologies et services relatifs aux réacteurs de production; à l'enrichissement de l'uranium; au retraitement du plutonium; aux assemblages sous-critiques obtenus dans un accélérateur; à la fabrication de combustible contenant du plutonium; à la production d'eau lourde; ou aux réacteurs de recherche ou d'expérimentation capables de fonctionner d'une manière continue à un niveau supérieur à 5 mégawatts d'énergie thermique.
- ◆ Lorsque des autorisations spécifiques sont accordées, le Département de l'énergie exige du gouvernement bénéficiaire des assurances selon lesquelles la technologie ou les services transférés par les États-Unis ne seront pas utilisés à des fins militaires et ne seront pas retransférés dans un autre pays sans le consentement préalable du Gouvernement des États-Unis.
- ◆ Les réglementations prévoient une autorisation générale pour certaines activités précises telles que les exportations de technologies et services nucléaires pour les réacteurs et le combustible des centrales nucléaires situées dans les pays qui ne figurent pas sur la liste de la partie 810; la fourniture d'informations au public; l'assistance dans des situations d'urgence radiologique; et l'amélioration de la sûreté opérationnelle des réacteurs existants, à condition que le Département de l'énergie en soit notifié, en appliquant l'accord de garanties conclu entre les États-Unis et l'AIEA; la participation à des programmes approuvés par l'AIEA; la participation à des programmes d'échange approuvés par le Département d'État en consultation avec le Département de l'énergie; et la participation à des réunions publiques parrainées par des organisations scientifiques, techniques ou éducatives.
- ◆ Le Département de l'énergie exige que les fournisseurs nucléaires des États-Unis obtiennent une approbation préalable pour le recrutement de nationaux étrangers qui pourraient acquérir des technologies nucléaires en cours d'emploi. Lors de l'examen de ces demandes, le Département de l'énergie détermine s'il y a d'éventuelles préoccupations en matière de prolifération

causée par le ressortissant étranger. Il peut également conseiller la société américaine de consulter le Département du commerce pour vérifier si une licence de « transaction considérée comme exportation » est requise.

*Le Département du commerce contrôle les exportations d'articles à double usage*

- ◆ Le Département du commerce contrôle les exportations d'articles à double usage, qui sont des articles commerciaux qui n'ont pas été conçus pour servir d'armes ou de vecteurs ou à des fins terroristes, mais peuvent être utilisés à de telles fins. Le Département du commerce est responsable du contrôle des articles sensibles identifiés sur la Liste de contrôle du commerce qui, selon les États-Unis, ont une importance particulière pour la mise au point, les essais, le déploiement et les vecteurs d'armes de destruction massive et d'autres programmes militaires préoccupants. Dans le cas de certains articles figurant sur la Liste, une licence d'exportation peut être requise pour toutes les destinations alors que, pour d'autres, une exemption de licence peut être accordée s'ils sont destinés à un allié ou partenaire solide.
- ◆ En collaboration avec le Département de la justice, le Département du commerce effectue des enquêtes civiles et criminelles sur les violations relatives aux contrôles des exportations d'articles à double usage. Le Gouvernement des États-Unis peut imposer des sanctions civiles, administratives ou pénales pour de telles violations en vertu de la loi relative aux pouvoirs économiques dans les situations d'urgence internationales, telle que modifiée (50 U.S.C., § 1701 à 1706), et conformément à la loi de 1979 relative à l'administration des exportations, telle que modifiée (50 U.S.C., appendice, § 2401 à 2420), au règlement relatif à l'administration des exportations (15 C.F.R. Parts 730 à 774) et à la loi de 1998 relative à l'application de la Convention sur les armes chimiques (22 U.S.C., § 6701 à 6771).
- ◆ Le Département du commerce assure également le respect par l'industrie des normes de contrôle des exportations définies par la Convention sur les armes chimiques; examine les demandes de visa de nationaux étrangers afin d'empêcher les transferts de technologies illégaux; vérifie le respect des conditions pour l'octroi des licences d'exportation grâce à des inspections de l'utilisation finale; et exécute des activités d'application des lois en coopération avec ses homologues de l'étranger.
- ◆ Les agents spéciaux du Département du commerce ont des pouvoirs traditionnels de police, y compris le pouvoir de procéder à des arrestations, d'exécuter des mandats, de délivrer des citations à comparaître administratives, et de détenir, saisir et confisquer des biens. Des enquêteurs du Département du commerce sont en poste dans les principaux centres d'exportation de technologie de tout le pays : à Los Angeles (Californie); San José (Californie); New York (New York); Herndon (Virginie); Boston (Massachusetts); Miami (Floride); Dallas (Texas); Houston (Texas); et Chicago (Illinois). Des agents spéciaux au siège du Département du commerce à Washington recueillent et analysent des informations concernant d'éventuelles violations du contrôle des exportations d'articles à double usage.

- ◆ Le Département du commerce prend également des mesures préventives d'application des lois en examinant les envois d'articles exportés au titre d'une exemption de licence et en effectuant des vérifications avant l'octroi de la licence et après l'envoi pour les transactions sous licence. Les agents spéciaux du Département du commerce et de la sécurité du territoire mènent à bien des enquêtes et des projets conjoints d'application des lois.

*Le processus d'octroi de licences pour les exportations d'articles à double usage du Département du commerce*

- ◆ En vertu du règlement relatif à l'administration des exportations (15 C.F.R. Part 732), il est possible d'exiger des exportateurs qu'ils soumettent une demande de licence pour l'exportation ou la réexportation d'un article à double usage originaire des États-Unis en fonction des caractéristiques techniques de l'article, de sa destination, de l'utilisateur final et de l'utilisation finale. Si, après avoir examiné le règlement relatif à l'administration des exportations (15 C.F.R. Part 748), un exportateur estime qu'une licence est requise, il devra soumettre une demande de licence.
- ◆ Les exportateurs peuvent soumettre des demandes de licence au moyen d'un système électronique appelé Processus simplifié de demande sur réseau (SNAP).
- ◆ Les fonctionnaires chargés de l'octroi de licences au Département du commerce examinent et analysent les demandes ainsi que la documentation soumise à l'appui. Ils évaluent l'article, sa destination, son utilisation finale et la fiabilité de chaque partie à la transaction avant de prendre une décision pour approuver ou rejeter la demande de licence. Le Département du commerce peut renvoyer une demande sans y avoir donné suite s'il a été déterminé qu'aucune licence n'est requise pour la transaction ou que des informations supplémentaires sont nécessaires pour traiter la demande. Il soumet également pour examen les demandes de licence d'exportation aux Départements d'État, de l'énergie et de la défense (15 C.F.R. Part 750). Il existe des processus pour obtenir un consensus interinstitutions sur la décision d'approuver ou de rejeter une demande de licence. Le Département du commerce consulte également la communauté du renseignement avant de prendre une décision concernant une demande de licence.
- ◆ Au cours de l'année civile 2003, le Département du commerce a reçu 13 637 demandes de licence d'exportation d'articles à double usage et a achevé l'examen de 13 465 demandes. Onze mille deux cent quatre-vingt-cinq ont été approuvées, 251 rejetées, 1 928 renvoyées sans que le Département y ait donné suite et 1 a été suspendue/révoquée. Pour l'ensemble des demandes de licence, le temps moyen de traitement était de 42 jours, soit 44 jours pour les demandes renvoyées à d'autres organismes et 14 jours pour les demandes non renvoyées.

*Contrôles des transactions considérées comme des exportations*

- ◆ Également en vertu du règlement relatif à l'administration des exportations [15 C.F.R. 734.2 b) 2) ii)], le Département du commerce administre l'octroi de licences d'exportation de technologie à double usage dans les cas de transfert à des nationaux étrangers *aux États-Unis*. Le transfert de technologie sous

contrôle à un national étranger est « considéré » comme une exportation vers le pays d'origine du national étranger. Si la technologie sous contrôle devait faire l'objet d'une licence pour être exportée directement vers le pays d'origine du national étranger, une licence « considérée » d'exportation est requise pour que cette personne puisse avoir accès à cette technologie ici même aux États-Unis. La vaste majorité de ce type de licence concerne des nationaux étrangers détenteurs d'un visa de travail H1B qui doivent avoir accès à cette technologie en raison de leur emploi. L'employeur du national étranger doit soumettre une demande de licence qui doit être approuvée avant que le national étranger puisse avoir accès à la technologie sous contrôle.

#### *Contrôles « intégraux » des exportations*

- ◆ En vertu des dispositions de 15 C.F.R. Part 744, les États-Unis effectuent des « contrôles intégraux », selon lesquels les exportateurs doivent obtenir une licence pour l'exportation de tout article originaire des États-Unis, même s'il s'agit d'un article non contrôlé, s'ils savent ou sont informés que cet article sera utilisé dans ou par certains pays pour des activités nucléaires interdites, des programmes concernant les armes chimiques ou biologiques, ou la conception, la mise au point ou la production de missiles, ou dans des installations ayant de telles activités.
- ◆ En outre, les contrôles intégraux s'étendent aux activités des personnes morales et physiques des États-Unis. En vertu du règlement relatif à l'administration des exportations (15 C.F.R. Part 744.6), les personnes morales et physiques des États-Unis ne peuvent pas conclure un contrat, fournir des services ou accepter un emploi en sachant que cela aidera directement les activités concernant des armes chimiques et biologiques ou des missiles effectuées dans ou par certains pays.
- ◆ Les États-Unis renforcent actuellement les contrôles intégraux concernant la technologie nationale des missiles et les armes chimiques/biologiques en les appliquant à l'échelle mondiale. Grâce à cette approche mondiale, les contrôles renforcés s'appliqueront aux terroristes et aux acteurs autres que des États, tels que les trafiquants et les courtiers illicites. Les États-Unis élaborent également une politique de contrôle intégral pour le terrorisme qui interdira l'exportation ou la réexportation d'articles originaires des États-Unis lorsque l'exportateur sait que l'article servira à une utilisation finale terroriste.

#### *Restrictions concernant les exportations à destination de certains utilisateurs finals et de certaines utilisations finales*

- ◆ Le règlement relatif à l'administration des exportations (15 C.F.R. Parts 744.2, 744.3, 744.4 et 744.5) interdit en général les exportations et réexportations d'articles soumis au règlement pour certaines activités nucléaires, chimiques, biologiques et de fabrication de missiles et pour des utilisateurs finals d'énergie nucléaire maritime et interdit d'autres actions à l'appui de ces activités.
- ◆ Les contrôles sur les exportations des États-Unis interdisent également les exportations à destination de certains utilisateurs finals, tels que les terroristes (15 C.F.R. Parts 744.12, 744.13 et 744.14). Le règlement interdit les exportations et réexportations de tout article à destination de personnes

identifiées par le Département du Trésor pour des motifs terroristes. Ces contrôles ont pour objet d'empêcher les actes de terrorisme et d'affirmer l'opposition des États-Unis au terrorisme international en limitant la capacité d'organisations et d'individus terroristes identifiés d'obtenir et d'utiliser des articles originaires des États-Unis pour des opérations terroristes.

- ◆ D'une manière plus générale, le règlement relatif à l'administration des exportations (15 C.F.R. Part 744, Supplément n° 4) contient une liste d'entités qui identifie spécifiquement dans les pays du monde entier des utilisateurs finals qui soulèvent des préoccupations en matière de prolifération. Beaucoup de ces utilisateurs finals ont été inscrits sur la liste suite à des préoccupations concernant la prolifération des missiles. Pour la plupart des utilisateurs finals énumérés sur la liste des entités, une licence est requise pour toutes les exportations soumises au règlement relatif à l'administration des exportations.
- ◆ Le Département du commerce tient également à jour sur son site Web une liste officielle des personnes dont les avantages en matière d'exportation ont été supprimés par les États-Unis. Voir <<http://www.bis.doc.gov/dpl/Default.shtm>>. Aucune licence d'exportation ne peut être accordée à une personne dont le nom figure sur la liste et les autres exportateurs ne peuvent pas participer à des transactions avec une telle personne sans avoir l'autorisation du Département du commerce. Il s'agit d'un outil important qui permet au Département du commerce de supprimer les avantages en matière d'exportation de ces acteurs et d'interdire à d'autres personnes de prendre part à des transactions avec eux.

*Examen et mise à jour de contrôles nationaux appropriés et efficaces pour les exportations d'articles à double usage*

- ◆ La Liste de contrôle du commerce des États-Unis est examinée systématiquement dans le contexte des régimes multilatéraux de contrôle des exportations, qui évaluent périodiquement les listes multilatérales pour le contrôle des exportations d'articles à double usage qui servent de base à la Liste de contrôle du commerce (voir le paragraphe 6 du présent rapport pour une description de la Liste). Des groupes de travail interinstitutions des États-Unis, tels que le Comité d'examen de l'annexe concernant les missiles et le Sous-Groupe de coordination des exportations nucléaires, déterminent les besoins et les paramètres pour le contrôle d'articles spécifiques.

**6. Apprécie l'utilité, aux fins de l'application de la présente résolution, de listes de contrôle nationales effectives et demande à tous les États Membres de mener à bien, si nécessaire, à la première occasion la rédaction de telles listes;**

*Listes de contrôle nationale des États-Unis*

- ◆ *Liste de contrôle du commerce (articles à double usage)* : Les contrôles des exportations d'articles à double usage aux États-Unis sont fondés sur la Liste de contrôle du commerce. Les articles à double usage sont des articles commerciaux qui, tout en n'étant pas conçus pour servir d'armes ou de vecteurs ou à des fins terroristes, pourraient être utilisés à de telles fins. La Liste de contrôle du commerce est autorisée par la loi de 1979 relative à l'administration des exportations, telle que modifiée, dans sa section 4 b), et elle est appliquée en vertu des dispositions de 15 C.F.R. Part 774. La Liste est conforme aux listes de contrôle adoptées dans le contexte multilatéral, à savoir

l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Groupe de l'Australie, et le Régime de contrôle des technologies pour missiles. Lorsque les listes multilatérales de contrôle sont révisées, des révisions sont également apportées à la Liste de contrôle du commerce.

- ◆ En outre, le Gouvernement des États-Unis a établi une liste des utilisateurs finals étrangers impliqués dans des activités de prolifération. Le Département du commerce met à jour la liste d'entités afin d'informer le public des obligations concernant les licences d'exportation relatives à ces entités (15 C.F.R. Part 744, Supplément n° 4). Une licence est requise pour la plupart des exportations et réexportations à destination de ces entités, mais les conditions d'octroi de licences varient selon l'utilisation finale ou l'utilisateur final ainsi que la nature de l'article.
- ◆ *Liste de contrôle des munitions : Liste des munitions des États-Unis* : La Liste des munitions des États-Unis comprend 21 grandes catégories d'articles et de services dans le domaine de la défense qui sont soumis au règlement relatif au trafic international d'armes (22 C.F.R. 120 à 130). Les articles peuvent être contrôlés en vertu de ce règlement lorsque : 1) ils sont spécialement conçus, mis au point, configurés, adaptés ou modifiés pour une application militaire; 2) ils n'ont pas d'application essentiellement civile; et 3) ils n'ont pas de caractéristiques équivalentes (définies par la forme, l'adaptation et la fonction) à celles d'un article ou service utilisé pour des applications civiles. De même, un article ou service peut être contrôlé s'il est spécialement conçu, mis au point, configuré, adapté ou modifié pour une application militaire et a des capacités suffisamment importantes dans le domaine militaire ou du renseignement pour justifier son contrôle.
- ◆ Le pouvoir du Président aux termes de la section 38 de la loi relative au contrôle des exportations d'armes (22 U.S.C. 2778) de désigner les articles et services dans le domaine de la défense a été délégué au Secrétaire d'État par le décret 11958, tel que modifié. Ce pouvoir justifie la responsabilité du Département d'État d'octroyer des licences pour l'exportation permanente et temporaire et l'importation temporaire d'articles et de services dans le domaine de la défense. Sauf quelques rares exceptions prévues dans les lois et règlements des États-Unis, toutes les exportations d'articles ou de services dans le domaine de la défense requièrent une licence. L'octroi des licences s'effectue au cas par cas conformément au règlement relatif au trafic international d'armes, qui comprend la Liste des munitions des États-Unis dans sa partie 121, et est promulguée en vertu des pouvoirs délégués dans la loi relative au contrôle des exportations. Les articles de défense sont en général approuvés en vue de leur utilisation par des entités gouvernementales telles que les ministères de la défense ou les autorités responsables de l'application des lois, bien que des licences concernant certains articles et services dans le domaine de la défense puissent être accordées à des acteurs non gouvernementaux (par exemple, les industries de la défense) dont la bonne foi a été établie. L'identité de toutes les parties à une transaction d'exportation est vérifiée par rapport à une liste de surveillance et elles peuvent faire l'objet de vérifications avant l'octroi de la licence et après l'envoi. Toute modification de l'utilisation finale ou retransfert à un tiers autre que ce qui était approuvé dans la licence requiert l'approbation préalable par écrit du Département d'État.



- ◆ *Liste de certains agents : matières biologiques* : Les États-Unis ont établi, par un règlement, des listes des agents et toxines biologiques considérés comme pouvant poser une menace sévère à la santé humaine, à la santé des animaux et des plantes, ou aux produits dérivés des animaux et des plantes. Selon cette réglementation, toutes les personnes qui possèdent, utilisent ou transfèrent ces agents ou toxines biologiques doivent s'enregistrer auprès du Secrétaire à la santé et aux services sociaux ou du Secrétaire à l'agriculture, ou des deux.
- ◆ Le règlement du Département de la santé et des services sociaux concernant l'application de la loi relative au bioterrorisme (appelé le « règlement relatif à certains agents ») est entré en vigueur le 7 février 2003 et est devenu pleinement applicable le 12 novembre 2003. Les agents sélectionnés sont identifiés dans les sections 42 C.F.R. § 73.4 (agents et toxines sélectionnés par le Département de la santé et des services sociaux) et 42 C.F.R. § 73.5 (chevauchement d'agents et toxines sélectionnés). Le règlement relatif à certains agents énonce les conditions pour l'enregistrement des personnes qui possèdent certains agents et toxines, la sûreté, les plans de sécurité, et les plans d'intervention dans des situations d'urgence, la formation, les transferts de ces agents, la tenue des dossiers, les inspections, et les notifications en cas de vol, de perte ou de déversement.
- ◆ En vertu de la loi de 2002 relative à la protection contre le bioterrorisme agricole, le Secrétaire à l'agriculture a publié une réglementation parallèle concernant certains agents dans les dispositions 7 C.F.R. Part 331 et 9 C.F.R. Part 121. La réglementation du Département de la santé et des services sociaux était centrée sur le fait qu'un agent ou une toxine biologique pouvait poser une menace sérieuse à la santé humaine; la réglementation du Département de l'agriculture concernait des menaces sérieuses à la santé des animaux et des plantes, et aux produits dérivés des animaux et des plantes.
- ◆ Les États-Unis établissent non seulement des listes nationales de contrôle des articles, mais ils prennent également des mesures visant certaines personnes et/ou entités à risque pour les empêcher d'acquérir des biens et des technologies.

*Identification de nationaux spécialement désignés et d'organisations terroristes étrangères*

- ◆ En vertu de la section 219 de la loi relative à l'immigration et à la nationalité<sup>27</sup> (telle que modifiée par la loi de 1996 relative à la lutte contre le terrorisme et à la peine de mort effective), le Secrétaire d'État peut, en consultation avec le Secrétaire à la justice et le Secrétaire au Trésor, désigner une organisation comme organisation terroriste étrangère si cette organisation est une « organisation étrangère » qui « exerce des activités terroristes » qui « menacent la sécurité des nationaux des États-Unis ou la sécurité des États-Unis ». Le Département du Trésor peut ordonner aux institutions financières des États-Unis qui possèdent ou contrôlent des avoirs d'organisations terroristes étrangères désignées de bloquer toutes les transactions financières impliquant ces avoirs.
- ◆ En vertu du décret 12947 du 23 janvier 1995, tel que modifié par le décret 13099 du 20 août 1998, le Président a désigné 16 organisations et a autorisé le Secrétaire d'État à désigner d'autres personnes ou entités étrangères qui ont

commis, ou risquent de commettre, des actes de violence visant à entraver le processus de paix au Moyen-Orient, ou qui ont fourni un appui ou des services en vue de la commission de tels actes de violence.

- ◆ Le décret 12947 autorise en outre le Secrétaire au Trésor à geler les avoirs qui appartiennent à des personnes désignées en vertu du décret ou à des personnes agissant au nom de personnes désignées en vertu du décret. Tous les avoirs et les intérêts perçus sur les avoirs de personnes désignées en vertu du décret aux États-Unis ou contrôlés par des personnes morales ou physiques des États-Unis sont gelés. Toute transaction ou transfert concernant ces avoirs gelés sont également interdits.
- ◆ Le Bureau chargé du contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Assets Control; OFAC) publie une liste des personnes et des sociétés contrôlées par les pays visés ou agissant pour leur compte ou en leur nom. Collectivement, ces personnes et ces sociétés sont appelées « nationaux spécialement désignés ». Leurs avoirs sont gelés et il est interdit en général aux personnes morales et physiques des États-Unis de traiter avec eux (voir <<http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn>>). La liste contient également les noms d'individus, de groupes et d'entités, tels que les terroristes et les trafiquants de drogues, désignés dans le cadre de programmes qui ne concernent pas un pays donné.
- ◆ Grâce au décret présidentiel 13224, le Gouvernement des États-Unis dispose d'un mécanisme qui permet de geler les avoirs des personnes et entités désignées détenus par toute institution financière aux États-Unis ou par toute personne morale ou physique des États-Unis ainsi que d'empêcher toutes les transactions. Le décret permet également de désigner des personnes et des organisations qui fournissent un appui ou des services financiers ou autres, ou s'associent, à des terroristes désignés. Le pouvoir de désignation en vertu du décret présidentiel 13224 et les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur la même question (1267, 1337, 1373, 1390 et 1455) sont des éléments essentiels des efforts internationaux visant à geler les avoirs de ceux qui appuient les terroristes.
- ◆ La publication de la liste de nationaux spécialement désignés constitue une notification effective des mesures prises par l'OFAC à l'égard des nationaux spécialement désignés et d'autres personnes dont les avoirs sont gelés, en vue d'aider le public à donner effet aux différents programmes de sanctions administrés par l'OFAC. Les utilisateurs sont invités à vérifier régulièrement le *Federal Register* et la liste des nationaux spécialement désignés pour obtenir la version la plus récente de la liste.
- ◆ Les entités et individus figurant sur la liste reçoivent occasionnellement de l'OFAC une licence leur permettant d'effectuer des transactions avec des personnes morales et physiques des États-Unis lorsqu'il est prévu que leur nom va être supprimé de la liste ou en raison de considérations de politique étrangère dans des circonstances exceptionnelles. L'octroi d'une licence avant la publication officielle dans le *Federal Register* d'un avis d'élimination de la liste permettant le dégel des avoirs est reflété dans cette publication.

**7. Reconnaît que certains États pourront avoir besoin d'aide pour appliquer les dispositions de la présente résolution sur leur territoire, et invite les États qui en ont les moyens à offrir leur concours, selon qu'il conviendra, en réponse aux différentes demandes des États qui ne disposent pas de l'infrastructure juridique et réglementaire, de l'expérience pratique ou des ressources nécessaires pour se conformer aux dispositions énoncées ci-dessus;**

- ◆ Grâce à plusieurs programmes d'assistance, les États-Unis collaborent avec les pays au niveau mondial afin de renforcer l'infrastructure juridique et réglementaire, l'expérience pratique ou les ressources nécessaires pour se conformer aux dispositions énoncées dans la résolution au moyen de programmes bilatéraux et d'une participation active à des programmes multilatéraux.

*Formation : crimes financiers/blanchiment de capitaux*

- ◆ Le Département de la justice des États-Unis joue un rôle important en aidant les États à renforcer la législation et la réglementation afin d'ériger en infraction pénale le financement du terrorisme et les actes terroristes, qui peuvent comprendre l'acquisition et l'utilisation d'armes de destruction massive. Le Département de la justice répond également aux demandes des États concernant des services d'experts et de formation pour les aider à améliorer leurs connaissances professionnelles et leurs capacités d'appliquer ces lois et de poursuivre et de juger les auteurs de tels crimes.
- ◆ Le Département du Trésor des États-Unis diffuse de nombreuses informations afin d'appuyer la lutte mondiale contre le financement du terrorisme, et encourage notamment les autres pays à éliminer les obstacles juridiques ou autres qui pourraient entraver les efforts de coopération. Le Département du Trésor répond également aux demandes d'assistance technique visant à geler les avoirs des terroristes, à interrompre les flux financiers qui alimentent les terroristes et à empêcher les activités de collecte de fonds en faveur des terroristes. Cela peut comprendre des activités centrées sur l'acquisition d'armes de destruction massive ou de matériel connexe.
- ◆ Les États-Unis apportent une assistance aux enquêtes criminelles ou aux instances pénales concernant des actes de terrorisme et les activités d'appui, notamment les mécanismes de financement, grâce à des programmes bilatéraux et à une participation active à des programmes multilatéraux. Le Département du Trésor et le Département de la justice fournissent une assistance en matière de formation et une assistance technique pour les enquêtes financières à des organismes étrangers chargés de l'application des lois, de la réglementation et des poursuites.
- ◆ En outre, le Service des recettes fiscales (Internal Revenue Service; IRS-CI) a déployé sept attachés chargés de l'application des lois dans les ambassades ou consulats des États-Unis à Mexico, Bogota, Londres, Francfort, Bridgetown, Ottawa et Hong Kong. Ces attachés fournissent une assistance pour les enquêtes financières, les questions relatives au financement du terrorisme, la formation internationale et l'assistance technique.

- ◆ L'IRS fournit également une assistance technique à des gouvernements étrangers pour les aider à mettre en place des organismes chargés des enquêtes criminelles, fiscales et financières.
- ◆ Depuis le 11 septembre 2001, le Département de la justice a fourni une assistance à plusieurs pays afin d'évaluer leurs lois, politiques et procédures en matière de blanchiment des capitaux. Des activités de formation complémentaire aux techniques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont eu lieu au Bahreïn, au Brésil, en Colombie, aux Émirats arabes unis, aux Îles Cook, au Kenya, au Koweït, en Malaisie, en Oman, au Pakistan, au Paraguay, au Panama, aux Philippines, au Qatar, en Thaïlande et en Turquie. D'autres stages seront organisés l'année prochaine en Arabie saoudite, au Bangladesh, en Égypte, en Indonésie, au Kazakhstan, au Népal et en République tchèque.
- ◆ Les États-Unis parrainent également les académies internationales d'application des lois situées au Botswana, en Hongrie et en Thaïlande ainsi qu'une académie de haut niveau à Roswell (Nouveau-Mexique, États-Unis). Le Département d'État recherche actuellement un lieu pour l'établissement éventuel d'une académie en Amérique latine. Des représentants de rang élevé des Départements d'État, du Trésor, de la justice et de la sécurité du territoire constituent le Conseil directeur des académies internationales d'application des lois, qui exerce des activités de suivi, donne des orientations générales et supervise le programme de formation afin d'assurer qu'il est conforme aux objectifs en matière de politique étrangère et d'application des lois. Un Groupe directeur interinstitutions donne des orientations opérationnelles et comprend des représentants des organismes suivants : Département d'État, ATF, Département de la justice, INS, FBI, DEA, ICE, IRS-CI, Centre d'application des lois fédérales du Département de la santé et des services sociaux, Services de sécurité diplomatique du Département d'État, et autres. Le Département d'État tient à jour un site Web concernant les académies internationales : <<http://www.state.gov/g/inl/ilea/>>.

*Sécurité et contrôle des matériaux entrant dans la fabrication des armes de destruction massive*

- ◆ Les Départements de la défense et de l'énergie collaborent sur une base bilatérale et multilatérale avec de nombreux pays du monde en vue de détecter, prévenir et faire cesser la prolifération d'armes de destruction massive. Nombre de ces programmes visent à renforcer la sécurité des complexes nucléaires dans les pays et celle des matières susceptibles de faire l'objet d'une prolifération. Il s'agit notamment :
  - De sécuriser les matières nucléaires, les armes nucléaires et les matières radiologiques dans les sites vulnérables, en Russie et ailleurs;
  - De réduire les quantités de matières radiologiques et nucléaires;
  - D'accroître la sécurité aux frontières par le biais de la formation ainsi que du renforcement des capacités de détection des matières nucléaires;
  - De renforcer les systèmes internationaux de contrôle des exportations et de lutte contre la prolifération;

- De réduire l'infrastructure d'armes nucléaires de l'ex-Union soviétique.
- ◆ Le programme d'élimination des armes stratégiques offensives (Strategic Offensive Arms Elimination Program – SOAE) en Russie permet de fournir du matériel et des services pour détruire et démanteler divers matériels – missiles balistiques intercontinentaux et leurs lanceurs, lanceurs mobiles sur rails et sur roues, missiles balistiques à lanceur sous-marin, lanceurs sous-marins, et sous-marins nucléaires balistiques, et infrastructures connexes – conformément au Traité sur la limitation des armes stratégiques offensives (Traité START). Le Programme vise aussi à faciliter l'élimination du combustible utilisé ayant servi à la propulsion des sous-marins démantelés.
- ◆ Le Programme de destruction des armes chimiques (Chemical Weapon Destruction Program – CWD) doit permettre d'aider la Russie à détruire ses stocks d'agents neurotoxiques et a démantelé les anciennes installations de production d'armes chimiques.
- ◆ Le Programme d'élimination des armes nucléaires stratégiques (Strategic Nuclear Arms Elimination Program – SNAE), en Ukraine, a permis à ce pays d'atteindre ses objectifs de dénucléarisation. Une aide est également apportée en vue de l'élimination des bombardiers à capacité nucléaire Tu-22M Backfire et des missiles nucléaires air-sol Kh-22. Le Département de la défense a aussi offert d'apporter une aide en vue de l'élimination, par explosion ou brûlage à l'air libre, de la totalité des 163 corps de propulseurs de SS-24 chargés.
- ◆ Le Programme d'élimination de l'infrastructure d'armes de destruction massive (Weapons of Mass Destruction Infrastructure Elimination – WMDIE), en Ukraine, vise à aider ce pays à éliminer les sites de stockage d'armes nucléaires. Au Kazakhstan, ce programme a pour but la destruction de l'infrastructure liée aux armes de destruction massive et a permis d'entreprendre le démantèlement des installations de l'ancienne usine de production de bacille du charbon à Stepnogorsk.
- ◆ Le Programme de prévention de la prolifération des armes biologiques (Biological Weapons Proliferation Prevention Program – BWPP) est destiné à aider les États de l'ex-Union soviétique à réduire les risques de prolifération liés aux technologies de fabrication d'armes biologiques, aux compétences en la matière et aux agents pathogènes mis en œuvre dans ces armes. Le Programme comporte quatre domaines d'activités intégrés : Cooperative Biological Research (CBR) (recherche biologique en coopération), Biological Threat Agent Detection and Response (TADR) (Détection de la menace biologique et riposte), BW Infrastructure Elimination (Élimination de l'infrastructure d'armes biologiques) et Biosecurity/Biosafety (Biosécurité et Biosûreté).
- ◆ Le Programme de sécurité du stockage des armes nucléaires (Nuclear Weapons Storage Security Program – NWSS), en Russie, porte sur la sécurité, la sûreté et le contrôle du stockage des armes nucléaires. Il s'agit aussi d'aider la Russie à évaluer le personnel qui a accès aux armes nucléaires (notamment détection de l'usage de drogues et d'alcool) et à améliorer la sécurité du personnel au moyen de dosimètres pour la détection des rayonnements et du radon.
- ◆ Le Programme pour la sécurité du transport des armes nucléaires (Nuclear Weapons Transportation Security Program – NWTS), en Russie, vise à la

réalisation des objectifs de prévention de la prolifération au moyen d'un renforcement des dispositifs de sécurité, de sûreté et de contrôle des armes nucléaires pendant le transport.

- ◆ Le programme relatif aux installations de stockage des matières fissiles (Fissile Material Storage Facility Program – FMSF), en Russie, vise à assurer le stockage centralisé et sécurisé, dans de bonnes conditions de sécurité et dans le respect de l'environnement, des matières fissiles prélevées sur les armes nucléaires et à renforcer le contrôle et la comptabilisation des matières ainsi que la transparence, afin que l'on puisse avoir davantage l'assurance que les matières fissiles de qualité militaire qui sont stockées sont sécurisées et ne présentent pas de risque et que les matières fissiles déclarées excédentaires par rapport aux besoins militaires ne seront pas réutilisées dans des armes nucléaires.
- ◆ L'initiative pour la prévention de la prolifération des armes de destruction massive (Weapons of Mass Destruction Proliferation Prevention Initiative – WMD-PPI), qui vise les États non russes anciens membres de l'ex-Union soviétique, doit permettre d'aider l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan et l'Ukraine à se doter de capacités accrues de dissuasion, de détection et d'intervention s'agissant du trafic d'armes de destruction massive et de matériaux connexes.
- ◆ Les projets de contact entre armées et autorités chargées de la défense visent à élargir les contacts entre les responsables de la défense afin de promouvoir les objectifs liés notamment à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive dans les pays de l'ex-Union soviétique.
- ◆ Le Département de l'énergie aide la Russie à se doter de moyens nationaux et régionaux lui permettant de moderniser et d'assurer un meilleur fonctionnement de ses systèmes de protection, de contrôle et de comptabilité des matières nucléaires. Il met par ailleurs au point des stratégies de transition concernant l'appui technique et financier à la Fédération de Russie dans ce domaine. Ces activités portent sur différents domaines : mise au point de réglementations relatives à la protection, au contrôle et à la comptabilité des matières nucléaires; inspections de l'Agence fédérale à l'énergie atomique; contrôle des stocks de matières nucléaires; formation à la protection physique et aux opérations de contrôle et de comptabilisation des matières; formation à la maintenance du système de suivi des opérations de protection, de contrôle et de comptabilité des matières; certification du matériel et appui aux fournisseurs; sécurité du transport; et renforcement de la force de protection.
- ◆ Le Programme de réduction de la menace mondiale liée aux matières nucléaires (Global Nuclear Material Threat Reduction Program) vise à éliminer les matières nucléaires présentant un risque et à réduire, voire éliminer, l'emploi d'uranium fortement enrichi dans les applications civiles de l'ensemble du monde. Dans le cadre de ce programme, le Département de l'énergie conduira sur plusieurs années des initiatives visant à : 1) rapatrier aux États-Unis le combustible nucléaire usé d'origine américaine utilisé dans les réacteurs de recherche de 40 pays; 2) rapatrier en Fédération de Russie quatre tonnes de combustible neuf ou irradié fourni par l'Union soviétique/la Russie; 3) convertir 105 réacteurs de recherche fonctionnant à l'uranium fortement enrichi en réacteurs à uranium faiblement enrichi; 4) remplacer

l'uranium fortement enrichi par de l'uranium faiblement enrichi dans la production de molybdène-99; 5) sécuriser en vue de leur élimination définitive trois tonnes de plutonium de qualité militaire contenues dans le combustible nucléaire usé provenant du réacteur surgénérateur rapide BN-350 au Kazakhstan; et 6) éliminer d'autres matières nucléaires à risque actuellement non couvertes par les programmes en vigueur.

- ◆ Dans le cadre de leur Programme de réduction de la menace radiologique mondiale (Global Radiological Threat Reduction Program), les États-Unis mèneront sur plusieurs années des activités devant permettre d'améliorer la sécurité de sites contenant des sources de rayonnement à haut risque (299 sites dans le monde); récupérer et éliminer les sources de rayonnement provenant de 800 générateurs thermoélectriques radio-isotopiques; et récupérer plus de 20 000 sources de rayonnement à risque aux États-Unis au cours de la prochaine décennie.
- ◆ Le Programme pour la sécurité internationale et la non-prolifération (Nonproliferation and International Security Program) doit permettre de prévenir, de détecter et de stopper la prolifération de matières et de technologies liées aux armes de destruction massive, et de renforcer le système de non-prolifération. Dans ce cadre, le Département de l'énergie dirige un certain nombre d'initiatives qui doivent s'étendre sur plusieurs années et qui ont pour but : 1) de sécuriser les matières en améliorant les systèmes de sécurité des réacteurs civils dans 54 pays; 2) de mettre fin aux programmes d'armes de destruction massive, notamment par un retrait des matières et du matériel utilisés à cette fin dans des pays comme la Libye et l'Iraq; 3) d'examiner chaque année plus de 4 000 demandes de licences d'exportation; 4) de renforcer le système de non-prolifération par la formation, d'ici à 2013, d'inspecteurs de l'AIEA, de spécialistes du contrôle des exportations et d'autres spécialistes de la non-prolifération (13 000 en tout); 5) de renforcer les systèmes de contrôle des exportations de 36 fournisseurs nouveaux, des pays de l'ex-Union soviétique et des États de transit; et 6) d'organiser chaque année six échanges sur les aspects techniques de la sûreté et de la sécurité des ogives nucléaires, avec la Russie et d'autres pays.
- ◆ Un programme de coopération internationale, le International Material Production and Cooperation Program, a été mis en place pour améliorer la sécurité des matières radiologiques et nucléaires pouvant être utilisées dans des armes et renforcer les infrastructures de détection et d'interception aux frontières. Le programme, mené en collaboration avec la Russie et les pays de l'ex-Union soviétique, doit permettre de sécuriser les armes nucléaires et les matières nucléaires pouvant être utilisées dans l'armement en modernisant la sécurité des sites nucléaires, en regroupant ces matières dans des sites où les installations de sécurité ont déjà été renforcées et en améliorant les moyens de lutte contre la contrebande nucléaire aux frontières.
- ◆ La Russian Transition Initiative vise à empêcher la migration de compétences en matière d'armes de destruction massive en provenance des complexes d'armement de l'ancienne Union soviétique. Le Département de l'énergie dirige, dans le cadre de ce programme, divers projets s'étendant sur plusieurs années. À ce jour, ces projets ont touché plus de 16 500 anciens chercheurs, ingénieurs et techniciens spécialisés dans l'armement, à travers la création

d'activités, notamment la commercialisation de technologies. Ils ont aussi permis de réduire les installations et les effectifs sur six sites d'armement nucléaire russes. L'un des objectifs est de recueillir auprès d'entreprises privées et de sources autres que l'Administration des États-Unis, un montant égal à 100 % des fonds affectés au programme.

- ◆ Dans le cadre des efforts déployés par les États-Unis pour éliminer les matières fissiles excédentaires pouvant être utilisées dans les armes nucléaires, la National Nuclear Security Administration (NNSA) du Département de l'énergie mettra en place des installations qui permettront d'éliminer 34 tonnes de plutonium américain excédentaire de qualité militaire et collaborera avec la Russie en vue d'éliminer des quantités équivalentes de plutonium russe excédentaire du même type. La NNSA supervise par ailleurs l'élimination de 174 tonnes d'uranium américain excédentaire hautement enrichi.
- ◆ Au moyen de son programme d'élimination de la production de plutonium de qualité militaire en Russie (Elimination of Weapons-Grade Plutonium Production – EWGPP), le Département de l'énergie apportera une aide à la construction ou à la remise en état de centrales fonctionnant à l'aide de combustibles fossiles, en vue de remplacer les trois derniers réacteurs russes produisant du plutonium, désormais vieillissants. Ces réacteurs seront définitivement fermés, ce qui permettra de limiter la production nouvelle de plutonium de qualité militaire. Parallèlement, des mesures continueront d'être prises dans le cadre de l'Accord américano-russe relatif aux réacteurs de production de plutonium pour contrôler la totalité du plutonium produit par ces réacteurs depuis 1995, veiller à ce que toutes les mesures de sécurité soient prises, à ce que le plutonium soit comptabilisé et à ce qu'il ne soit plus jamais utilisé dans des armes.
- ◆ Dans le cadre du programme d'assistance au contrôle des exportations et aux mesures de sécurité connexes (Export Control and Related Border Security Assistance Program – EXBS), les États-Unis assurent une formation et une assistance technique et fournissent du matériel pour aider les pays à se doter de bons systèmes de contrôle des frontières et des exportations afin d'empêcher la prolifération d'armes de destruction massive, de vecteurs de missiles, d'armes classiques perfectionnées et de matériel connexe. Il s'agit de collaborer avec les gouvernements en vue de renforcer le contrôle des exportations en améliorant les dispositifs juridiques et réglementaires, les processus d'octroi de licences d'exportation, les moyens de contrôle des frontières et les moyens d'investigation, les contacts avec l'industrie et la coordination interinstitutions. Le Département d'État met en œuvre le programme EXBS dans plus de 40 pays, avec l'aide des Départements du commerce, de l'énergie et de la sécurité du territoire. Plus de 20 conseillers rattachés au programme ont été nommés dans des ambassades des États-Unis pour aider à coordonner et à mettre en œuvre l'assistance fournie dans le cadre du programme.
- ◆ À l'appui du programme EXBS, qui relève du Département d'État, le Département du commerce organise des échanges sur des questions techniques afin de remédier aux lacunes que le Gouvernement américain a relevé dans certains systèmes nationaux de contrôle des exportations de matériel à double usage. Le Département du commerce a organisé plus de 400 échanges dans 33 pays et a porté remède à 323 lacunes qu'il avait relevées. Il s'agit de



lacunes diverses qui peuvent aller de l'absence de lois sur le contrôle des exportations à des listes de contrôle non conformes aux normes internationales.

- ◆ Le Département de la justice, en collaboration étroite avec le Département d'État et le programme EXBS, commencera à travailler en Asie en 2005. Il s'agira d'évaluer les dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à la pénalisation de l'utilisation d'armes de destruction massive dans des actes de terrorisme, et la capacité des institutions de maintien de l'ordre à conduire des enquêtes efficaces et à engager des poursuites lorsque de tels actes ont été commis. Sur la base des évaluations, le Département de la justice fournira une assistance technique qui prendra diverses formes – aide à la rédaction de la législation, perfectionnement des enquêteurs, des procureurs et des juges, et assistance en vue de l'application des nouvelles lois et des nouveaux règlements.
- ◆ À l'aide d'un logiciel spécialement conçu, TRACKER, les États-Unis aident les responsables du contrôle des exportations dans d'autres pays à se constituer en réseau via une base de données normalisée.
- ◆ Le programme de centres de recherche (Science Centers Program), qui est coordonné par le Département d'État, offre aux anciens chercheurs spécialisés dans l'armement la possibilité d'employer leurs compétences dans des activités de recherche civile pacifiques, ce qui contribue à empêcher la prolifération de leurs connaissances.
- ◆ Le Programme de reconversion biotechnique (Biotechnical Redirection Program) vise à reconvertir d'anciennes installations de fabrication d'armes biologiques dans la production à des fins pacifiques et notamment dans la mise au point accélérée de médicaments et de vaccins.
- ◆ Le Programme de lutte internationale contre la prolifération (International Counterproliferation Program – ICP) permet d'assurer une formation, de fournir du matériel et d'apporter une assistance technique en vue de renforcer les moyens de détection, d'investigation et d'interception de la police, des douanes et des autorités chargées de la surveillance des frontières dans les pays nouvellement indépendants de l'ex-Union soviétique, dans les pays d'Europe orientale et dans les États de la Baltique.
- ◆ Le programme Second-Line-of-Defense vise à assurer une formation et à fournir du matériel en vue de la recherche, de la détection et de l'identification des matières nucléaires et autres matières radioactives et en vue d'empêcher le trafic illicite de matières nucléaires et matières connexes.
- ◆ Le Département de la justice offre une assistance technique et une formation aux procureurs et autres autorités chargées de faire respecter la loi ainsi qu'aux organismes jouant un rôle dans la justice pénale. Il s'agit de doter les pays participants de compétences et d'institutions durables qui leur permettent de lutter efficacement contre une criminalité transnationale complexe et de mettre en place des bases qui leur permettront aussi de faire face aux menaces que représentent les armes de destruction massive. Cette aide est fournie par l'Office of Overseas Prosecutorial Development, Assistance, and Training (OPDAT) et dans le cadre du Programme d'aide et de formation internationale

aux enquêtes criminelles (International Criminal Investigative Training and Assistance Program – ICITAP).

- ◆ Le programme d'aide technique et de formation à la lutte contre la criminalité (Anti-Crime Training and Technical Assistance – ACTTA) permet d'aider d'autres pays à se doter des moyens de lutter contre la criminalité internationale, le trafic de stupéfiants, la corruption et la traite des personnes – des activités qui affaiblissent les institutions, freinent le développement et favorisent la propagation de la criminalité internationale et le développement des réseaux terroristes.
- ◆ Le programme d'aide à la lutte contre le terrorisme (Anti-Terrorism Assistance – ATA) permet d'assurer une formation et de fournir du matériel en vue de contrer les menaces terroristes et de conduire une action de dissuasion. La formation porte sur plusieurs domaines : gestion des grandes affaires, gestion des lieux du crime dans les cas d'acte terroriste, enquêtes complexes dans les cas d'enlèvement et recherche des bases financières du terrorisme.
- ◆ L'initiative relative à la sécurité des conteneurs (Container Security Initiative – CSI), au sujet de laquelle on trouvera plus de détails dans la partie relative au paragraphe 3 de la résolution, vise à assurer la sécurité du commerce maritime mondial en renforçant la coopération portuaire dans le monde afin de repérer et d'examiner les conteneurs à haut risque et d'assurer leur intégrité pendant le transit.
- ◆ En 2002, le Département du commerce a lancé une Initiative pour le contrôle des exportations dans les pays de transbordement (Transshipment Country Export Control Initiative – TECI) dans le but de développer la coopération et le dialogue sur le contrôle des exportations et le transbordement avec les gouvernements et les entreprises de neuf grands centres de transbordement : Chypre, Émirats arabes unis, Hong Kong, Malaisie, Malte, Panama, Singapour, Taiwan et Thaïlande. Dans le cadre de cette initiative, le Département du commerce offre une assistance aux pays pour favoriser l'adoption et le développement de systèmes de contrôle des exportations et échange des données devant permettre d'administrer plus efficacement le contrôle des transbordements. Il encourage par ailleurs les gouvernements hôtes à renforcer les contrôles destinés à mieux faire appliquer les lois et règlements. Le Département du commerce entretient par ailleurs des rapports avec les entreprises installées dans les grands centres de transbordement pour mieux lutter contre les transbordements illicites.

## 8. Demande à tous les États :

**a) De promouvoir l'adoption universelle et l'application intégrale et, au besoin, le renforcement des traités multilatéraux auxquels ils sont parties qui ont pour objet d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques;**

*Traités relatifs à la maîtrise des armements et à la non-prolifération*

- ◆ *Convention sur les armes chimiques* : Les États-Unis sont partie à la Convention sur les armes chimiques, entrée en vigueur le 29 avril 1997. La Convention vise à interdire la mise au point, la fabrication, le stockage, le transfert et l'emploi des armes chimiques. Les États-Unis ont exprimé leur

ferme soutien à la ratification universelle et à l'application intégrale de la Convention. Ils ont joué un rôle actif dans l'élaboration des plans d'action relatifs à l'universalité et à l'application nationale de la Convention, qui ont été approuvés et adoptés par les organes directeurs de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et qui sont actuellement mis en œuvre par les États membres. Les États-Unis ont d'importants programmes de diffusion concernant l'universalité de la Convention et son application nationale et ils apportent une assistance aux États et leur communiquent des informations. En 2004, les États-Unis ont pris contact avec 98 États parties pour les engager à adopter des mesures propres à donner pleinement effet à la Convention. Ils ont aussi invité à signer la Convention 17 des États, au nombre de 30, qui ne l'ont pas encore fait. Ils ont fortement encouragé la Libye à devenir partie à la Convention, ce qui est maintenant fait.

- ◆ Les États-Unis continuent par ailleurs d'apporter leur soutien au Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin de promouvoir l'universalité de la Convention et les mesures d'application nationales. En 2003, et pendant le premier semestre de 2004, des représentants des États-Unis ont participé à des ateliers régionaux consacrés à l'universalité et à l'application nationale, parrainés par l'Organisation, dans les pays suivants : Soudan, Singapour, Bolivie, Sénégal, Éthiopie, Malte, Roumanie, Ouzbékistan, République tchèque et Mexique. Un représentant des États-Unis participera aux ateliers sur l'application nationale qui doivent se tenir au deuxième semestre de 2004 en Chine et au Kazakhstan. Les États-Unis ont pris part à des visites trilatérales aux fins d'assistance au Guatemala, en El Salvador, au Nicaragua, en Slovaquie et en Moldova, et en Pologne. Des visites du même type sont prévues au Rwanda et au Burundi pour la fin de 2004.
- ◆ *Convention sur les armes biologiques* : Les États-Unis sont parties à la Convention de 1975 sur les armes biologiques, qui vise à bannir les armes biologiques et à toxines. Plus précisément, la Convention interdit de mettre au point, fabriquer, stocker, acquérir et/ou conserver des agents microbiologiques ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines de types et en quantités qui ne sont pas destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques; ainsi que des armes, de l'équipement ou des vecteurs destinés à l'emploi de tels agents ou toxines à des fins hostiles ou dans des conflits armés. Les États-Unis ont mis en place un important programme de communication destiné à encourager d'autres nations à devenir parties à la Convention et à en appliquer intégralement les dispositions. Ils communiquent des informations et offrent une assistance à d'autres États sur l'adhésion à la Convention et son application.
- ◆ *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* : Les États-Unis œuvrent activement à l'adoption universelle, à l'application intégrale et au renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ils continuent d'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et à soumettre toutes leurs installations nucléaires aux garanties. Les États-Unis respectent toutes les obligations qui leur incombent en vertu du Traité et participent activement aux processus d'examen prévus par le Traité. Ils prennent part aux travaux des institutions liées au Traité, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation des Nations Unies, et leur apportent leur soutien.

Lors de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité en 2005, les États-Unis ont présenté un certain nombre de recommandations visant à renforcer le Traité. Parmi elles figurait un appel à la ratification universelle du Protocole additionnel; à l'adoption du Protocole additionnel en tant que condition préalable à la fourniture d'articles nucléaires, d'ici à la fin de 2005; et au respect des obligations découlant de la résolution 1540 (2004).

- ◆ *Convention sur la protection physique des matières nucléaires* : En vertu de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, les États parties s'obligent à assurer la protection physique des matières nucléaires utilisées à des fins pacifiques dans les transports internationaux. Les États-Unis sont parties à la Convention et ont toujours apporté un soutien actif à la réalisation de son objectif qui est de donner l'assurance que les matières nucléaires utilisées à des fins pacifiques font l'objet d'une protection physique efficace. En 1998, les États-Unis ont lancé une campagne qui vise à renforcer la Convention en élargissant son champ d'application à toutes les matières nucléaires utilisées à des fins pacifiques, non seulement dans les transports internationaux mais aussi lorsque ces matières sont utilisées, stockées ou transportées sur le territoire national, et en criminalisant les actes de sabotage dirigés contre une installation nucléaire. Conformément à l'article 20 de la Convention, l'AIEA a communiqué à tous les États parties les modifications proposées à la Convention par l'Australie, avec l'appui de 24 autres pays, dont les États-Unis. Si une majorité des États parties le demande, l'AIEA convoquera une conférence diplomatique, éventuellement au début de 2005, pour examiner les modifications proposées.

#### *Douze conventions et protocoles relatifs au terrorisme*

- ◆ Les États-Unis sont parties aux 12 conventions et protocoles relatifs au terrorisme et les dispositions législatives voulues ont été prises pour en assurer l'application intégrale.
- ◆ Parmi ces instruments internationaux figure la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, aux termes de laquelle les parties : 1) s'engagent à prendre des mesures pour prévenir et empêcher le financement des terroristes, qu'il s'effectue soit directement soit indirectement (par exemple par l'intermédiaire de groupes prétendant avoir un but caritatif, culturel ou social ou qui sont également impliqués dans des activités illégales telles que le trafic de stupéfiants ou le trafic illicite d'armes); 2) s'engagent à tenir responsables aux plans pénal, civil ou administratif ceux qui financent le terrorisme; et 3) adoptent les mesures nécessaires à l'identification, au gel ou à la saisie de tout fonds destiné à des activités terroristes et encouragent les parties à conclure des accords prévoyant de partager avec d'autres États, systématiquement ou au cas par cas, les fonds provenant de confiscations. En vertu de la Convention, le secret bancaire ne peut plus être invoqué pour justifier un refus de coopérer.
- ◆ Conformément à l'article 403 du *Arms Control and Disarmament Act*, tel que modifié, les États-Unis examinent dans quelle mesure les parties aux traités multilatéraux respectent leurs engagements, et présentent un rapport annuel à ce sujet. L'*Act* exige que soit examinée, dans le cadre du rapport annuel du

Département d'État, l'application des accords relatifs à la limitation des armements et des accords et autres engagements relatifs à la non-prolifération. Le rapport établi en vertu de l'Act dresse un état de l'application des accords multilatéraux par les États-Unis et par les autres pays parties, y compris l'application des accords passés avec les États-Unis. En vertu de l'alinéa a) 6) de l'article 403 de l'Act, le rapport passe en revue dans toute la mesure possible toutes les questions relatives à l'application par les autres pays des accords qu'ils ont passés avec les États-Unis concernant le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.

**b) D'adopter, si cela n'a pas encore été fait, des règles et réglementations nationales visant à garantir la conformité avec leurs engagements au titre des principaux traités multilatéraux de non-prolifération;**

#### *Législation*

- ◆ Les règles et réglementations adoptées par les États-Unis pour garantir la conformité avec leurs engagements au titre des principaux traités multilatéraux de non-prolifération sont indiquées à la section 2 du présent rapport.

**c) De renouveler et de concrétiser leur engagement en faveur de la coopération multilatérale, en particulier dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques et à toxines et sur leur destruction, qui sont des moyens importants de poursuivre et d'atteindre leurs objectifs communs dans le domaine de la non-prolifération et de promouvoir la coopération internationale à des fins pacifiques;**

#### *Organisation pour l'interdiction des armes chimiques*

- ◆ L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a été créée en 1997 par la Convention sur les armes chimiques. Elle a pour but de veiller à ce que la Convention remplisse efficacement sa fonction. Les États-Unis sont membres permanents du Conseil exécutif, l'un des organes directeurs de l'Organisation, et ont une délégation permanente auprès de l'Organisation, à La Haye. Ils prennent activement part aux travaux du secrétariat technique de l'Organisation ainsi qu'aux réunions du Conseil exécutif et à la Conférence annuelle des États parties.

#### *Convention sur les armes biologiques ou à toxines*

- ◆ En tant qu'État partie à la Convention sur les armes biologiques, les États-Unis adhèrent pleinement et participent activement au programme de travail convenu par les États parties à la Convention pour 2003-2005. Le programme de travail vise à rassembler des experts en vue d'examiner et de promouvoir les mesures prises ou qui pourraient être prises sur le plan national dans des domaines critiques tels que les mesures nationales d'application; la surveillance des maladies, les mesures d'intervention et les moyens d'atténuer les effets des maladies; les enquêtes sur les épidémies suspectes ou sur une présomption d'utilisation; les mesures de sécurité relatives aux agents pathogènes; et les codes de conduite applicables aux chercheurs. Les États-

Unis participent activement aux réunions annuelles d'experts et aux réunions des États parties à la Convention.

*Agence internationale de l'énergie atomique*

- ◆ Les États-Unis ont conduit avec succès les efforts internationaux qui ont été menés pour accroître le montant consacré aux garanties dans le budget ordinaire de l'AIEA. Par ailleurs, ils fournissent depuis quatre ans à l'AIEA, à titre volontaire, plus de 50 millions de dollars par an sous forme d'assistance en espèces et en nature.
- ◆ Les États-Unis souhaiteraient qu'un comité spécial du Conseil des gouverneurs de l'AIEA soit chargé d'examiner de près la question des garanties et celles des vérifications et de renforcer les moyens dont dispose l'AIEA pour veiller au respect des engagements internationaux en matière de non-prolifération.
- ◆ Les États-Unis continuent d'encourager les membres du Conseil des gouverneurs de l'AIEA à adopter la règle selon laquelle les États faisant l'objet d'une enquête par suite de manquements importants touchant aux garanties ne devraient pas pouvoir siéger au Conseil des gouverneurs ni au Comité spécial, ni prendre part aux décisions prises par l'un ou l'autre de ces organes concernant l'affaire qui les intéresse.
- ◆ Les États-Unis apportent un soutien sans réserve à l'élaboration et à l'application de directives communes internationales régissant l'exportation et l'importation de matières radioactives à haut risque en vue d'empêcher leur détournement et leur utilisation dans des armes à matière radioactive. L'AIEA a publié une nouvelle version, largement révisée, du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives (le Code de conduite), que l'on peut consulter sur le site suivant : <<http://www.iaea.org/Publications/Standards/index.html>>. Les États-Unis jouent par ailleurs un rôle essentiel dans les efforts multilatéraux visant à l'élaboration d'un document équivalent pour les activités d'importation et d'exportation relatives aux matières radioactives à haut risque. Ce document devrait être prochainement approuvé, puis publié dans une circulaire d'information (INFCIRC) de l'AIEA.

*Mise à jour des listes de contrôle du Groupe d'Australie*

- ◆ Les États-Unis ont proposé que le Groupe d'Australie ajoute à sa liste de contrôle huit nouvelles toxines et instaure de nouveaux contrôles sur le matériel connexe afin de rendre plus difficile la fabrication d'armes de destruction massive par des proliférateurs, aussi bien étatiques que non étatiques. Les États-Unis préconisent par ailleurs la mise en place par le Groupe d'Australie et par d'autres régimes de contrôle des exportations de systèmes de contrôle généraux visant à limiter l'accès de tous les proliférateurs à tout bien, qu'il soit ou non contrôlé, et à tout service ou contrat susceptibles de leur être utile et d'empêcher les proliférateurs de bénéficier d'une aide quelconque sous quelque forme que ce soit.

**d) D'élaborer des moyens appropriés de collaborer avec l'industrie et le public et de les informer des obligations que leur imposent les lois en question;**

*Contacts avec l'industrie nucléaire*

- ◆ De hauts fonctionnaires de l'Office of Export Control Policy and Cooperation (NA-242), Department of Energy/National Nuclear Security Administration (DOE/NNSA), participent régulièrement à des réunions avec des représentants de l'industrie sur le respect des lois et règlements fédéraux concernant les contrôles des exportations, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales (ONG) qui s'occupent de questions de non-prolifération nucléaire. Ces réunions sont axées sur le règlement du DOE concernant l'aide à l'étranger en matière d'énergie atomique. Voir 10 C.F.R., § 810. Elles permettent de passer en revue les nouvelles lois et les nouveaux règlements ainsi que les modifications récemment apportées aux lois et règlements, de débattre des questions soulevées par les représentants de l'industrie et par les ONG, et d'encourager un dialogue direct sur les cas qui peuvent susciter des préoccupations en matière de prolifération.
- ◆ Outre les contacts directs avec l'industrie et les ONG, les spécialistes des contrôles des exportations du DOE et de la NNSA sont en contact étroit avec les laboratoires nationaux du DOE et d'autres établissements, qui à leur tour travaillent avec des entrepreneurs et leur font connaître les directives en matière de contrôles des exportations du DOE et de la NNSA. De plus, très bientôt, tout le personnel du DOE et de la NNSA s'occupant des contrôles des exportations aura accès au site Web de NA-242, sur lequel sont affichés les règlements en vigueur en matière de contrôles des exportations, ainsi que les directives sur les technologies et pays sensibles, les dernières nouvelles sur ces questions. Le personnel sera ainsi mieux à même de conseiller les entrepreneurs sur les contrôles des exportations et les questions de prolifération.
- ◆ Afin de faciliter la communication avec les parties prenantes internes et externes à propos des politiques en matière de préparation aux situations d'urgence et des règlements et programmes concernant les réacteurs déjà autorisés et les nouveaux réacteurs potentiels, la Nuclear Regulatory Commission (NRC) a regroupé les fonctions de préparation et d'intervention au sein de l'Office of Nuclear Security and Incident Response et a accru les ressources consacrées à la communication.
- ◆ La NRC a multiplié les contacts avec des parties prenantes intéressées et autorisées en vue d'obtenir leur réaction concernant les ajouts qu'elle se propose d'apporter à plus de 30 directives de sécurité émises depuis le 11 septembre 2001. Ces parties prenantes ont aussi participé à l'examen global de la situation en matière de sécurité et aux évaluations de la vulnérabilité en cours.
- ◆ La NRC a mis en place un serveur protégé spécialement conçu pour permettre la communication d'informations sensibles (telles que les avertissements en matière de sécurité) au personnel autorisé des titulaires de permis et aux fonctionnaires autorisés des États.
- ◆ La NRC et le DHS ont coparrainé, au siège de la NRC, un séminaire de deux jours sur le thème de l'intégration des interventions visant à assurer la sécurité

du territoire, qui a permis un échange d'informations avec environ 300 participants, dont des agents de liaison des États, des directeurs du contrôle des radiations des États, et d'autres organismes officiels fédéraux des États. Le site Web public de la NRC <<http://www.nrc.gov/>> a été considérablement étoffé de manière à offrir au public des informations utiles, sans toutefois compromettre la protection des informations sensibles sur le plan de la sécurité.

- ◆ En août 2003, la NRC a créé un poste de directeur de la communication, de façon à placer sous la même direction toutes les communications de la NRC avec l'extérieur et à accroître l'efficacité des communications avec le public, les médias et le Congrès qui visent à promouvoir les objectifs stratégiques de la NRC.

#### *Services financiers, organisations caritatives*

- ◆ Le Département du Trésor s'emploie à informer le secteur privé, le secteur associatif et le public en général de leurs obligations légales. Il accorde une attention particulière aux organisations caritatives, qui courent le risque d'être exploitées et utilisées par des terroristes ou leurs sympathisants pour faire passer des fonds. Afin de contrer cette menace, en novembre 2002, le Département du Trésor a publié des directives antifinancement du terrorisme : celles-ci exposent les pratiques qu'il est recommandé aux organisations caritatives basées aux États-Unis de suivre de façon à faire mieux connaître aux donateurs les types de pratiques que ces organisations peuvent adopter pour réduire le risque de financement du terrorisme. Ces directives sont d'application facultative et ne remplacent ni ne modifient aucunement les dispositions légales applicables aux organisations à but non lucratif. Elles ont pour objet d'aider les organisations caritatives à se prémunir contre les risques d'utilisation abusive par des terroristes. Les organisations caritatives et les donateurs sont invités à consulter ces directives en vue d'adopter des mesures de protection qui leur permettront de continuer à servir des intérêts légitimes tout en empêchant des groupes terroristes de les noyauter ou de s'en servir à des fins illégitimes.
- ◆ Le Département du Trésor rend publiques des informations qui peuvent contribuer à faire en sorte que certains avoirs soient gelés et qu'il soit mis fin à des opérations réalisées par l'entremise de ressortissants des États-Unis. C'est également lui qui diffuse le gros des informations et des directives concernant les programmes de sanctions des États-Unis.
- ◆ Il joue aussi un rôle de contrôle important et coordonne son action avec celle des instances réglementaires fédérales de façon à assurer un partage permanent de l'information.
- ◆ L'Office of Foreign Assets Control (OFAC), qui relève du Département du Trésor, donne des directives en temps réel concernant les opérations en cours par l'intermédiaire de son service d'assistance téléphonique gratuit. Il est reçu en moyenne par semaine 1 000 appels qui débouchent sur des interceptions représentant au moins un million de dollars et parfois jusqu'à 35 millions de dollars par semaine. Le service d'assistance téléphonique permet à l'OFAC d'arrêter les opérations illicites avant qu'elles ne soient menées à terme. En outre, en juillet 2003, le Département du Trésor a créé un service d'assistance



en ligne qui permet aux ressortissants des États-Unis d'adresser à l'OFAC un courriel concernant leurs opérations en cours. L'OFAC a reçu plus de 600 demandes par l'intermédiaire de ce service. Cette aptitude à arrêter des opérations en cours fait du Département du Trésor un exemple à suivre, en particulier dans la guerre contre le financement du terrorisme.

- ◆ Le site Web de l'OFAC contient plus de 1 000 documents, reçoit plus d'un million de visites par mois, et compte 15 000 abonnés qui peuvent être avertis par courriel de toute nouvelle mise à l'index ou de toute modification apportée par l'OFAC à l'un de ses programmes de sanctions.
- ◆ Le Département du Trésor ne touche pas seulement les banques, mais également le secteur des valeurs mobilières, les exportateurs et importateurs, les compagnies d'assurance, les sociétés de vérification des titres de propriété, et les concessionnaires d'automobiles. Les logiciels « d'interception » désormais disponibles dans le commerce ont grandement facilité les interceptions. Ces logiciels ont favorisé la création aux États-Unis d'un « filet » très serré à travers les mailles duquel il est peu probable qu'une opération interdite puisse passer.
- ◆ La cellule de renseignement financier FinCEN, qui relève également du Département du Trésor, collabore étroitement avec le secteur des services financiers pour faire en sorte que les règlements élaborés par le département respectent un juste équilibre entre les besoins des pouvoirs publics, les contraintes imposées au secteur financier, et le respect de la vie privée des citoyens des États-Unis. La stratégie adoptée par FinCEN pour assurer le respect du *Bank Secrecy Act* consiste à éduquer et à favoriser les contacts. FinCEN a recours à cette fin à diverses techniques, dont un site Web public <<http://www.fincen.gov/>>.
- ◆ Conformément à l'article 314 a) du *USA Patriot Act*, FinCEN prête désormais son concours aux services de détection et de répression fédéraux dans leurs investigations sur le terrorisme ou sur d'importantes opérations de blanchiment d'argent en transmettant à des milliers d'organismes financiers les informations qui lui sont communiquées par les services de détection et de répression concernant les personnes et les entités sur lesquelles ceux-ci disposent d'éléments de preuve crédibles attestant leur implication dans des activités de terrorisme ou de blanchiment.
- ◆ Les avis et notifications adressés par FinCEN aux organismes financiers sur les tendances de la délinquance financière, telles que l'utilisation de traites bancaires étrangères à des fins délictueuses, continuent d'être d'importants outils pour familiariser le secteur financier privé avec les risques de délinquance financière. Ces avis financiers sont flexibles, et peuvent être modifiés immédiatement en fonction de l'évolution des menaces de financement du terrorisme et de délinquance financière ou de l'émergence de nouvelles menaces. FinCEN a également un service d'assistance téléphonique, accessible 24 heures sur 24, que les organismes financiers peuvent appeler pour signaler des activités suspectes liées au financement du terrorisme de sorte que leurs soupçons soient rapidement portés à la connaissance des services de détection et de répression. Des centaines de déclarations de soupçons sont reçues par ce service et communiquées aux instances appropriées pour information ou suite à donner.

- ◆ En outre, le fisc fédéral (IRS) multiplie les contacts par l'entremise de chacun de ses 35 bureaux extérieurs et de 41 équipes d'examen des déclarations de soupçons (SAR-RT) ainsi que par la désignation de 7 zones à haut risque de délinquance financière (HIFCA). Il organise notamment, aux fins de l'application du *Bank Secrecy Act* (BSA), une formation initiale concernant les déclarations de soupçons et des sessions de recyclage pour les banques et les autres organismes financiers ainsi que pour les services de détection et de répression. L'IRS a également organisé des sessions de formation/séminaires sur les investigations financières à l'intention des analystes des services de renseignement des États-Unis.

*Le Département du commerce et les exportateurs de technologies ou produits à applications bivalentes*

- ◆ Le Département du commerce multiplie les contacts avec l'industrie américaine et autres parties prenantes qui doivent respecter les contrôles des exportations imposées par les États-Unis et s'acquitter des obligations découlant de régimes multilatéraux. Il mène à cette fin toute une gamme d'activités : grands séminaires; séminaires par branche d'activité sur des sujets spécialisés; consultation de représentants de l'industrie par l'entremise de comités consultatifs techniques; conseils individualisés aux exportateurs.
- ◆ Le Département du commerce organise des réunions, des conférences et des séminaires pour faire connaître les obligations en matière de contrôles des exportations. Il a un programme de séminaires très étoffé qui permet de faire connaître aux nouveaux exportateurs et aux exportateurs déjà établis de longue date les règlements en matière d'administration des exportations (EAR) et les modifications apportées aux politiques en matière d'exportation et aux procédures d'obtention de permis. Les séminaires d'une journée portent sur les principaux éléments du système de contrôles des exportations de technologies ou de produits à applications bivalentes tandis que les séminaires de deux jours présentent de façon plus détaillée les obligations qui incombent aux exportateurs en vertu des EAR. Le Département organise également des ateliers sur des sujets spécialisés, tels que les contrôles portant sur les exportations de technologies, y compris les exportations de technologies de chiffrement et la révélation de technologies à des étrangers sur le territoire des États-Unis qui est assimilée à une exportation, les obligations des transitaires et l'application des systèmes de gestion des exportations.
- ◆ S'agissant du rôle de l'industrie et des engagements souscrits par les États-Unis dans le cadre de régimes multilatéraux de contrôles des exportations, le Département du commerce s'emploie activement à renseigner les secteurs d'activités touchés par les régimes multilatéraux (par exemple, du Groupe Australie, de l'OIAC et de l'AIEA). En prévision de la ratification du Protocole additionnel, le Département du commerce a organisé un séminaire à l'intention de représentants du Nuclear Energy Institute (NEI) concernant son rôle dans l'application dudit protocole, et poursuit ses consultations avec le NEI concernant l'impact du Protocole additionnel sur l'industrie aux États-Unis. Le Département du commerce participe également à des conférences organisées pour l'industrie nucléaire commerciale qui permettent d'informer les participants du rôle que jouera le Département dans l'application du Protocole additionnel.

- ◆ En outre, le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du commerce organise chaque année une conférence qui donne le dernier état de la situation en matière de politiques et de contrôles des exportations. Cette conférence, qui a lieu depuis 16 ans, est la principale manifestation organisée par le Département pour mieux faire connaître tout ce qui touche aux contrôles des exportations. Elle est l'occasion de communiquer à toutes sortes de représentants de l'industrie des États-Unis et de praticiens des contrôles des exportations des informations sur les politiques, règlements et procédures des États-Unis dans ce domaine. Des fonctionnaires fédéraux, dont des représentants du Département du commerce, du Département d'État, du Département de la défense et d'autres organismes y participent et ont ainsi l'occasion de dialoguer avec des représentants de l'industrie.
- ◆ Les autorités du Département du commerce chargées de faire respecter les politiques, règlements et procédures en question s'emploient également à former les exportateurs américains afin de leur permettre de repérer et d'éviter les opérations illégales; à réduire, grâce à un vaste programme de sensibilisation, les opérations d'entreprises américaines contraires aux boycotts décrétés contre des pays étrangers; à améliorer l'action menée à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics pour faire respecter la réglementation concernant les exportations grâce à une coopération accrue avec les autres organismes fédéraux participant aux contrôles des exportations et à la répression des infractions dans ce domaine; et à établir des relations de travail avec les homologues étrangers. Dans le cadre du Project Outreach, des agents se rendent auprès d'environ 1 100 sociétés exportatrices par an afin d'aider le milieu des affaires à éviter les violations de la réglementation concernant les exportations. Les autorités du Département du commerce chargées d'assurer le respect de la réglementation organisent également des séminaires dans les laboratoires du Département de l'énergie nucléaire en vue de faire connaître aux hauts fonctionnaires et aux personnels scientifiques les dispositions concernant les contrôles des exportations.
- ◆ Le Département du commerce appuie également l'action menée par des organisations du secteur public ou du secteur privé pour faire connaître la mission et les services du Bureau of Industry and Security (BIS) à des publics appartenant à des secteurs spécifiques des affaires et de la technologie en mettant à disposition des intervenants pour les programmes d'éducation permanente. La participation à ces manifestations apporte aux fonctionnaires du Département du commerce une plus grande ouverture sur l'évolution des technologies et des marchés dans des secteurs clefs de l'économie. Outre ses activités en direction des sociétés américaines, le Département du commerce organise également des séminaires internationaux sur les contrôles des exportations afin de communiquer des informations clefs sur ce sujet aux sociétés sises en dehors des États-Unis qui utilisent ou réexportent : 1) des pièces et des composants importés des États-Unis pour les assembler ou fabriquer des produits; et/ou 2) des systèmes, logiciels ou technologies importés des États-Unis pour mettre au point des produits fabriqués en dehors des États-Unis.
- ◆ En vue d'obtenir les vues de l'industrie sur les technologies et l'élaboration de la réglementation concernant les contrôles des exportations, le Département du commerce a mis en place des comités techniques consultatifs (TAC) dans le

cadre desquels ont lieu des débats sur ces questions. Ces comités, qui sont au nombre de six, portent sur les systèmes d'information, les matières, le matériel de traitement des matières, les règlements et procédures, les capteurs et les instruments, et enfin le matériel de transport et matériel connexe. Les TAC conseillent le Département du commerce sur des questions ayant trait aux contrôles des exportations, notamment sur les révisions projetées des listes de contrôle multilatérales, les procédures d'obtention de permis qui ont une incidence sur les contrôles des exportations et les évaluations de la disponibilité à l'étranger des produits soumis à contrôle. Les représentants de l'industrie qui siègent dans les TAC sont choisis dans des entreprises produisant une large gamme de biens, de technologies et de logiciels.

- ◆ En outre, le President's Export Council Subcommittee on Export Administration (PECSEA) donne des avis sur les politiques des États-Unis visant à encourager les échanges avec tous les pays avec lesquels les États-Unis entretiennent des relations diplomatiques ou commerciales et à contrôler les échanges pour des raisons de sécurité nationale, de politique étrangère ou de pénurie. Le Sous-Comité est composé de membres du President's Export Council, de hauts fonctionnaires fédéraux et de représentants des milieux commerciaux et industriels qui exportent les biens et techniques actuellement soumis à contrôle.
- ◆ Les spécialistes de la réglementation du Département du commerce fournissent des conseils individualisés au téléphone, sur rendez-vous ou en réponse aux courriels adressés à l'Outreach and Educational Services Division à Washington ou au Western Regional Office du BIS en Californie. Ils donnent des orientations concernant les règlements, politiques et pratiques pertinents pour les opérations d'exportation de la société concernée et contribuent ainsi à un meilleur respect des règlements fédéraux régissant les contrôles des exportations. Sur son site Web (<[www.bis.doc.gov](http://www.bis.doc.gov)>), le Département du commerce propose aux exportateurs de s'abonner pour recevoir par courriel des informations sur les séminaires et les programmes de formation du BIS. En outre, les exportateurs peuvent également s'inscrire pour être prévenus par courriel des modifications concernant les sites Web et recevoir les règlements, communiqués de presse et autres informations se rapportant à l'administration des contrôles des exportations.
- ◆ Des fonctionnaires du Département de l'énergie (DOE) participent aussi régulièrement à des réunions avec des représentants de l'industrie sur le respect des lois et règlements fédéraux concernant les contrôles des exportations, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions de non-prolifération nucléaire. Ces réunions sont généralement axées sur le titre 10, partie 810, du Code des règlements fédéraux (C.F.R.) qui comporte le règlement du DOE sur l'aide à l'étranger en matière d'énergie atomique. Les fonctionnaires du DOE passent en revue les nouvelles lois et les nouveaux règlements ainsi que les modifications récemment apportées aux lois et règlements, commentent les questions soulevées par les représentants de l'industrie et les ONG, et encouragent un dialogue direct sur les cas qui peuvent susciter des préoccupations en matière de prolifération.

**9. Demande à tous les États de promouvoir le dialogue et la coopération dans le domaine de la non-prolifération, de façon à apporter des réponses à la menace que constitue la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs.**

- ◆ Empêcher la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est l'une des toutes premières priorités de politique étrangère des États-Unis. Ceux-ci estiment qu'il faut développer les dialogues – aux niveaux bilatéral, régional, multilatéral et international – afin de montrer la gravité de la menace de prolifération des armes de destruction massive et de bien faire comprendre à quel point celle-ci met en danger la sécurité de toutes les nations. À cette fin, les États-Unis ont œuvré pour faire en sorte que la non-prolifération soit débattue dans diverses instances : l'Organisation des Nations Unies; l'Agence de l'énergie atomique (AIEA); l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), et les conférences des États Parties à la Convention sur les armes biologiques et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; la Conférence du désarmement; les débats sur les régimes multilatéraux de contrôle des exportations; le Forum régional de l'ASEAN et les dialogues connexes; l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC); le Groupe Egmont et ses cellules de renseignement financier; l'Organisation des États américains (OEA); la Conférence spéciale sur la sécurité dans les Amériques; et la Conférence des ministres de la défense des Amériques.
- ◆ Dans leurs relations bilatérales, les États-Unis privilégient les discussions sur la menace que font peser les armes de destruction massive et sur les moyens de la contrer. Ils cherchent à mieux faire comprendre les efforts nécessaires pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi que de leurs vecteurs et à promouvoir la coopération dans ce domaine. Au paragraphe 7 du présent rapport sont décrites la coopération et l'aide que les États-Unis offrent à d'autres pays pour rendre ceux-ci mieux à même de détecter et de prévenir la prolifération d'armes de destruction massive.

**10. Demande à tous les États, comme autre moyen de contrer cette menace, de mener, avec l'aval de leurs autorités légales nationales, dans le respect de leur législation et conformément au droit international, une action coopérative visant à prévenir le trafic des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs et des matériels connexes;**

- ◆ Les efforts entrepris par les États-Unis pour promouvoir la coopération afin de prévenir le trafic d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs et des matériels connexes ont pris la forme de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP). Le Président Bush a proclamé l'ISP le 31 mai 2003. Celle-ci est une action antiprolifération qui vise à interdire les envois d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes à destination ou en provenance d'États ou d'acteurs non étatiques qui suscitent des préoccupations en matière de prolifération. Le 4 septembre 2003, les États participant à l'ISP ont rendu publique la Déclaration sur les principes d'interception qui indique les mesures à prendre pour permettre les interceptions. Depuis la proclamation de l'ISP, les États-Unis ont coopéré avec d'autres pays pour empêcher le transport d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, de leurs vecteurs et de matériels connexes par voie maritime,

aérienne ou terrestre. Cette coopération a permis un certain nombre d'interceptions, y compris celle du *BBC China*, un navire qui transportait en Libye de grandes quantités de tubes de centrifugation.

- ◆ Les États-Unis ont encouragé d'autres États à adopter les principes d'interception et à se déclarer disposés à prêter leur concours pour les activités d'interception. En collaboration avec de nombreuses autres nations, les États-Unis ont mis au point et mettent en œuvre une série d'actions de formation qui permettent aux États de renforcer leurs capacités opérationnelles pour les interceptions, d'avoir mieux conscience des mesures à prendre à cet égard, et de mieux communiquer et de nouer des liens plus étroits afin de constituer des partenariats efficaces dans ce domaine.
- ◆ Les États-Unis ont proposé, à l'appui de l'ISP, la négociation avec d'importants États du pavillon d'accords bilatéraux de nature à faciliter l'obtention de l'autorisation de monter à bord de navires soupçonnés de transporter une cargaison suscitant des préoccupations en matière de prolifération. À ce jour, trois accords de ce type ont été conclus avec le Libéria, le Panama et les Îles Marshall.
- ◆ Le 11 février 2004, le Président Bush a demandé d'étendre l'ISP au démantèlement des réseaux de prolifération. Il a appelé les participants à renforcer leur coopération en matière de détection et de répression et de renseignement ainsi que par les voies militaires en vue de trouver où opèrent les facilitateurs de la prolifération, de mettre un terme à leurs activités et de les traduire en justice. Les États-Unis s'emploient à mettre au point des directives pour faciliter la réalisation de la mission élargie de l'ISP et continuent à promouvoir l'établissement d'un réseau mondial de partenariats antiprolifération.

#### Notes

<sup>1</sup> En outre, en vertu de l'*Arms Export Control Act* (AECA) – voir *infra* – l'exportation sans licence de vecteurs d'armes nucléaires, ainsi que de données techniques et de services de défense relatifs à ces vecteurs, constituerait une infraction dans la mesure où lesdits systèmes et données/services techniques figurent dans la Catégorie IV de l'*International Traffic in Arms Regulations* (ITAR) (règlement sur le trafic international des armes) en tant que « lanceurs, missiles guidés, missiles balistiques, fusées, torpilles, bombes » (22 C. F. R. 121.1). Par ailleurs, en vertu de l'annexe au *Missile Technology Control Regime* (régime de contrôle de la technologie relative aux missiles), certains dispositifs – systèmes de missile balistique, drones et étages de fusée – sont soumis à un contrôle exercé aussi bien par le Département du commerce, au titre de la *Commerce Control List*, que par le Département d'État, au titre de la *U. S. Munitions List*.

<sup>2</sup> Pub.L. N° 83-703.

<sup>3</sup> Pub.L. N° 93-438.

<sup>4</sup> 42 U.S.C. § 2201.

<sup>5</sup> 42 U.S.C. § 2201.

<sup>6</sup> 42 U.S.C. § 2236.

<sup>7</sup> 42 U.S.C. § 2271.

<sup>8</sup> 42 U.S.C. § 2273.

- <sup>9</sup> 42 U.S.C. § 2274, 2275, 2276, 2277.
- <sup>10</sup> 42 U.S.C. § 2283.
- <sup>11</sup> 42 U.S.C. § 2284.
- <sup>12</sup> 42 U.S.C. § 2073.
- <sup>13</sup> Matières nucléaires spéciales de faible importance stratégique, matières nucléaires spéciales d'importance stratégique modérée, quantités définies de matières fissiles spéciales et de matières brutes se trouvant dans des usines d'enrichissement.
- <sup>14</sup> 42 U.S.C. 2201.
- <sup>15</sup> Par exemple, un organisme financier a soumis une déclaration de soupçon concernant les opérations effectuées par un client qui vendait – par l'Internet – des produits chimiques associés aux armes nucléaires. Dans un autre cas, la déclaration de soupçon portait sur un volume substantiel et inhabituel d'opérations financières internationales impliquant un ancien fonctionnaire d'un gouvernement étranger qui avait été associé à des programmes nucléaires.
- <sup>16</sup> Voir 31 U.S.C. 5318 (g) et (3).
- <sup>17</sup> Outre les déclarations de soupçon (*Suspicious Activity Report*, dit « SAR ») et les déclarations de port de devises et instruments financiers, les organismes financiers et certaines sociétés non financières sont tenus de remplir des formules de Déclaration d'opération en devises (*Currency Transaction Report*, dit « CTR » ou formule n° 8300 pour les sociétés non financières) pour leurs opérations d'un montant supérieur à 10 000 dollars et des formules de déclaration de compte bancaire à l'étranger (*Foreign Bank Account Report*, dit « FBAR ») pour les comptes d'un montant supérieur à 10 000 dollars qu'elles ont ouvert à l'étranger, ou de se faire enregistrer comme sociétés de services financiers.
- <sup>18</sup> 18 U.S.C. § 2339A.
- <sup>19</sup> 18 U.S.C. § 2339A.
- <sup>20</sup> 18 U.S.C. § 2339B.
- <sup>21</sup> 12 U.S.C. § 2339B.
- <sup>22</sup> 8 U.S.C. § 1189.
- <sup>23</sup> 18 U.S.C. § 981 a) 1) A) autorise la confiscation en cas de transaction prohibée et l'article 18 U.S.C. § 981 a) 1) C) prévoit la confiscation en cas de recel du produit d'infractions.
- <sup>24</sup> L'*Export Administration Act* reste actuellement en vigueur en vertu de l'*International Emergency Economic Powers Act*.
- <sup>25</sup> Il convient de noter que les interdictions prévues dans l'AEA peuvent comprendre des peines maximales de prison à vie pour la divulgation non autorisée ou la falsification de données à accès restreint concernant les armes nucléaires.
- <sup>26</sup> Pub. L. n° 95-242.
- <sup>27</sup> 8 U.S.C., par. 1189.